PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

H ÉVOLUTIONS DU PLUI

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise en compatibilité - Figuerolles
Gignac la Nerthe
approuvée le 16/03/2023

PLUi DESSINONS NOTRE FUTUR CADRE DE VIE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

Quartier de Figuerolles à Gignac la Nerthe

–

NOTICE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

A. PREAMBULE 3

1. L'objet de la procédure 4
2. Le déroulement de la procédure 4

B. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL 7

1. Présentation du secteur de projet 8
2. Présentation du projet 12
3. Justification de l'intérêt général 24

C. MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI AVEC LE PROJET 27

1. Classement du périmètre du projet en zone AUH dans le zonage 28
2. Création d'une Servitude de Mixité Sociale 31
3. Modification d'emplacements réservés 32
4. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation de composition « Figuerolles » - GLN-03 33
5. Traduction de l'OAP « BUM » 41

D. CADRAGE REGLEMENTAIRE : ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS 43

1. les régles générales du SRADDET Provence Alpes Côte d'Azur 44
2. Le Schéma de Cohérence Territoriale Marseille Provence Métropole 44
3. Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône méditerranée 47
4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Provence-Alpes-Côte d'Azur (intégré au SRADDET) 48
5. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Provence-Alpes-Côte d'Azur (intégré au SRADDET) 50

E. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 52

1. Préambule 53
2. Etat initial de l'environnement 53
3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels 74
4. Etude d'incidence Natura 2000 81

F. RESUME NON TECHNIQUE 90

1. Résumé de la présentation du projet et de la justification de l'intérêt général 91
2. Résumé du cadrage réglementaire : Articulation et comptabilité avec les documents supérieurs 94
3. Résumé de la mise en compatibilité du PLUi 95
4. Résumé de l'état initial de l'environnement 97
5. Résumé des incidences sur l'environnement et des mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels 97

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi
Quartier de Figuerolles à Gignac la Nerthe

A PREAMBULE

–

1. L'OBJET DE LA PROCEDURE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille-Provence a été approuvé après délibération du conseil métropolitain le 19 décembre 2019. Celui-ci a fait l'objet d'une première modification approuvée le 19 novembre 2021, puis d'une deuxième modification approuvée le 30 juin 2022.

La commune de Gignac-la-Nerthe souhaite développer une opération de renouvellement urbain d'envergure sur le quartier de Figuerolles, afin de requalifier l'entrée de ville de la commune et en articulation avec le projet de requalification de la route départementale en Boulevard Urbain Multimodal (BUM).

Il s'agit d'une opération de construction de 457 logements collectifs à terme, sise Avenue François Mitterrand – 13180 Gignac-la-Nerthe. Cette opération s'étend sur 29 603 m² de SDP se situe sur la séquence n°3 « entrée de ville » de l'OAP BUM.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 d'une surface d'environ 7 ha, sur laquelle se positionne le projet. Pour cela une procédure de déclaration de projet est nécessaire pour adapter le document d'urbanisme.

2. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1. Le cadre réglementaire

- **La mise en compatibilité du PLUi par une déclaration de projet**

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'urbanisme, notamment aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants. Le Code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.
Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme : L'Etat et ses établissements publics, **les collectivités territoriales** et leurs groupements **peuvent**, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction**. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.
Article L.153-54 du Code de l'urbanisme : Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, **d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme** ne **peut intervenir que si :**
1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou **l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan** qui en est la conséquence;
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un **examen conjoint** de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-55 du Code de l'urbanisme : **Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement** :
1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :
a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;
b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune;
c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° **Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.**

Article L.153-57 du Code de l'urbanisme : A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :
1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;
2° **Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas**.

- **L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme**

Les articles R.104-11 R.104-13 du Code de l'urbanisme précisent les occasions dans lesquelles les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale.

Article R104-11
Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 6

- I - Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
  - 1° De leur élaboration ;
  - 2° De leur révision :
    a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
    b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
    c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.
- II.- Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :
  - 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
  - 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Article R104-13
Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 6
Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :
1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;
3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement.

Au regard des textes en vigueur, la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi est soumise à la procédure de cas par cas de droit commun.

Sur la base d'informations relatives au projet et à la sensibilité environnementale de son lieu d'implantation, l'autorité environnementale estime si la mise en compatibilité du PLUi est susceptible d'avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement ou la santé humaine. S'il ne peut être exclu que la mise en compatibilité du PLU puisse avoir de tels effets, alors l'autorité environnementale le soumet à évaluation environnementale.

Dans le cas présent, la Métropole, compétente en matière de procédures d'urbanisme, fait le choix de réaliser une évaluation environnementale de manière volontaire sans soumettre la procédure au cas par cas.

L'avis de la MRAE sera donc joint au dossier d'enquête publique.

2.2. La procédure

La procédure de déclaration de projet se traduit par :

- L'organisation d'une concertation volontaire, dont les modalités de concertation sont fixées par délibération du **4 juin 2021**.
- Parution de l'avis au public d'ouverture de la concertation – 25 avril 2022, indiquant le lancement de la procédure, le 11 mai 2022 ;
- L'organisation d'une réunion publique – 24 juin 2022
- La saisine de la MRAe pour avis sur l'évaluation environnementale pour août 2022 ;
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées – novembre 2022 ;
- L'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois – novembre 2022;
- L'approbation de la déclaration de projet éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population – mars 2023

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

Quartier de Figuerolles à Gignac la Nerthe

B CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

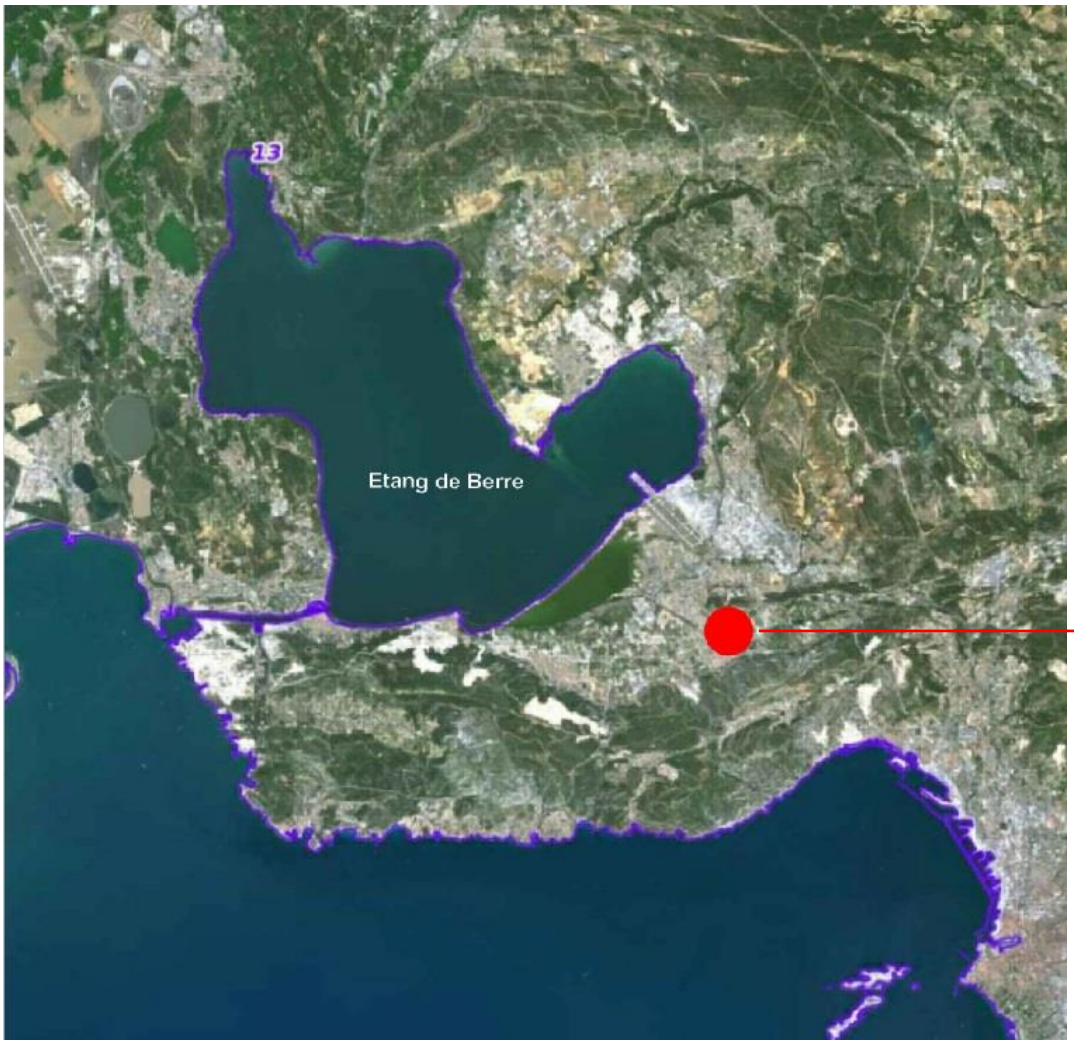
–

1. PRESENTATION DU SECTEUR DE PROJET

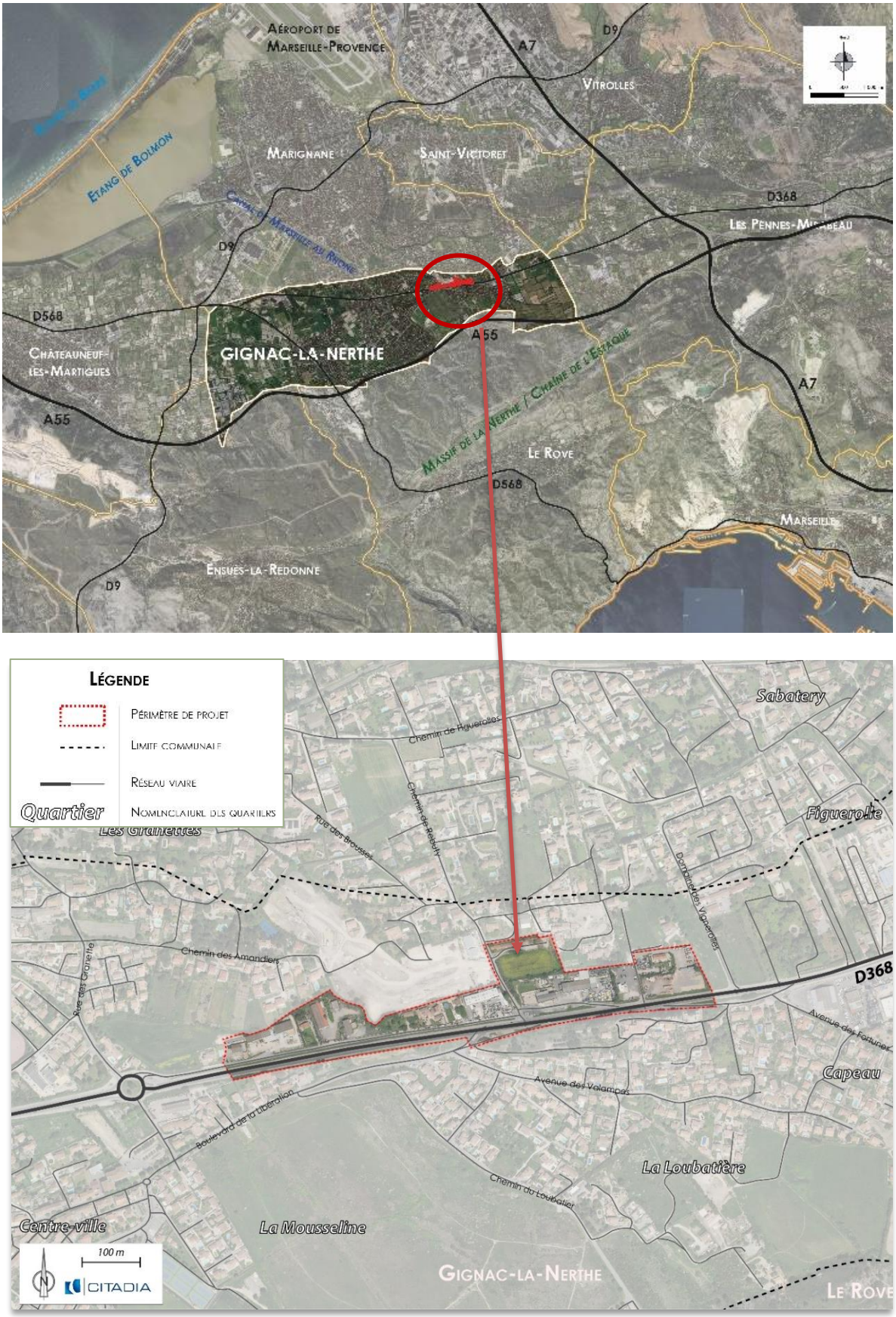
Le site du projet occupe une position centrale à l'échelle de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, notamment par rapport au bassin urbain du Sud de l'Etang de Berre (Châteauneuf-les-Martigues ; Marignane; Vitrolles). Ce site est facilement accessible depuis des secteurs stratégiques de la métropole, dont le port de Marseille situé à 25 minutes en voiture, la zone commerciale Plan de Campagne à 14 minutes du site, ainsi que l'aéroport de Marignane, localisé à seulement 10 minutes de l'aire d'étude.
Par ailleurs, son emplacement à l'échelle communale conforte le potentiel de développement du secteur, par sa proximité du centre-ville de Gignac-la-Nerthe, dans le quartier de Figuerolles et sa situation le long d'axes principaux, tels la de la RD 368, ainsi que sa connexion avec la A55 via l'échangeur des Piélettes (4 km au Sud-Est).

Le site du projet est identifié comme le « **Quartier cible du projet d'aménagement de Boulevard Urbain Multimodal (BUM) »**, dans un secteur pleinement engagé dans le renouvellement urbain.

L'assiette du projet s'étend sur une superficie d'environ 3 hectares, comprenant les parcelles BD70, 71, 119, 120, 121, 122, 123, 210,158, 160, 161, 162, 163, 164, 195, BE 3, 17, 19, 22, 23, 24, 209, 244.



Situation du site à l'échelle intercommunale



Zoom sur le secteur de projet

L'occupation du site est actuellement hétéroclite et marquée par la présence de fonctions diverses. Sa vocation principale est tournée vers l'activité et essentiellement la maintenance automobile, au sein de garages et d'entrepôts. De ce fait, une occupation massive de véhicules est observée sur le site, en parallèle des locaux de services, des commerces et des logements existants sur le même périmètre.

Les bâtiments se caractérisent par des formes consommatrices d'espaces liées à la nature de l'activité, notamment pour les besoins de stockage. L'hétérogénéité des fonctions au sein du même site, ainsi que l'implantation des locaux dédiés ont entrainé l'apparition d'un tissu urbain peu structuré, qui perd en lisibilité, particulièrement en arrière-plan du quartier. De surcroit, les activités existantes peuvent générer certaines nuisances, accentuées par la présence de la RD 368.

D'autre part, une aire libre est identifiée sur le site d'étude, pouvant représenter un terrain agricole ou en friche. Les abords paysagers demeurent peu présents et peu qualitatifs à l'égard de la localisation stratégique du site.

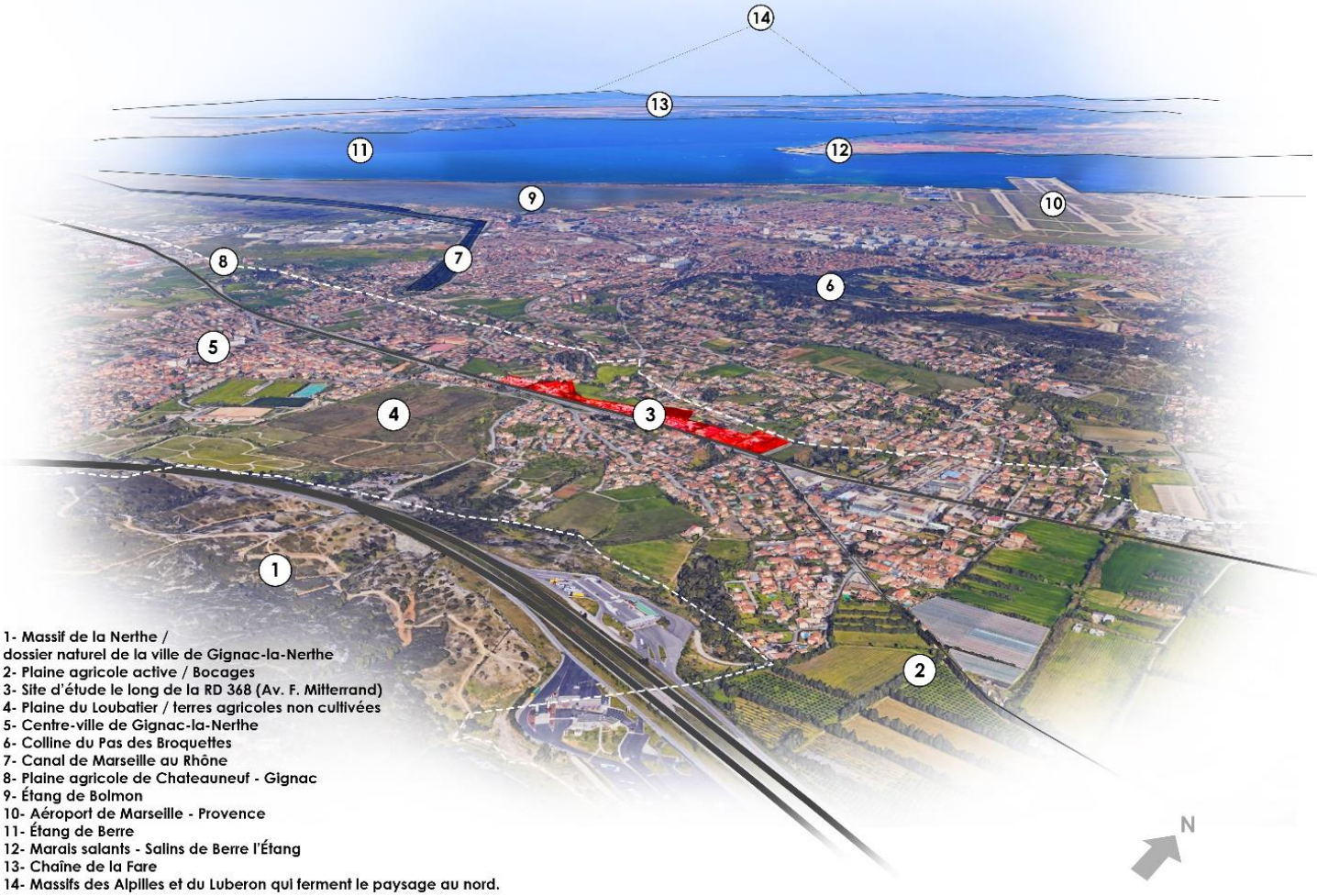
Bien que les locaux actuels soient toujours en activité et globalement en bon état, leur implantation le long d'une artère principale de la commune semble inadéquate avec l'ensemble du quartier et peu valorisante de l'entrée de ville.



L'état actuel du site

Par ailleurs, le site s'inscrit dans un contexte paysager assez marqué par la présence d'éléments singuliers du grand paysage, tel le massif de la Nerthe en trame de fond et les plaines agricoles. D'autre part, les entités urbaines qui entourent le site, lui procurent une position centrale (centre-ville de Gignac-la-Nerthe, Marignane, ZI des Estroublans, Vitrolles…).

Néanmoins, le site du projet est écarté des enjeux écologiques, par la présence de la A55, qui isole les secteurs protégés au Sud de Gignac-la-Nerthe. Ce périmètre est soumis aux enjeux environnementaux du climat méditerranéen (fort ensoleillement, pluies violentes irrégulières et localisées, mistral…).



Eléments paysagers remarquables de la commune de Gignac-la-Nerthe

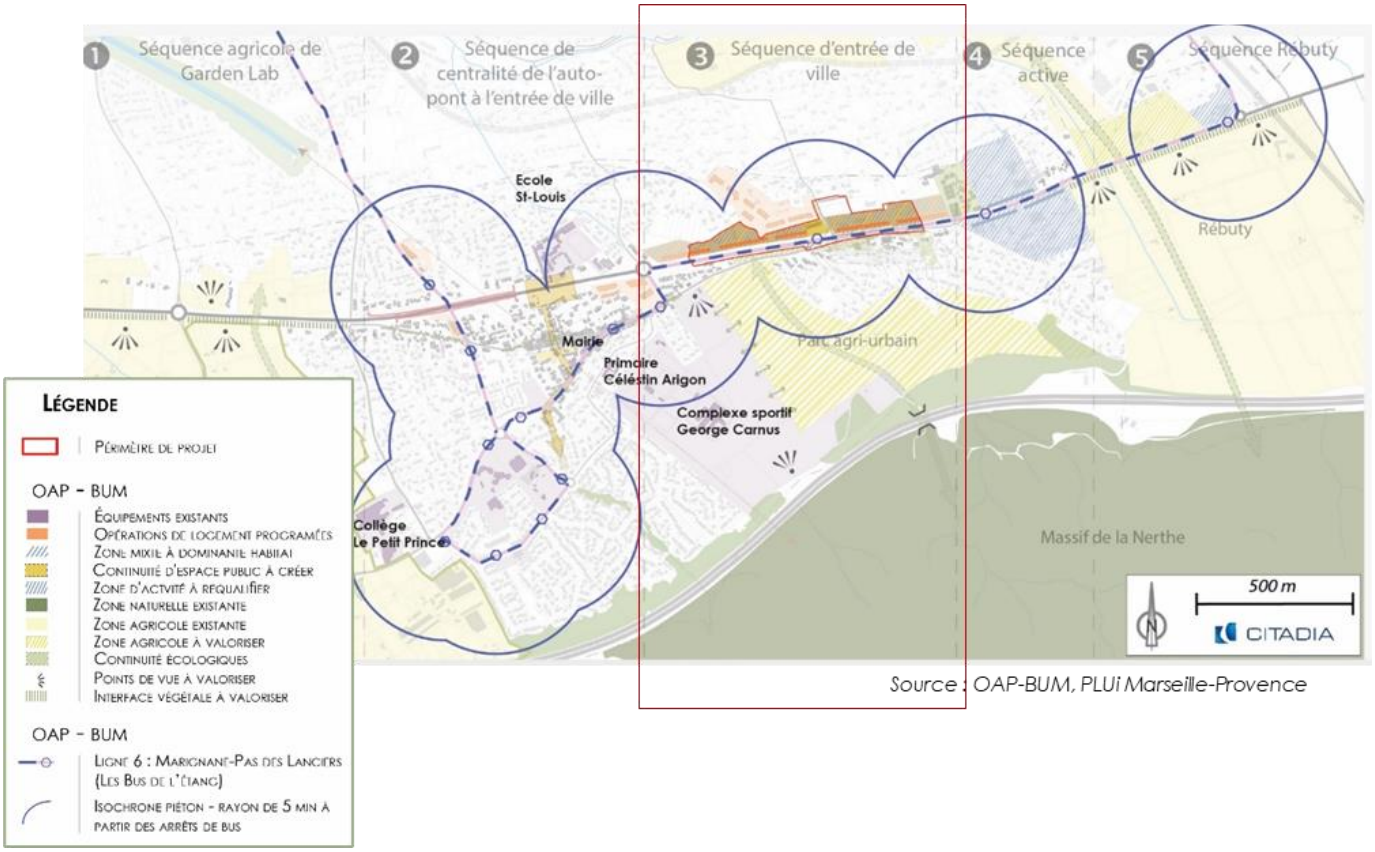
2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. //Une nouvelle séquence urbaine pour l'embellissement et la requalification de l'entrée de ville en articulation avec le projet de BUM

La commune de Gignac-Nerthe souhaite développer une opération de construction de 457 logements collectifs. Cette opération d'environ 29 603 m² de SDP se situe sur la séquence n°3 « entrée de ville » en articulation avec le projet de requalification de la route départementale en Boulevard Urbain Multimodal (BUM).

La création de cette séquence a pour objectif de marquer l'entrée de ville par un segment habité entre le carrefour des Granettes et le carrefour de Figuerolles. Sa conception dans le paysage communal passe par la mise en place des dispositions suivantes :

- Renforcer le caractère urbain et habité de cette séquence,
- Constituer un front bâti le long de la voie ;
- Favoriser les opérations de logements complémentairement aux projets en cours ;
- Favoriser la nature en ville.



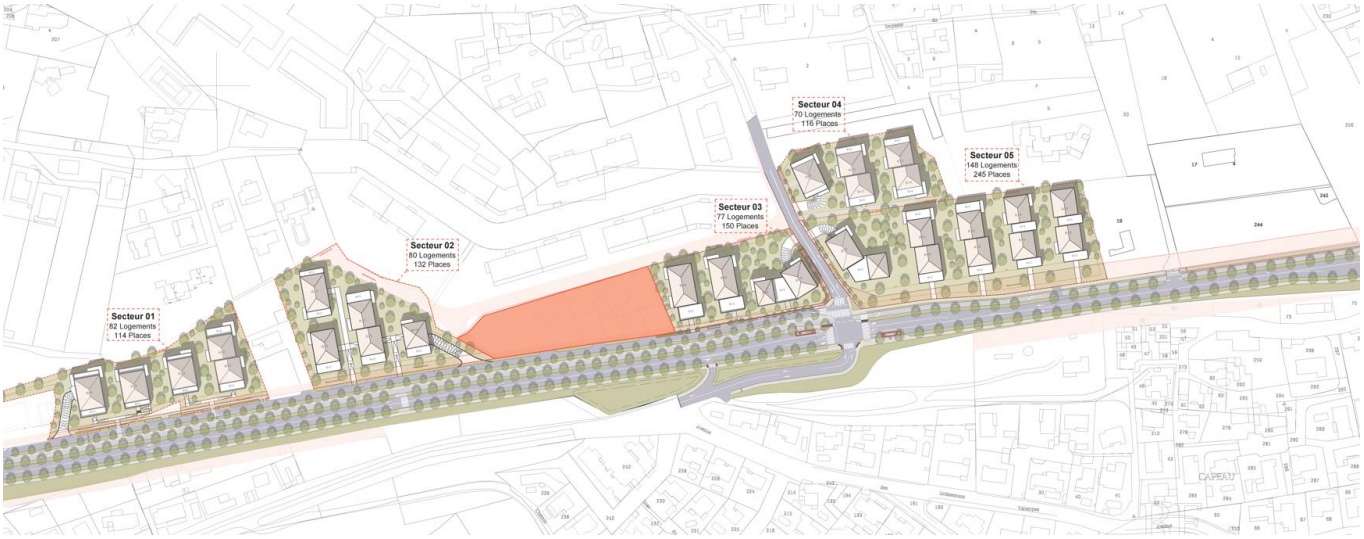
Source : OAP-BUM, PLUi Marseille-Provence

Extrait de l'OAP « BUM » du PLUi en vigueur

2.2. //Principes programmatiques et phasage

Programmation globale du projet en zone AUh (ER non inclus)

Programmation	Total	Terrain 01	Terrain 02	Terrain 03	Terrain 04	Terrain 05
Nombre de cages	19	04	04	03	03	05
Nombre d'étages	R+2/R+3Partiel	R+2/R+3Partiel	R+2/R+3Partiel	R+2/R+3Partiel	R+2/R+3Partiel	R+2/R+3Partiel
Nombre de logements	457	82	80	77	70	148
SDP admin (m²) lgts	29 603	5 347	5 160	5 000	4 548	9 548
SHAB (m²)	27 480	4 920	4 800	4 650	4 230	8 880
Surface parcelle (compris emplacement réservé)	29 710	5 668	5 911	4 337	3 936	9 858
Surface réservée	3 511	458	942	337	87	1 687
Emprise au sol (E.R non compris)	10 225	1 838	1790	1 600	1 539	3 268
Vérif emprise au sol *0.40 max autorisée*	0.39	0.35	0.36	0.40	0.40	0.40
Espaces végétalisés *40% minimum*	54.6% 14 481m²	58% 3 023m²	50% 2 511m²	56% 2 248m²	51% 1 963m²	58% 4 736m²
Stationnements / Niveau	757	114	132	150	116	245



Programmation globale du projet

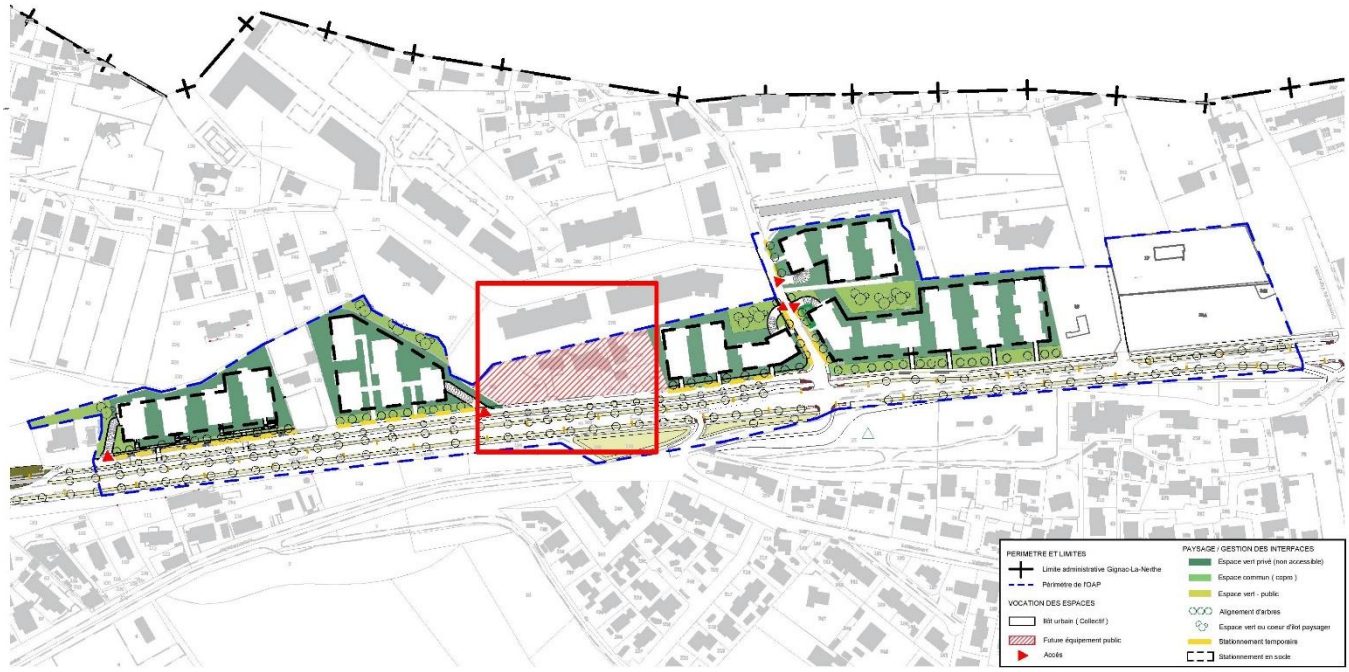
(Image d'illustration non contractuelle)

2.3. //Principes d'intégration fonctionnelle

Le projet de logements s'implantera sur 5 secteurs différents dans l'enceinte du périmètre. Il occupera une emprise au sol totale d'environ 10 225 m² (hors emplacement réservé), avec une offre de stationnements en niveaux d'environ 757 places.

Les lots 01 et 02 seront directement desservis depuis le boulevard urbain, tandis que les lot 03, 04 et 05 bénéficieront d'accès distincts, positionné sur le chemin de Figuerolles.

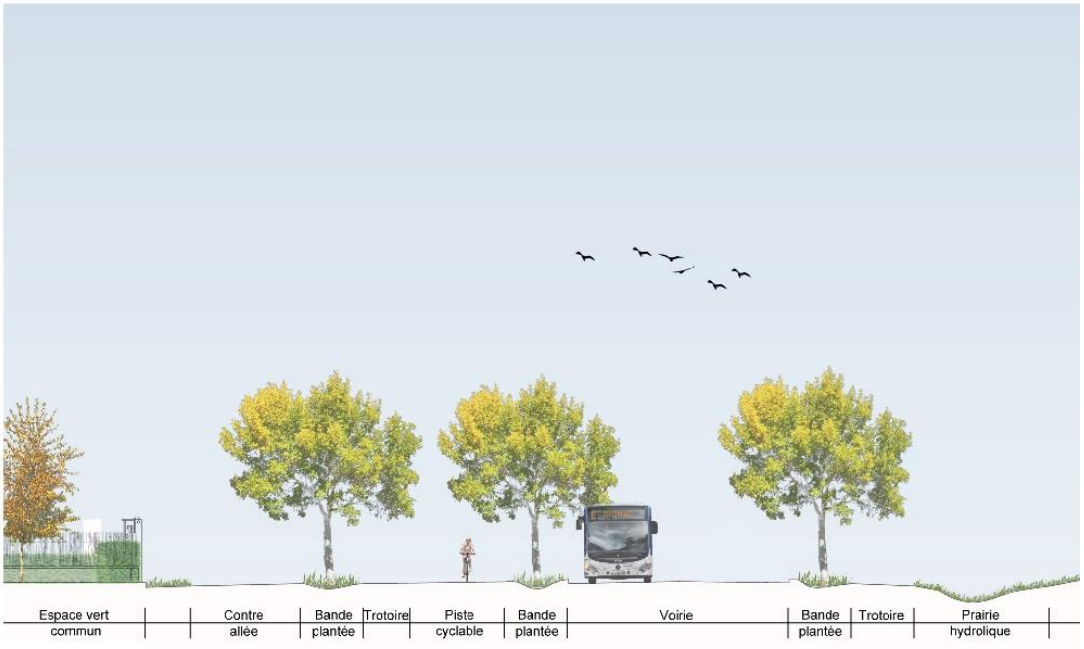
L'exécution de l'opération s'échelonnera sur deux phases de travaux, une première phase prévisionnelle sera lancée à la fin du premier semestre 2023, pour une livraison prévue en fin d'année 2025. Cette phase concernera les lots 01,02, 03 et 04.
La phase 2 prévoit le lancement des travaux sur le lot 05, à la fin du premier semestre de 2024 pour une livraison souhaitée en fin 2026.



Accessibilité au site

(Image d'illustration non contractuelle)

Le site sera principalement accessible par la RD 368 qui génère des flux importants. Sa position stratégique dans l'aire métropolitaine Aix-Marseille Provence rend sa transformation nécessaire, pour un futur cadre urbain apaisé et en cohérence avec les besoins de l'ensemble du projet.
Sur l'ensemble du site, les déplacements doux (piétons/vélos) seront favorisés, par l'aménagement d'un maillage de pistes piétonnes et cyclables notamment entre les espaces d'habitation, les espaces de stationnement, les espaces végétalisés et l'équipement public.
La zone du projet sera accessible en transport en commun étant donné que la ligne 6 qui relie Marignane à Saint Victoret traverse la moitié de la zone, au même titre que d'autres lignes métropolitaines desservent déjà le site, en l'occurrence la ligne 36 qui dessert Gignac-la-Nerthe, Marignane et Marseille, la ligne 38 pour la liaison Martigues, Marignane et l'Aéroport, ainsi que la ligne 55 qui relie Martigues, Côte Bleue et Marignane.



Profil sur voirie

2.4. //Principes d'intégration paysagère et d'insertion urbaine

Les bâtiments seront étagés sur une hauteur maximale en R+2+attique et alignés sur la voie publique, afin de dessiner une façade urbaine le long d'un axe majeur. La disposition du bâti s'attache à assurer une transparence visuelle et une porosité, marquées par l'aménagement d'espaces végétalisés, permettant d'alterner le plein et le vide au niveau du front bâti.
Le principe d'épannelage retenu dans la conception du projet répond à plusieurs objectifs :

- Créer une urbanisation de couture avec les quartiers pavillonnaires avoisinants,
- Créer une densité suffisante en cœur de programme pour imperméabiliser au minimum les sols et offrir une part très importante d'espaces de nature,
- Limiter les effets du « masque » d'un bâtiment sur l'autre,
- Préserver la « monumentalité » des alignements d'arbres sur le boulevard.

Les bâtiments qui composent le projet sont entourés d'aménagements agrémentés d'arbres et de plantations. Les espaces qui leur sont dédiés occupent une superficie minimale de 50% de l'assiette totale hors emplacement réservé, dont plus de 2/3 de pleine terre.

Afin d'intégrer le projet dans son tissu environnant, le choix concernant les strates arborées, arbustives ou herbacées s'est porté sur des variétés méditerranéennes indigènes

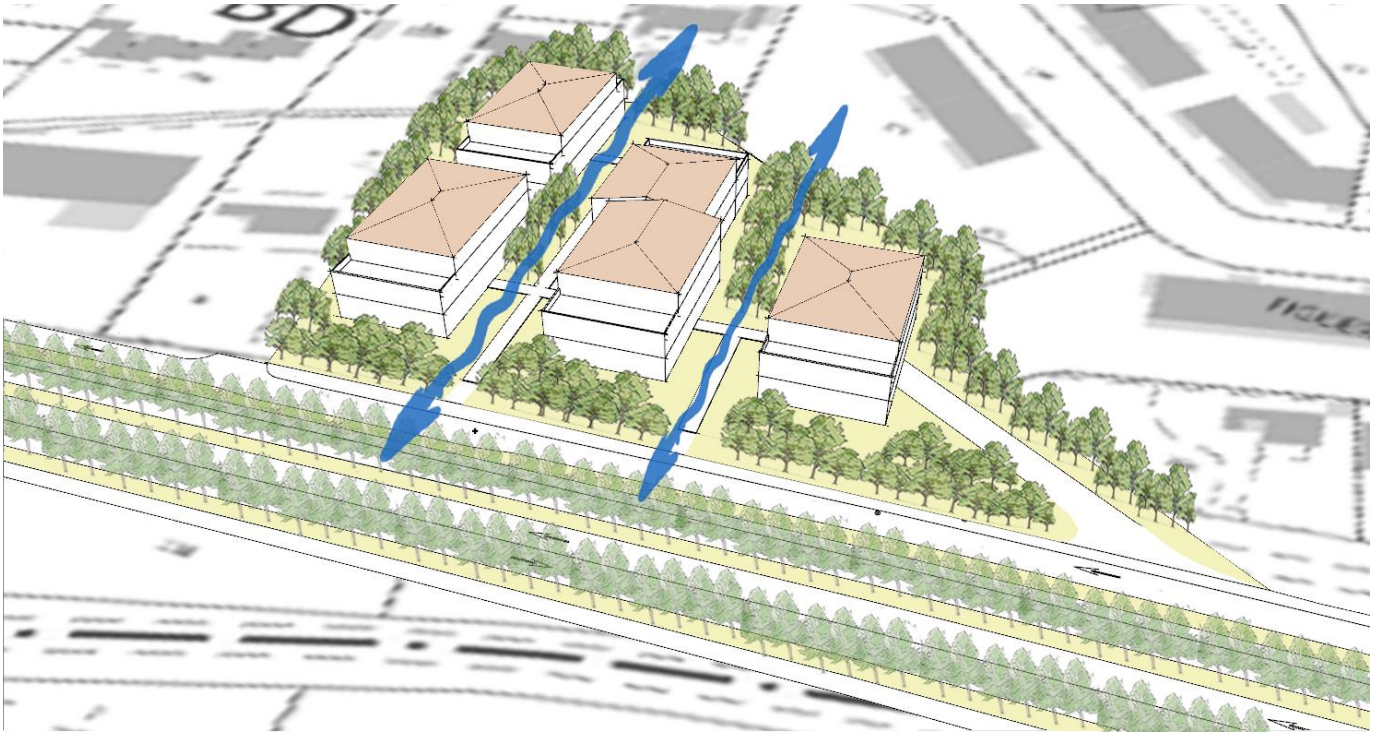
L'essentiel des espèces arborées et arbustives fait partie de l'association végétale du chêne vert (Quercus ilex), association prédominante en Provence. On y trouve des Quercus ilex (chêne vert), Quercus pubescens (chêne blanc), Acer monspessulanum (érable de Montpellier) et Acer campestris (erable champêtre), ainsi que Tilia cordata (tilleul), Cupressus sempervirens (cyprès de Provence).

Les essences préconisées sont des essences adaptées aux conditions xérophytes et accoutumées au stress hydrique. Dans un souci d'économie environnementale, ces essences utilisées dans les aménagements paysagers réduisent non seulement les consommations d'eau, mais aussi l'entretien (taille).
A l'état naturel, dit « spontané », ces espèces évoluent sans aucun soin particulier. Dans un jardin, leur entretien se cantonne uniquement à une taille dans les deux ans et à la convenance des habitants, pour des considérations esthétiques.
Un alignement strict de Tilia cordata (tilleul) marque les entrées des bâtiments. Les haies périphériques sont mixtes (filaire, pistachier, arbousier, laurier-sauce, buisson ardent), ponctuées de Cupressus sempervirens (cyprès de Provence).

Les autres arbres préconisés apportent une touche ornementale aux aménagements, tout en conservant les mêmes caractéristiques d'adaptation aux conditions de sécheresse et de consommation d'eau.

Il en est de même pour les arbustes et les herbacées, ce sont essentiellement des espèces retrouvées en milieu garrigaire. Quelques arbustes fleuris viendront apporter également une touche colorée sans augmenter les exigences d'entretien et d'arrosage.
Des massifs arbustifs fleuris aux pieds des immeubles, permettront de raviver les lieux par le biais de la couleur et des senteurs. Ces massifs évoluent en permanence selon les saisons.

Afin de créer un véritable lieu de vie dans le quartier, des espaces communs et de rencontres favoriseront ces usages à l'intérieur des ilots. En effet, le cœur du projet est aménagé en espace de détente et de loisirs. Ces derniers sont parsemés de bosquets de chênes et d'érables, afin de réduire certains vis-à-vis entre les bâtiments.



Principes de composition du projet

(Image d'illustration non contractuelle)



Plan masse du projet

(Image d'illustration non contractuelle)



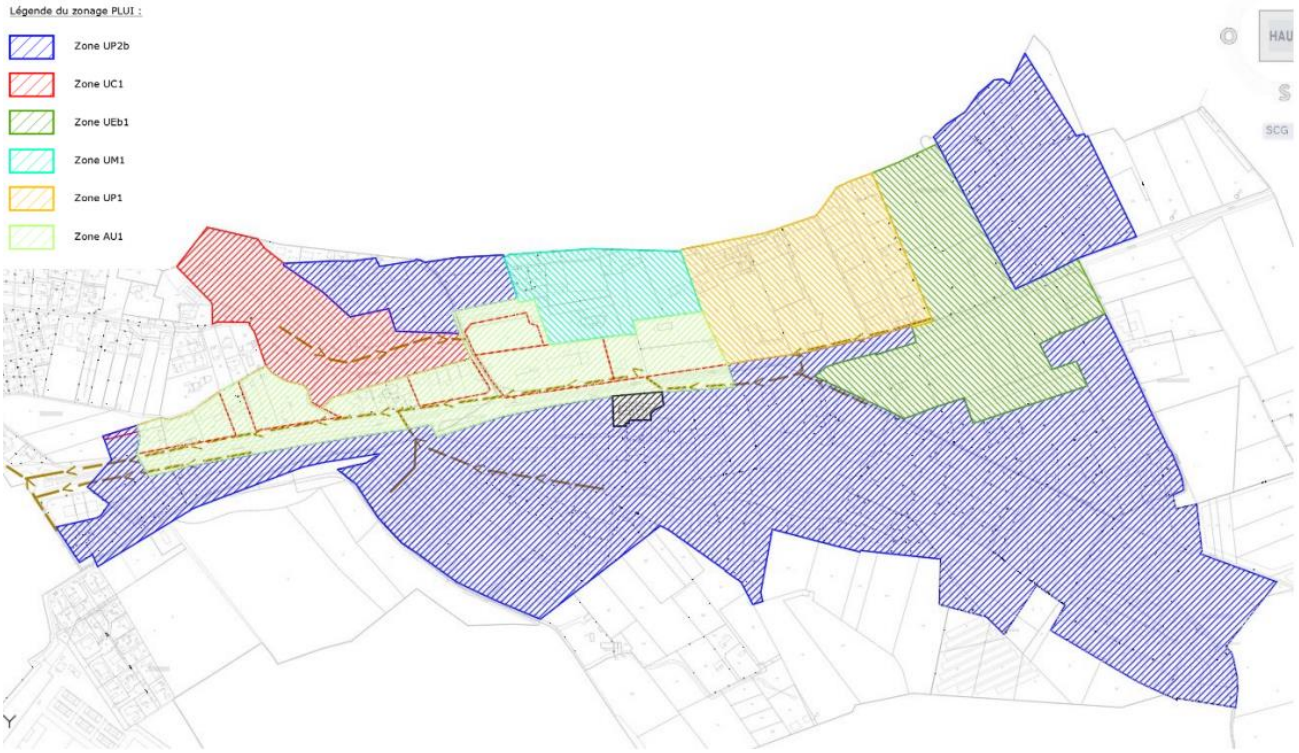
Vue aérienne avant/après la réalisation du projet

(Image d'illustration non contractuelle)

2.5. // Principes de raccordement aux réseaux et de gestion des eaux pluviales

Par ailleurs, Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales. Il se situe également à proximité du réseau électrique de moyenne et basse tension.
Le rejet des eaux pluviales se fera prioritairement par infiltration dans le sol, sauf si l'impossibilité technique d'infiltrer les eaux pluviales est démontrée. Une deuxième option est possible dans le cadre de l'opération, impliquerait un rejet au fossé pluvial longeant les opérations sur leur limite Nord.

Le réseau d'éclairage public est repéré sur tout le pourtour de la zone du projet. Les autres réseaux seront à développer et/ou étoffer (fibres optiques, incendie ...)
Une étude capacitaire a été menée afin d'analyser l'état actuel des réseaux existants, les zones raccordées au réseau d'eaux usées ont ensuite été classées en fonction du zonage du PLUi de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, comme représentée par la figure ci-après :



Répartition en zonage PLUI des constructions raccordées au réseau d'eaux usées

Zonage PLUI	Emprise totale	Densité de constructions	Nombre de constructions estimé
UP2b	38.2 ha	20 lgts/ha	764 logements
UC1	3.8 ha	100 lgts/ha	380 logements
UEb1	6.3 ha	5 entreprises légères/ha	31 entreprises légères
UM1	2.4 ha	5 lgts/ha	12 logements
UP1	5.0 ha	10 lgts/ha	50 logements
AU1	7.1 ha	15 lgts/ha	106 logements

Tableau des surfaces raccordées au réseaux d'eaux usées

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 indique: *« Le dimensionnement de l'installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation […] »*

Au total les 456 logements estimés correspondent à 1358 Equivalents Habitants estimés.

Le débit collecté par le réseau EU sera augmenté en temps de pointe horaire et pourra donc atteindre une valeur de 52.5 m³/h, soit 14.6 l/s à l'état actuel. Le réseau EU existant le long de l'avenue François Mitterrand et dans lequel les différentes opérations se raccorderont est de diamètre 200 mm et sa pente minimale est égale à 1.0%. Un calcul du débit admissible de ce réseau a été réalisé et permet d'aboutir à un taux de remplissage de 43% environ à l'état actuel.
Il est prévu à l'état projet la construction de logements collectifs. La répartition des logements sur chaque opération est détaillée ci-dessous. Il a été estimé en première approche une majorité de T3 dans les logements construits.
Pour rappel, le dimensionnement de l'installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales.

Afin d'avoir une estimation plus précise, il est également nécessaire de déduire de la totalité des écoulements collectés, ceux dont les bâtiments seront détruits dans le cadre du projet. Des calculs prenant compte de ce point permettent de réévaluer le nombre d'habitants équivalents, comme indiqué dans le tableau suivant :

Zonage PLUI	Nombre de constructions estimé	Nombre d'équivalents-habitants estimé
UP2b	764 logements	1 834 EH
UC1	380 logements	912 EH
UEb1	31 entreprises légères	78 EH
UM1	12 logements	29 EH
UP1	50 logements	120 EH

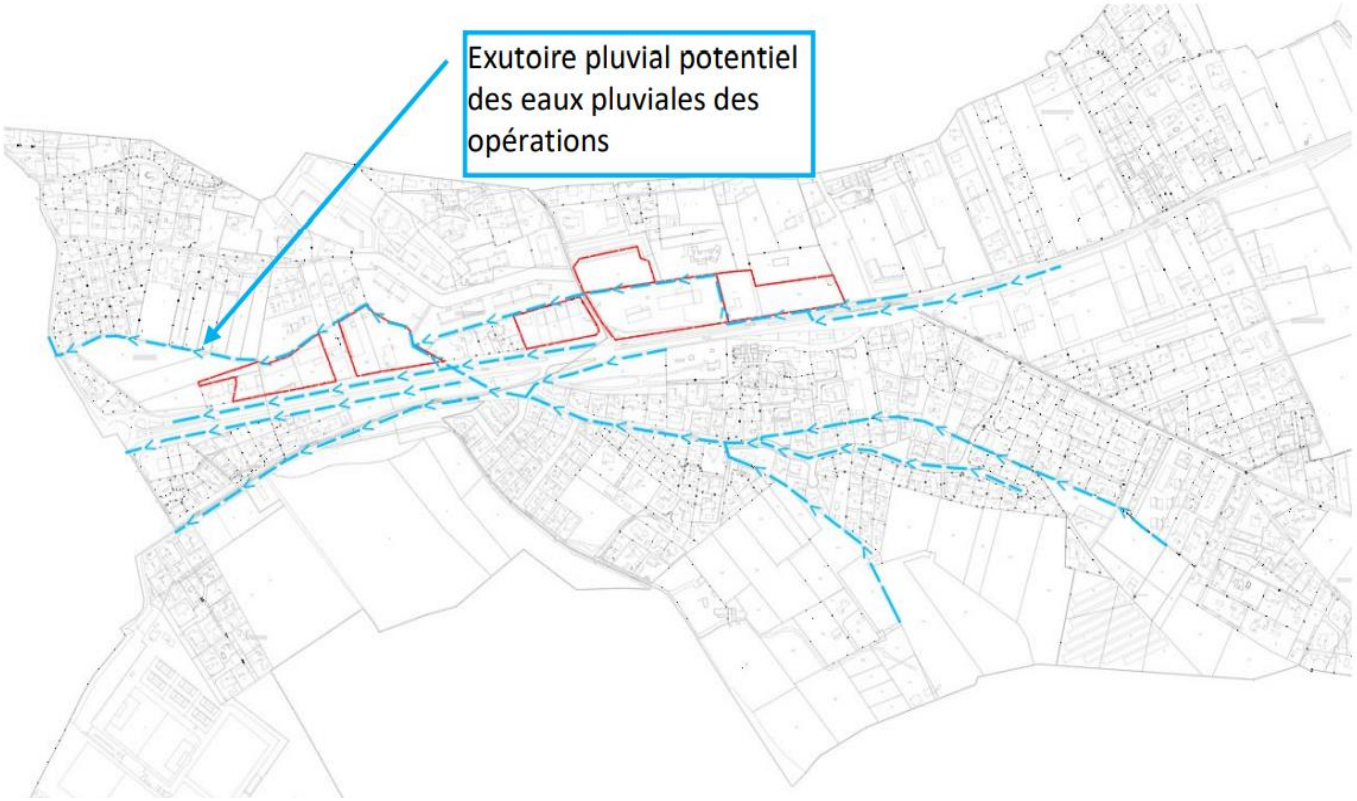
La zone AU1 prévoit 47 logements, soit 113 EH. Le projet prévoit 456 logements soit 1358 EH. Ce qui porte le tout à 4378 EH ».

De la même façon précédemment décrite, un calcul du débit admissible a été effectué. A l'état projet, le réseau existant aura donc un taux de remplissage de 55% environ, soit une augmentation de 12 points par rapport à l'état actuel. Le réseau d'eaux usées a ainsi une capacité suffisante pour absorber les nouvelles constructions et aura une réserve supplémentaire pour permettre le raccordement d'autres éventuels projets.

Une étude a été également menée pour la gestion des eaux pluviales sur le site et deux options de rejet sont possibles pour les opérations projetées :

- par infiltration dans le sol, (priorité si elle est techniquement possible (sauf mauvaise perméabilité des sols, pollution des sols, proximité immédiate de fondations existantes, …)) ;
- Rejet au fossé pluvial longeant les opérations sur leur limite Nord (limite Sud pour le lot 4.

Il sera donc étudié le bassin versant de l'exutoire pluvial potentiel des opérations, soit le fossé pluvial identifié précédemment.



2.6. // Une circulation fluide, en lien avec le BUM

Des études complémentaires ont été menées, afin d'analyser la circulation dans le secteur de projet et l'accessibilité au site, en lien avec le futur boulevard urbain multimodal. Différents scénarios d'aménagement ont été analysés pour permettre une circulation fluide et sécurisée depuis le boulevard.

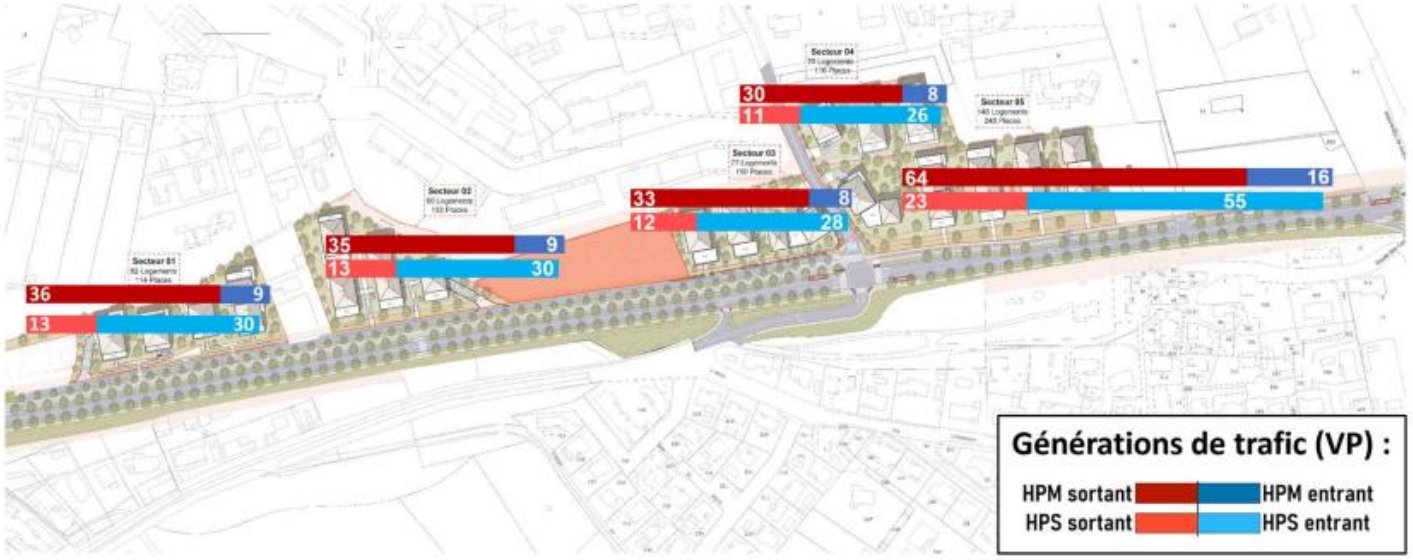
Les générations des trafics ont été calculées sur chaque lot du projet, les estimations de ces générations se basent sur les hypothèses suivantes :

- Une moyenne de 2 habitants par logement
- Un nombre de déplacements par habitant de 3.4
- Une part modale de VP de 73%
- Un taux d'occupation de 1.1
- Une part de trafic en heure de pointe de 12%.

L'étude permet d'afficher les nouvelles générations du trafic, issues des lots comme suit :

LOT	HPM		HPS	
	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant
1	9	36	30	13
2	9	35	30	13
3	8	33	28	12
4	8	30	26	11
5	16	64	55	23

En sortie de la contre-allée, en plus des trafics actuels, sont additionnés ceux issus des lots de logements recensés sur la cartographie suivante :



Parmi les scénarios proposés, un fonctionnement qui tient compte du raccordement de la contre-allée existante sur le BUM, en amont du carrefour est étudié. Ce fonctionnement considère les flux sortants des secteurs 01 et 02. L'analyse de cette hypothèse repose sur la méthode dite « créneau critique », détaillée par le CEREMA, afin de calculer les temps d'attente moyens. Des temps d'attente inférieurs à 30 secondes traduisent un fonctionnement acceptable.

Du principe de raccordement de la contre-allée (accès des lots 01, 02), Il en ressort des résultats acceptables, comme le résume le tableau ci-après.

		HPM	HPS
Voie Principale	Trafic principale	485 véh/h	1 031 véh/h
Voie Secondaire	Trafic voie depuis secondaire	122 véh/h	90 véh/h
	Valeur du créneau critique	5 s	5 s
	Capacité limite voie depuis secondaire	608 véh/h	364 véh/h
	Déficit de capacité (véh/h)	486 véh/h	274 véh/h
	Temps d'attente moyen (s)	**7 sec.**	**13 sec.**

Temps d'attente moyens, accès lots 01 et 02

Par ailleurs, une analyse des flux des lots 03, 04 et 05 a été menée. Ces flux entrent et sortent depuis le chemin de Figuerolles, qui sera élargi à trois voies, ponctuellement (1x3m et 2 x 2.50m + 2x2m de trottoir), grâce à l'ER prévu au PLUi. L'aménagement du chemin de Figuerolles prévoit la mise en place de deux voies entrantes sur le BUM. Les demandes de stockage maximales pour les tourne-à-gauche sont :

- Depuis l'Est, de 29 m
- Depuis l'Ouest, de 15 m

Il en résulte un fonctionnement satisfaisant du carrefour de Figuerolles aux heures de pointe.



(Image d'illustration non contractuelle)

La distribution des flux a été étudiée dans le cadre de l'opération de logements. L'aménagement du secteur privilégie des solutions, qui n'impacteraient pas la fluidité de la circulation sur le secteur, en particulier au niveau du BUM.

3. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

La démonstration de l'intérêt général du projet fait appel à des éléments de contexte qui conditionnent les intentions de ce projet. Parmi ces éléments contextuels, ceux qui se rapportent notamment aux dynamiques socio-économiques du territoire communal, à son armature territoriale et aux conditions de vie et d'accessibilité qui s'offrent aux habitants.
L'émergence d'un programme d'habitat social sur le site en question, impacte positivement le quotidien dans la commune. Son intérêt général se justifie par trois points essentiels :

- Un projet qui permet de répondre à une politique d'habitat, qui définit des objectifs de construction de logements sociaux neufs,
- Un programme qui complète le renouvellement urbain prévu sur un site situé en entrée de ville,
- Des aménagements annexes qui contribuent à améliorer la circulation sur le site en toute sécurité.

3.1 Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat se traduisant par l'accroissement du nombre de logements neufs notamment sociaux

La construction de logements et particulièrement des logements sociaux, à hauteur de 30% minimum, participe aux objectifs de production de logements communaux et métropolitains et en ce sens le projet répond à l'intérêt général. En effet, à minima 137 logements sociaux seront intégrés au projet, soit 30% de l'opération totale. Le projet est ainsi, cohérent avec les objectifs définis dans les documents réglementaires cadres :

- ✓ **Compatibilité avec le PADD et le DOO du SCoT** et la réalisation d'au moins 30% de logements sociaux dans l'ensemble des nouvelles opérations significatives d'aménagement et de renouvellement.
- ✓ **Compatibilité avec le PADD du PLUi** fixant en tant qu'orientation stratégique la diversification de l'offre de logements, la construction de volumes de logements neufs nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et pour accueillir la croissance démographique. Le projet répond à la nécessité de créer 800 logements entre 2014 et 2030, soit 50 logements par an en moyenne.

Communes	Période 2006-2013		Objectifs PLUi 2014-2030	
	Nb moyen annuel de logts produits 2006-2013	Nb de logts produits en 2013	**Nb moyen ANNUEL de logts à produire**	**Nb TOTAL de logts à produire 2014-2030**
Allauch	131	147	**125**	2 000
Carry-le-Rouet	25	38	**14**	220
Cassis	20	8	**10**	160
Ceyreste	44	64	**15**	240
Châteauneuf-les-Martigues	127	131	**44**	700
La Ciotat	235	170	**150**	2 500
Ensuès-la-Redonne	15	15	**25**	400
Gémenos	16	8	**25**	410
Gignac-la-Nerthe	22	16	**50**	800

Extrait PADD PLUi

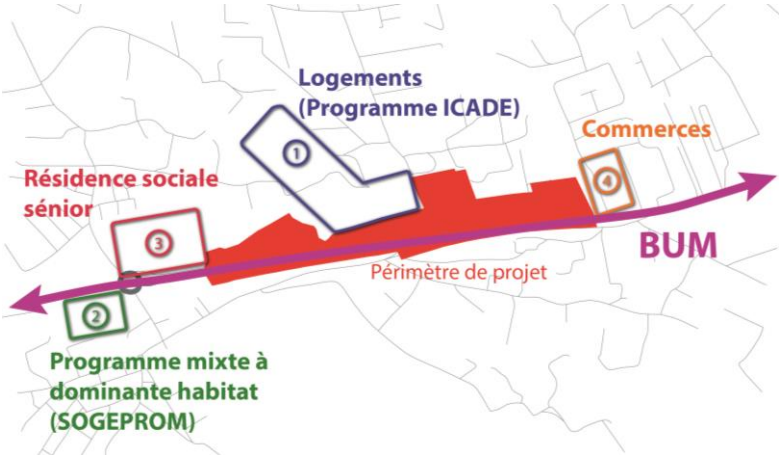
3.2 Favoriser le renouvellement urbain et l'embellissement de l'entrée de ville dégradée par la requalification urbaine du secteur



Photographies illustrant l'entrée de ville

Le projet s'inscrit dans une logique de continuité des opérations de renouvellement urbain, déjà engagées sur le site. La programmation globale retenue forme un ensemble harmonieux, dans lequel cohabitent les usages mixtes du quartier.
De surcroit, l'ambition du projet est en cohérence avec l'orientation 4.2 du PADD du PLUi *« Privilégier le renouvellement urbain et limiter la consommation d'espaces », déclinée par l'orientation 4.2.1 « Prioriser le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines existantes ».*

La mobilisation du foncier au sein d'un tissu urbanisé pour des fins d'amélioration du cadre de vie des habitants, loin des zones à enjeux écologiques, met en avant l'intérêt général porté par le projet.



Opérations de renouvellement urbain dans le secteur du projet

3.3 Des aménagements en faveur de la sécurité des usagers

Le site bénéficie d'une requalification qualitative au travers :

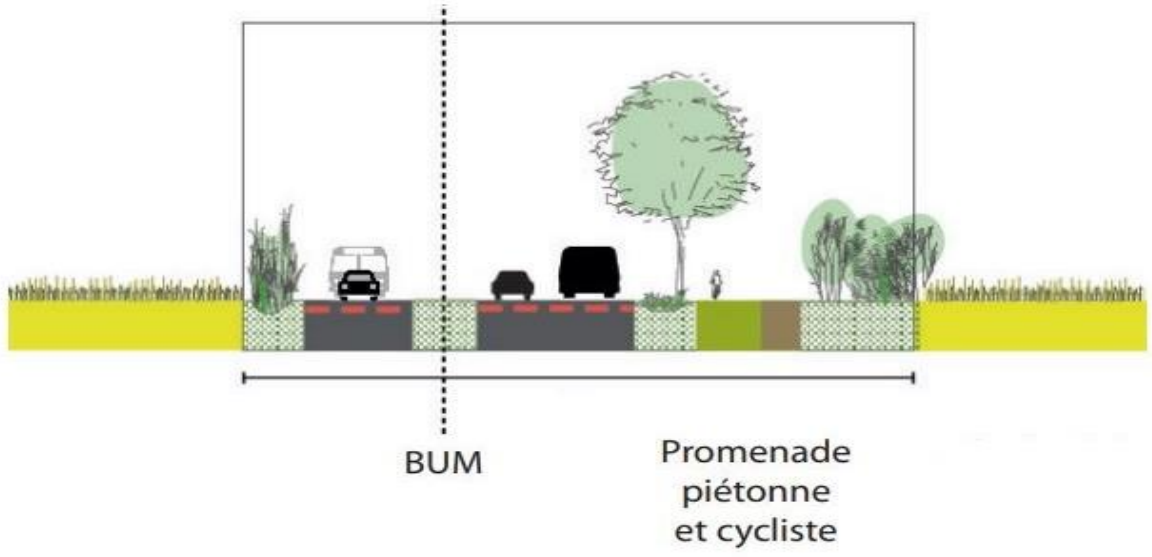
- la sécurisation des accès depuis le Boulevard Urbain Multimodal (RD 368) et des flux internes ;
- des aménagements qualitatifs ; notamment des parcours actifs délimités par des ornementations arborées ;
- le retour de la nature en ville grâce à une végétalisation importante ;
- la gestion adaptée des eaux pluviales.

La sécurisation des accès se formalise par l'aménagement d'une contre-allée, qui permet de répartir les flux importants sur l'axe principal du site et par conséquent, réguler la vitesse, en particulier pour la desserte interne. De plus, la sécurisation de la voie de desserte permettra de développer des mobilités alternatives à la voiture, sur un axe où pourront cohabiter les différents modes de déplacement.
D'autre part, l'introduction de la nature dans le projet favorise le bien-être des habitants, dans un environnement actuellement urbanisé, sans omettre la plus-value esthétique dans le paysage communal.



Vue globale sur l'opération d'aménagement du quartier

(Image d'illustration non contractuelle)



Partage de la voirie pour une intégration sécurisée des modes actifs.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

Quartier de Figuerolles à Gignac la Nerthe

C MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi AVEC LE PROJET

–

NOTICE DE PRESENTATION

Le périmètre du projet s'inscrit dans la zone AU1 du PLUi en vigueur. Le règlement de la zone ne permet pas actuellement la réalisation du projet, par conséquent, une évolution des dispositions réglementaires est nécessaire pour permettre la mise en œuvre de l'opération. Cela consiste à :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 par le classement en zone AUH, correspondant à la zone du projet,
- Créer une servitude de mixité sociale,
- Modifier les emplacements réservés,
- Traduire l'OAP d'intention existante (BUM) pour la réalisation du projet,
- Créer une OAP de composition, permettant de préciser les contours du projet et sa programmation.

1. CLASSEMENT DU PERIMETRE DU PROJET EN ZONE AUH DANS LE ZONAGE

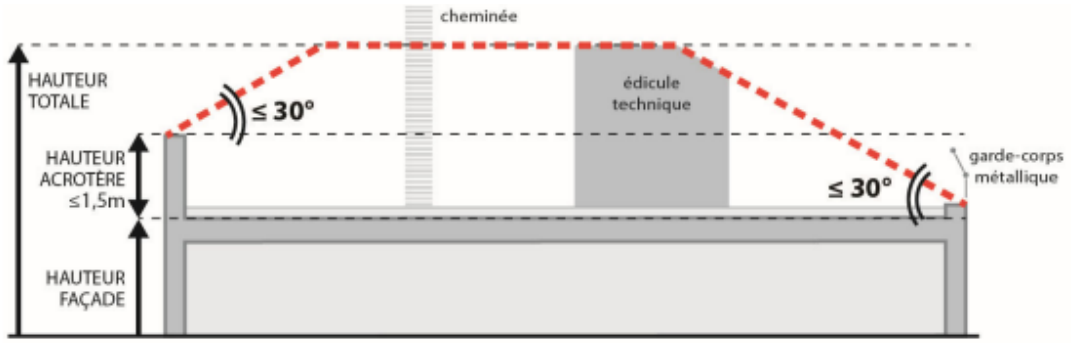
La parcelle du projet va donc être inscrite, au sein du plan de zonage, sous la forme d'une zone AUH correspondant aux zones à urbaniser « ouvertes à l'urbanisation ». La réalisation du projet devra par conséquent respecter les dispositions réglementaires de ladite zone.

Extrait du règlement du PLUi de la zone AUH *:*

« Ainsi, lorsque ni la hauteur totale ni la hauteur de façade ne sont définies par le règlement graphique (par une prescription de hauteur ou un polygone constructible), la hauteur de façade projetée des constructions est définie par le projet urbain décrit dans l'OAP sectorielle du secteur.

Si elle n'est pas définie par le règlement graphique (par une prescription de hauteur ou un polygone constructible), la hauteur totale des constructions projetée est inférieure ou égale à la hauteur de façade, constatée ou projetée, augmentée de 3 mètres.

En zone AUH, peuvent surmonter une toiture plate (pente ≤ 10 %) des installations et constructions qui ne génèrent pas de surface de plancher telles que des éléments architecturaux (pergolas par exemple), des installations techniques ou encore des locaux techniques. Excepté pour les antennes nécessaires au fonctionnement de services publics (pompier, gendarmerie…) et pour les cheminées, ces installations ou constructions doivent s'inscrire dans le volume de la 5e façade dont les dimensions sont définies par le schéma suivant :



»

« En l'absence de polygone constructible sur le règlement graphique, l'emprise au sol de la totalité des constructions en zone AUH est de 40% de la surface du terrain. Toutefois des exceptions concerneront les rez-de-chaussée principalement dédiés à des activités, ou à des équipements d'intérêt collectif et services publics. Leur emprise au sol totale peut être portée à 50% de la surface du terrain. Toutefois les étages doivent respecter l'emprise au sol définie par l'article 4a du règlement du PLUi, soit jusqu'à 30% de la surface du terrain. »

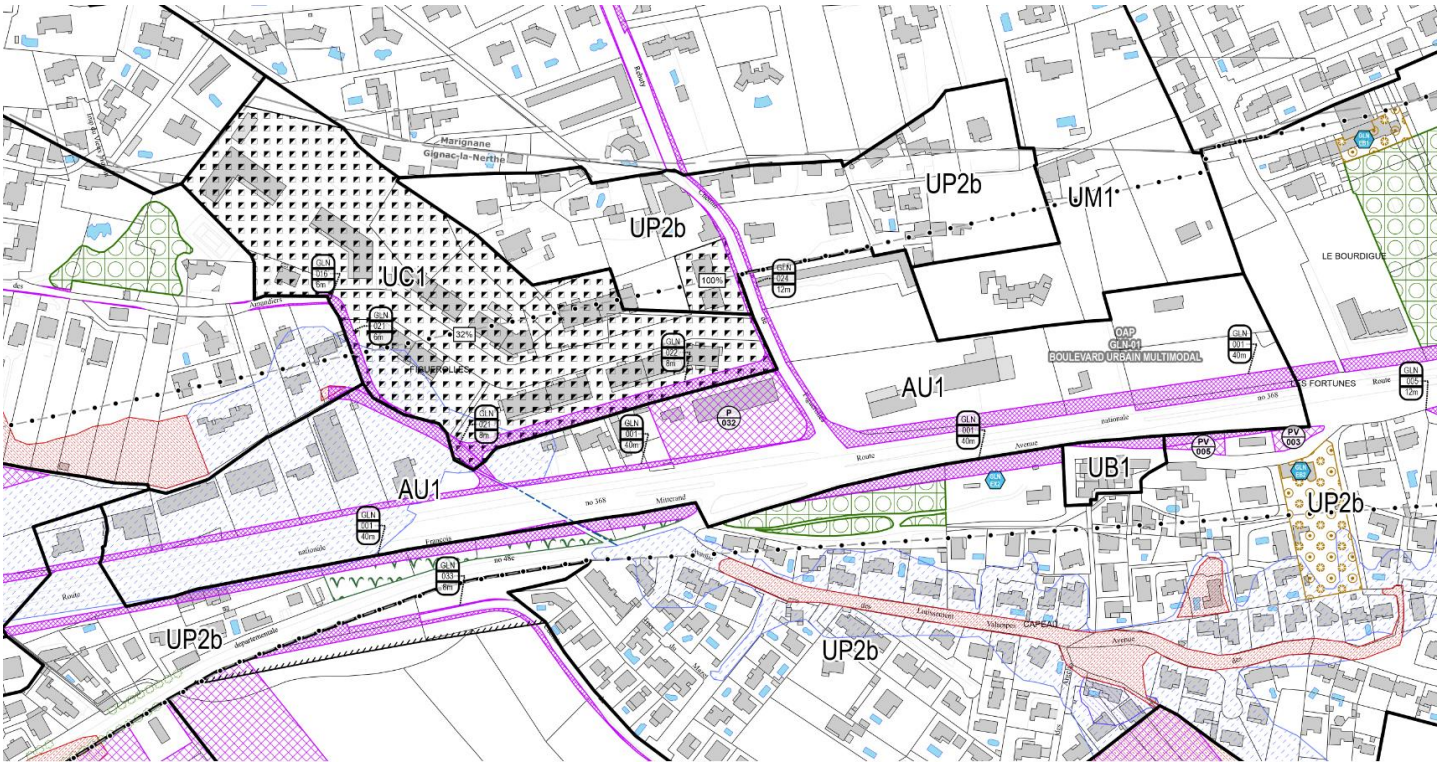
« En l'absence de polygone constructible sur le règlement graphique, lorsque deux constructions ne sont pas accolées, la distance (d) mesurée horizontalement entre tout point d'une façade et le pied de façade le plus proche d'une autre construction est supérieure ou égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à 6 mètres ». Cette règle s'applique aussi entre plusieurs émergences d'une même construction et le calcul s'effectue à partir du nu supérieur du socle commun.
Toutefois, en zone AUH, lorsque deux façades sont en vis-à-vis et que chacune d'elles est aveugle ou

munie que d'ouvertures mineures (fenestrons par exemple), l'article 8a ne s'impose pas. Dans ce cas, la distance (d) mesurée horizontalement entre ces deux façades doit être supérieure ou égale à 3 mètres. Cette règle s'applique aussi entre plusieurs émergences d'une même construction et le calcul s'effectue à partir du nu supérieur du socle commun. »

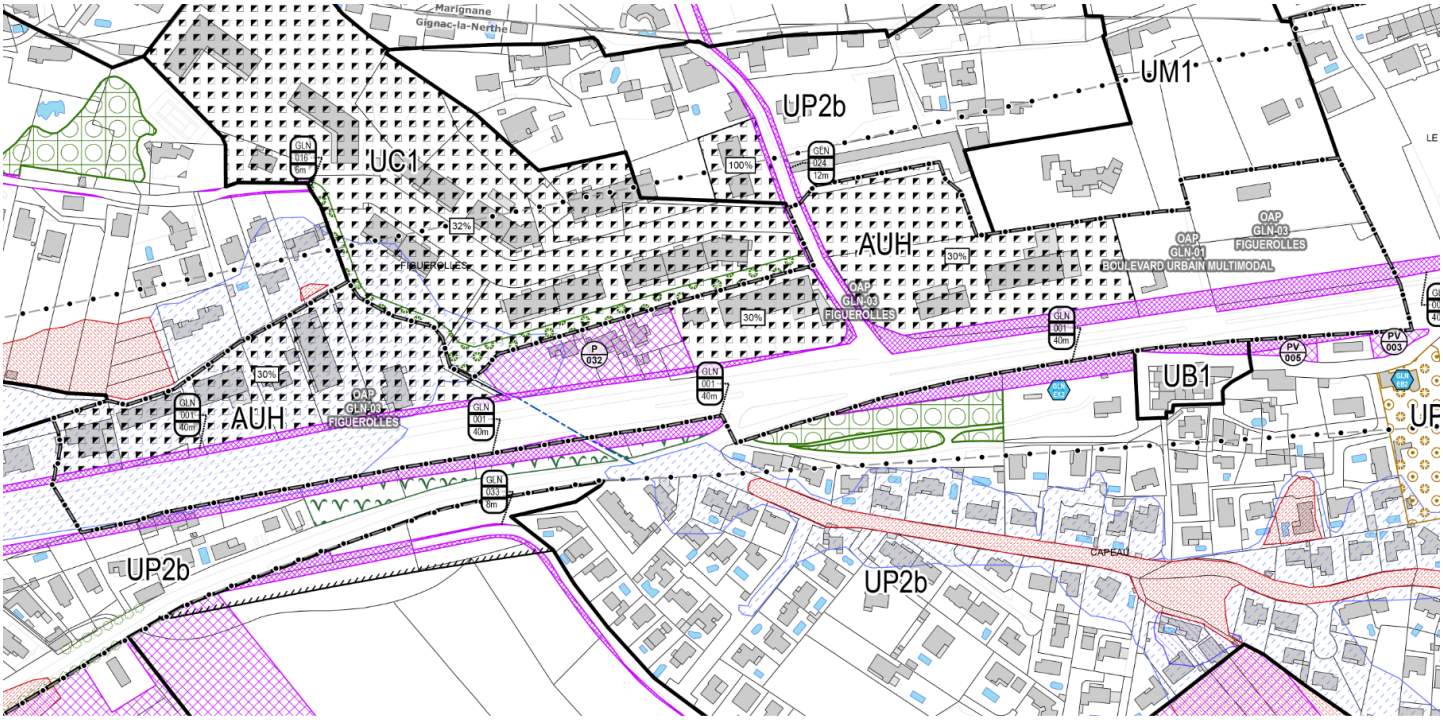
« La surface totale des espaces végétalisés en zone AUH est supérieure ou égale à 40% de la surface du terrain.
Dans le cadre de l'application des articles 10a) et 10b), la surface totale des espaces de pleine terre est supérieure ou égale aux deux tiers de la surface totale des espaces végétalisés exigés.
Les espaces de pleine terre sont plantés d'arbres de haute tige à raison d'au moins une unité par tranche entamée de 100 m². Dans ce dénombrement ne sont pas pris en compte les arbres plantés conformément à l'article 11. ».

Concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères, le règlement de la zone AUH stipule que toute opération d'aménagement/ de construction soumise à autorisation, devra aussi être compatible avec les prescriptions de la l'OAP « qualité d'aménagement et des formes urbaines », concernant :

- L'agencement des logements ;
- Les recommandations pour une approche bioclimatique ;
- Le traitement de la 5e façade ;
- Le traitement des clôtures sur emprise publique ou voie.



Zonage du PLUi en vigueur



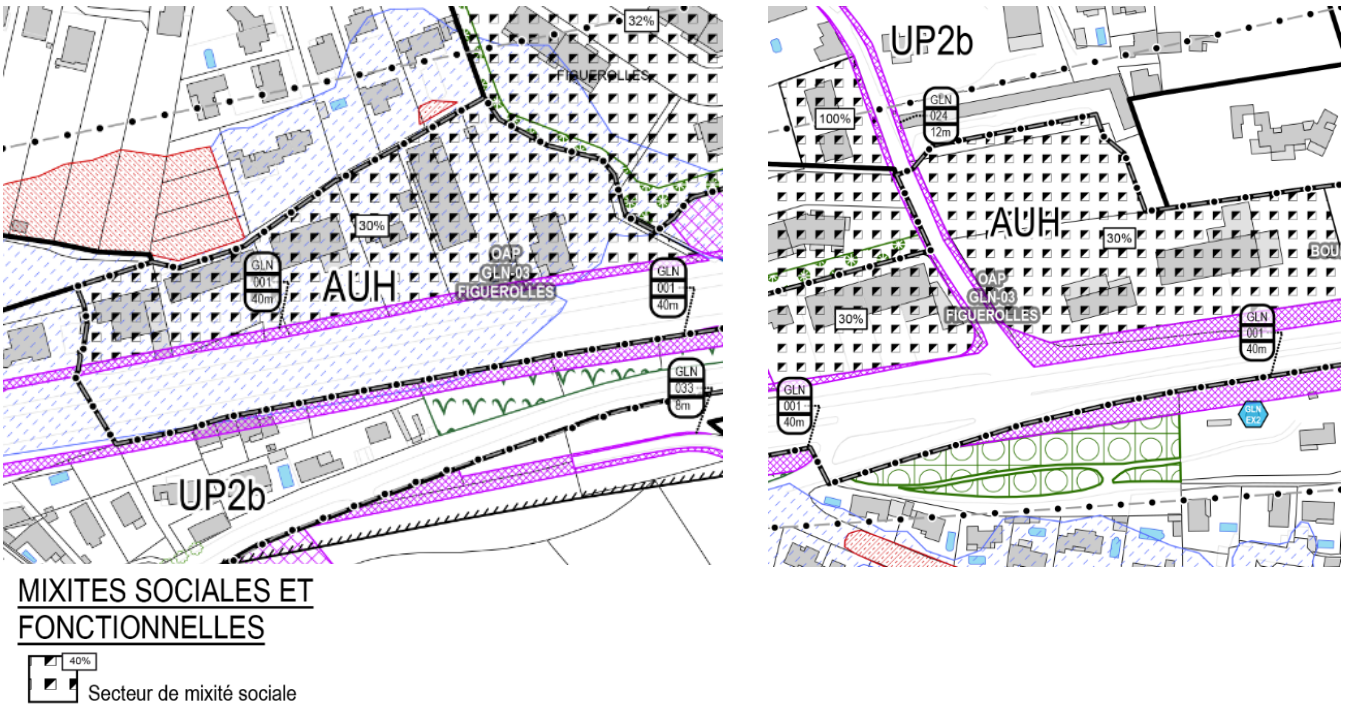
Zonage après modification

2. CREATION D'UNE SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE

Les articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation imposent des obligations de production de logement social aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 dans l'unité urbaine de Paris) appartenant à une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 25 % (ou 20 %) des résidences principales.
Ce mécanisme prévu au III de l'article L. 302-5 du Code permet toutefois d'exempter de ces obligations les communes sur lesquelles le développement d'une offre locative sociale ne serait pas pertinente.

Le Projet du SCoT –métropolitain fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) dans l'ensemble des nouvelles opérations significatives d'aménagement et de renouvellement.
Le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) s'inscrit également dans cet objectif. Il fixe le nombre de logements neufs sur le territoire de Gignac-la-Nerthe à 800 logements à produire entre 2014 et 2030. Cet objectif vise à poursuivre les efforts engagés dans le précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Contrat de Mixité Sociale 2017-2019, dont les effets de production du volume de constructions sont échelonnés jusqu'en 2030.
Dans ce cadre, l'ensemble des communes du territoire se mobilisent pour accroître l'offre globale de logements sociaux, en cohérence avec les enjeux de rééquilibrage du parc sur le territoire, préalablement définis dans le SCoT.

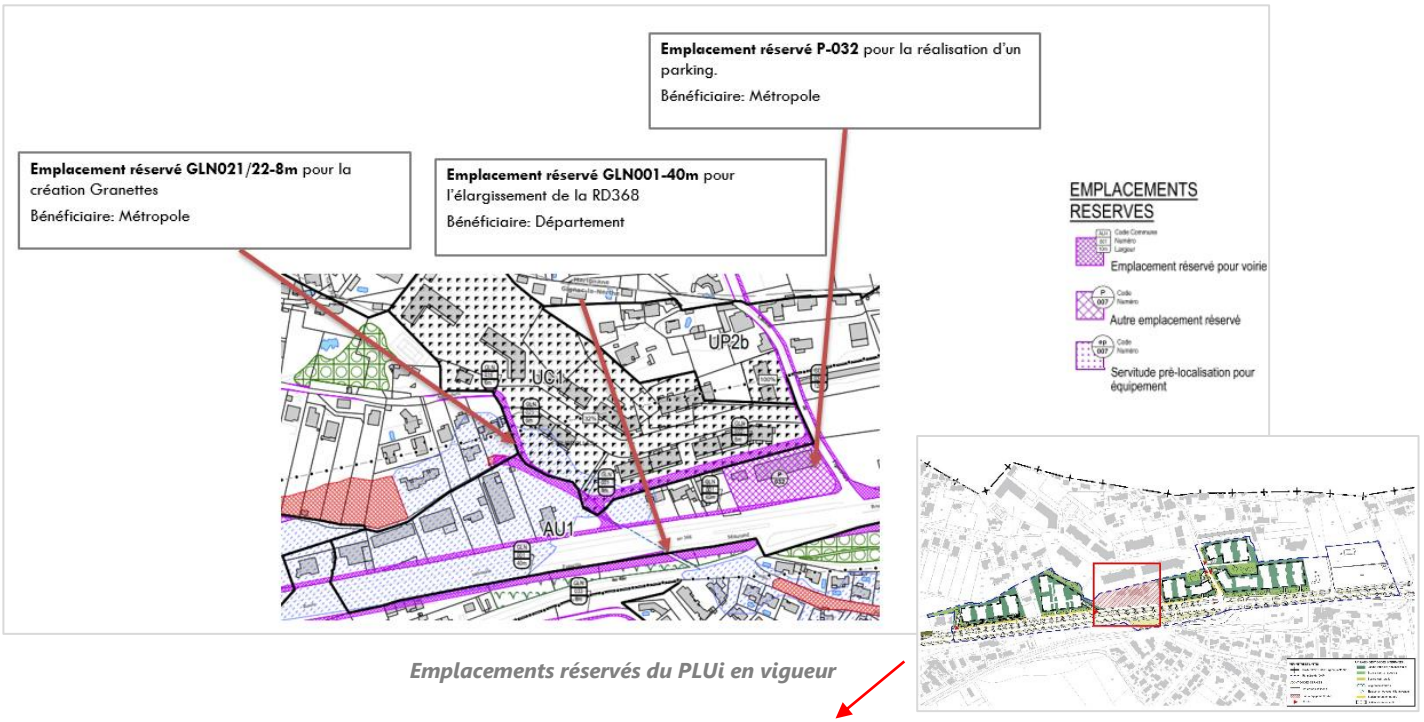
Afin de poursuivre sa politique de mise en œuvre d'une offre d'habitat diversifiée et adaptée à toute la population et conformément aux objectifs du SCoT et au PADD du PLUi, la commune de Gignac-la-Nerthe fixe un minima de 30% de logements sociaux, dans le cadre de l'opération Figuerolles, afin de participer à cet objectif. Ce pourcentage est défini à l'échelle globale de l'opération et est amené à être réadapté suivant les secteurs.
L'encadrement de l'opération passe par la création d'une nouvelle servitude de mixité sociale, qui sera inscrite dans le périmètre du projet. Elle apparait sur le plan de zonage, sur l'emprise des secteurs de renouvellement urbain, hors emprise des emplacements réservés.



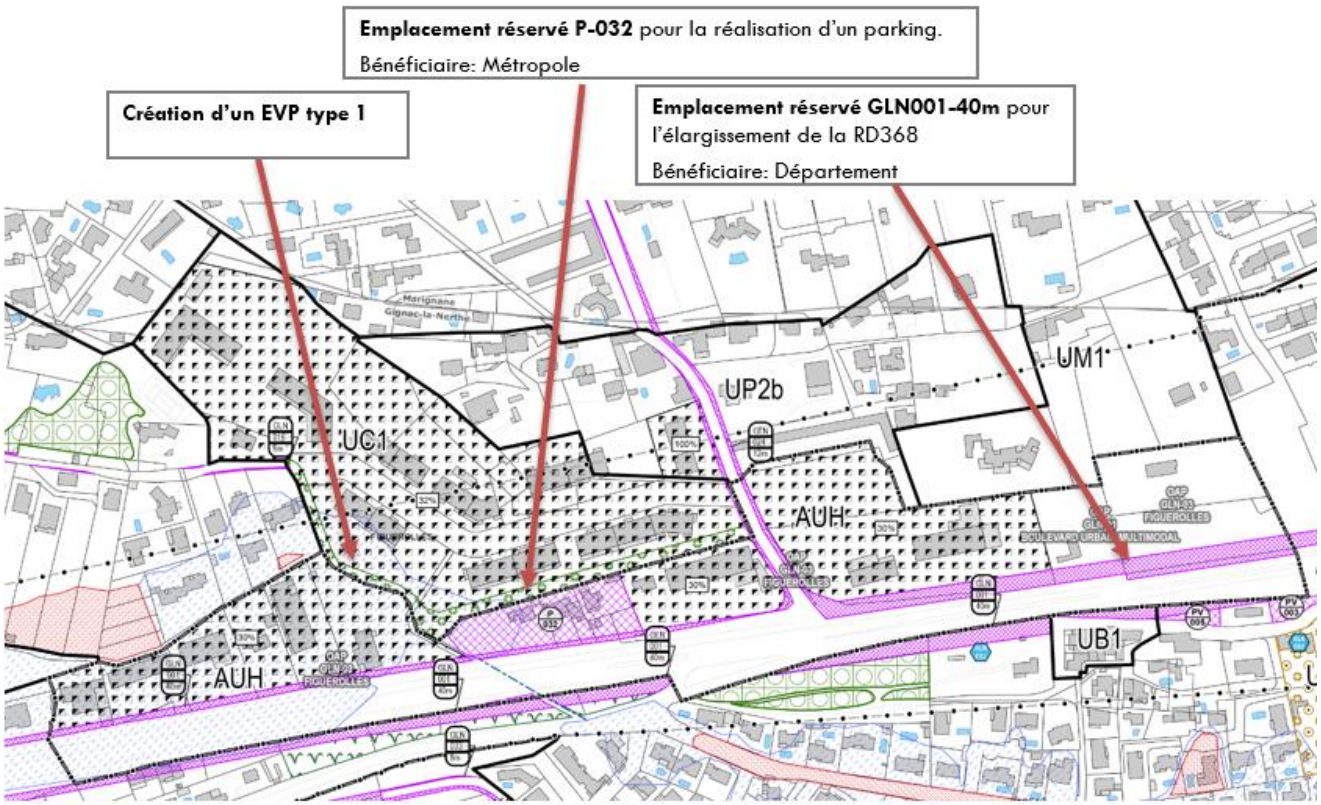
Extrait du plan de zonage après modification – Focus sur les secteurs de mixité sociale

3. MODIFICATION D'EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLUi en vigueur définit une série d'emplacement réservés. Toutefois, l'opération occasionne des modifications de ces derniers. Les modifications impliqueront, en l'occurrence, la réadaptation et le déplacement des emplacements réservés, comme l'illustre les figures ci-après. Un Espace Vert Protégé (EVP) de type I est intégré au nouveau plan de zonage, en lieu et place e l'ER « GLN 021 ».



Emplacements réservés du PLUi en vigueur



Emplacements réservés dans le cadre de l'opération

4. CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE COMPOSITION « FIGUEROLLES » - GLN-03

Une nouvelle OAP « de composition » sera rajoutée en complément de l'OAP « BUM », celle-ci a pour objet de préciser les contours du futur projet et de définir les conditions nécessaires à son implantation (Hauteur, emprise au sol, SDP,…).

Extrait de l'OAP

Etendu sur une surface d'environ 3 hectares, le site est localisé à 500 m du centre historique de la commune, le périmètre du projet est desservi principalement par l'avenue François Mitterrand et le chemin de Figuerolles.
L'urbanisation du secteur permettra de répondre aux objectifs assignés par le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe un nombre minimum de logements à délivrer à l'année. Il répond également à la réalisation d'un espace d'urbanisation du territoire communal, dans une densification inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La réalisation de 30% minimum de logements sociaux dans l'ensemble des nouvelles opérations significatives, s'inscrit pleinement dans les principes du futur projet d'aménagement et de renouvellement.
Le site du projet s'insère dans un contexte urbain dépourvu d'enjeux écologiques et fonctionnels notables. Les secteurs les plus ouverts (friches, lambeaux de pelouse sèche) sont les plus intéressants pour la conservation de la biodiversité locale.
La zone de projet regroupe des milieux très anthropisés, principalement représentés par la plateforme routière et ses abords immédiats, pris en compte dans le renouvellement urbain du secteur.
Le paysage construit se dessine essentiellement par des zones pavillonnaires et industrielles. La place des activités économiques sur le territoire, semble à partir des années soixante être explicitement établie. Le périmètre du projet est particulièrement localisé aux abords d'un axe de desserte important, la D368, en entrée de ville de Gignac-la-Nerthe. Bien que le site est stratégiquement situé, il se caractérise par une hétérogénéité des formes urbaines, consommatrices d'espaces au regard de la nature des activités, qui mériteraient aujourd'hui d'être valorisées.
Il s'agira de l'enjeu majeur du projet, qui s'attachera à concilier des objectifs de développement durable et environnemental de la zone, à travers les aménagements proposés dans le cadre de l'opération.

PROGRAMMATION

La valorisation de ce quartier suppose une politique de renouvellement urbain pour :

- Affirmer la centralité de la commune dans le bassin Ouest de la métropole, à travers un quartier en entrée de ville, permettant l'accès à l'ensemble des aménités et fonctions urbaines de proximité,
- Favoriser l'embellissement de l'entrée de ville par la requalification de ce secteur et la mise en valeur de sa frange urbaine,
- Insérer le projet dans le paysage et l'environnement immédiat du site, par la restructuration des espaces publics et communs du projet et l'intégration de la nature en ville,
- Assurer l'attractivité à l'échelle de l'intercommunalité en permettant l'accueil de nouveaux habitants, par une offre résidentielle diversifiée (LLS, accession),
- Poursuivre l'objectif de mixité sociale en en proposant une offre d'habitat diversifié, accessible à toute la population.

Le projet de renouvellement urbain du secteur Figuerolles engage la reconversion de ce site d'activités, de manière qualitative et durable.

La présente OAP a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre du projet sur le site et de traduire les objectifs opérationnels attendus.

En cohérence avec les orientations du PADD, les objectifs fixés à l'aménagement de ces emprises sont les suivants :

- La production d'une offre de logements neufs diversifiée et qualitative, avec une capacité d'environ 457 logements ;
- La création d'espaces publics semi-privés et des espaces de convivialité à l'intérieur des ilots, à destination des habitants, dont l'aménagement de jardins partagés,
- L'agencement de surfaces végétalisées aux alentours des bâtiments et aux abords des accès aux immeubles, agrémentées par des plantations d'essences locales,
- La réalisation d'une aire de stationnement, articulant les deux extrémités du projet d'habitations, ainsi que d'un parking intégré aux sous-sols des immeubles de logements.

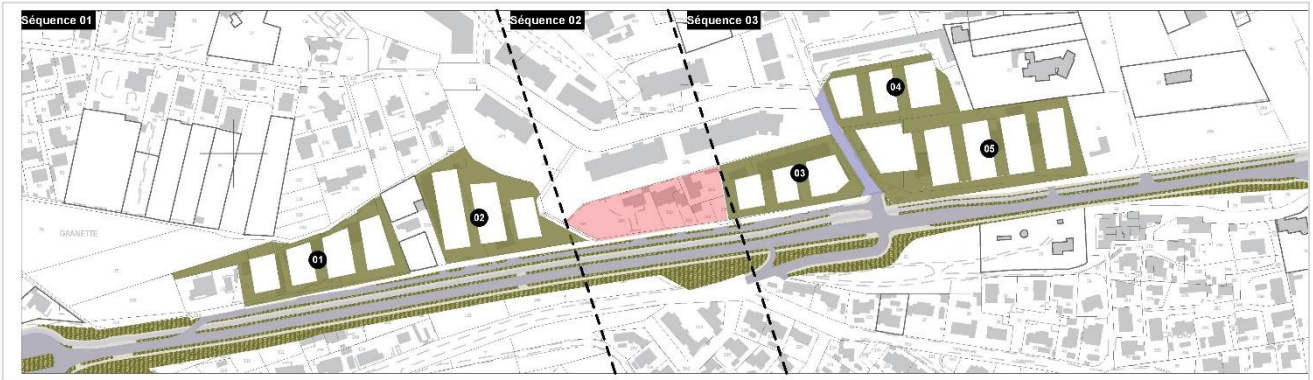
Le périmètre du projet est réparti en 5 sous-secteurs, dont la vocation est principalement de l'habitat collectif, sur une surface de plancher globale de 29 603 m².
Les secteurs présentent une certaine homogénéité au niveau des formes urbaines et des principes de composition. Toutefois la programmation peut varier d'un secteur à un autre, avec un phasage opérationnel de réalisation, échelonné sur deux temps.

Rappel des documents d'urbanisme

PADD du PLUi
Dans les orientations du PADD, il est précisé la volonté de conforter le rôle de centralité de bassin Ouest, en faisant de Gignac-la-Nerthe un point d'appui complémentaire à la commune de Marignane, pour les habitants et les actifs.
Afin d'affirmer ce positionnement, de répondre à la demande locale et de pouvoir accueillir 700 nouveaux habitants, dans un contexte de développement de pôles économiques stratégiques, auquel s'ajoute des objectifs de mixité sociale, le PADD définit des objectifs de production de logements sur la commune à horizon 2030.
- pour la période 2014-2020, une production d'environ 90 logements par an, afin de répondre aux objectifs du contrat de mixité sociale ;
- pour la période 2020-2030, une production d'environ 25 logements par an, pour permettre à la commune d'absorber la croissance démographique et revenir ainsi au rythme de production antérieur à 2014.
Par ailleurs, il est stipulé dans le PADD, une diversification de l'offre, notamment par l'intégration de Logements Locatifs Sociaux.
La réalisation des objectifs de production de logements privilégiera les capacités constructives existantes en milieu urbain. Celles-ci devraient favoriser la création d'environ 90% des objectifs résidentiels, contre 10 % en extension.

Phase 1 :
Une première phase permettra la mise en œuvre du projet sur les secteurs 01,02, 03 et 04.
Secteur 1 :
Un programme de 82 logements sur une surface de plancher de 5 347 m²
Secteur 2 :
80 logements sur une surface de plancher de 5 160 m²
Secteur 3 :
77 logements programmés sur une surface de plancher de de 5 000 m²
Secteur 4 :
70 logements sur 4 548 m² de surface de plancher.

Phase 2 :
Une seconde phase prévoit le lancement des travaux du lot 05.
Secteur 5 :
Un programme de 148 logements est bâti sur une surface de plancher de 9 548 m²



LA QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Un des principes fondamentaux de ce projet consiste en la création d'une perspective visuelle tout au long du périmètre du projet, support de nombreux usages collectifs. La mise en scène de cette perspective se fait par la création d'un front urbain structuré le long du boulevard urbain, dans lequel vide et plein s'alternent, ainsi que par un épannelage variant entre R+2 et R+3 partiel.

Le principe d'épannelage du projet est pensé de façon à créer une urbanisation de couture avec les quartiers pavillonnaires avoisinants.

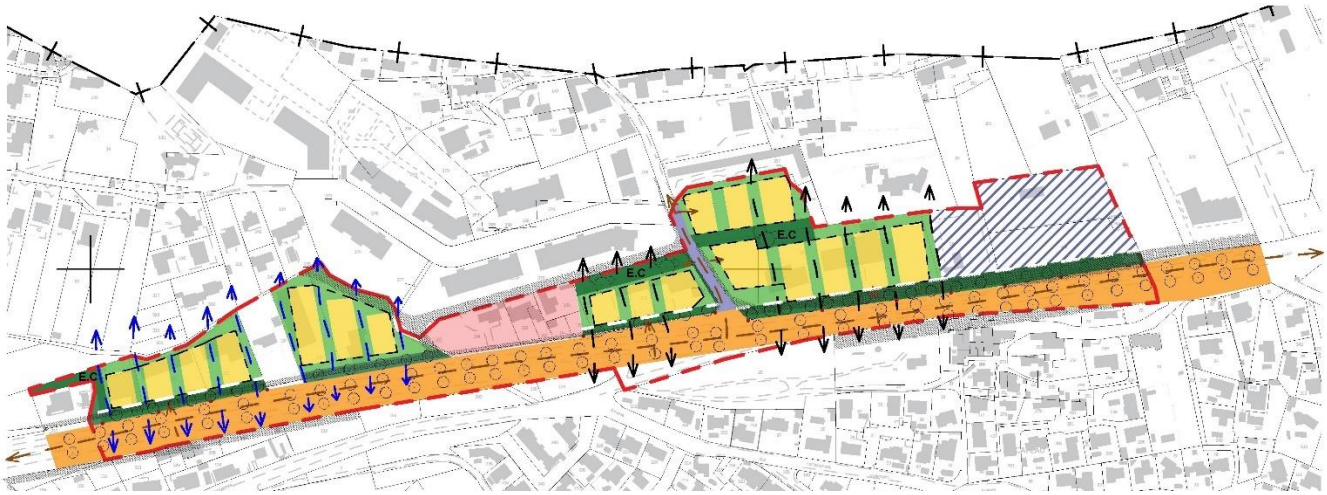
Ce même principe organise la disposition des bâtiments de sorte à éviter les effets de « masque » d'un bâtiment sur l'autre.

De surcroit, L'épannelage choisi, favorise une densité suffisante, recherchée afin de limiter l'imperméabilisation des sols et offrir une part très importante d'espaces de nature.

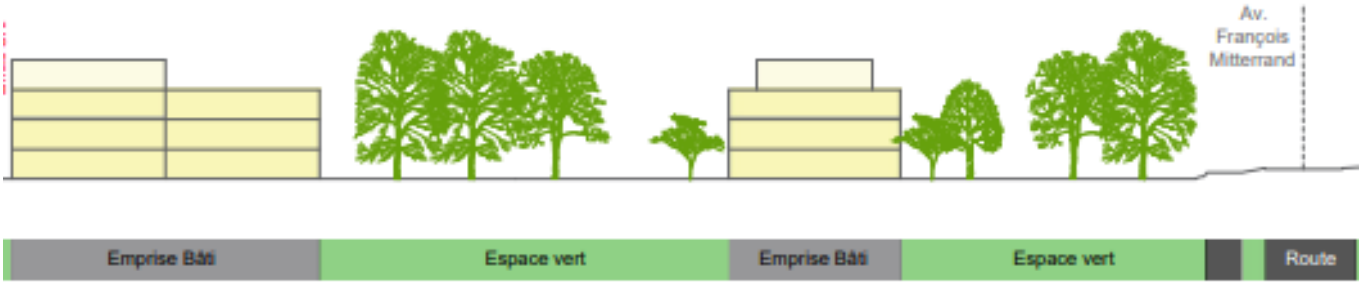
La composition du projet s'attache d'ailleurs à préserver la « monumentalité » des alignements d'arbres sur le boulevard.

Afin de développer une entrée de ville durable et exemplaire à l'échelle de l'aire urbaine gignacaise, une coulée verte participe à la mise en scène du boulevard urbain et à l'organisation des déplacements.

Un recul face au boulevard est marqué par des espaces de transition, essentiellement aménagé en espaces végétalisés linéaires, permettant de hiérarchiser les espaces, diversifier les usages et de prolonger la trame végétale existante aux abords du site.



(Image d'illustration non contractuelle)



LA MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Le renouvellement urbain de ce secteur porte sur la réalisation de logements neufs sur une majeure partie du site.
Le programme d'habitat retenu permet de constituer une offre de logements diversifiée valorisant la mixité sociale, en fixant un objectif minimal de 30% de Logements Locatifs Sociaux, à l'échelle globale de l'opération. Celui-ci peut être amené à évoluer, suivant les cinq secteurs du projet.
Tous les îlots seront principalement destinés à du logement collectif. Par ailleurs, des espaces de convivialité et de détente, caractérisés par l'intégration de la nature en milieu urbain et participant à la vie de quartier, seront réalisés dans la continuité des espaces habités.

Prise en compte du risque inondation

Lors de la réalisation de toute construction, opération ou aménagement, les risques naturels devront être pris en compte conformément aux articles dans les Dispositions Générales du règlement du PLUi.
Des études complémentaires pourront être demandées.

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

L'emprise au sol des constructions sera limitée afin de libérer des emprises importantes des opérations. Il s'agit bien ainsi, de rompre avec l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de redonner une place significative au paysage dans ce quartier, aujourd'hui à vocation d'activités. Pour cela les stationnements privatifs seront intégrés dans les constructions.

Une proportion importante des espaces extérieurs, dont 2/3 sera réalisée en pleine terre. Le détail des emprises minimales de pleine terre est indiqué pour chaque îlot sur le document graphique de l'OAP.
Ces emprises seront plantées d'un nombre significatif d'arbres de haute tige, permettant de développer sur les linéaires du projet une strate arborée pour protéger des surchauffes et lutter contre les îlots de chaleur urbain, ainsi que des retombées venteuses.

La palette végétale choisie sera composée d'espèces locales adaptées aux conditions climatiques et nécessitant un entretien et un arrosage limités.
Les cœurs d'îlots plantés participeront à la gestion des eaux pluviales (recueil, infiltration, temporisation), un procédé qui sera d'ailleurs favorisé dans la gestion des eaux de pluie. Celles-ci pourront être stockées et réutilisées pour l'arrosage notamment.

Il sera également question d'apporter du confort acoustique à l'intérieur des cellules d'habitations, ainsi qu'à l'échelle du quartier, notamment les bâtiments alignés sur le boulevard. Les espaces partagés conçus à l'intérieur des ilots, bénéficieront également d'un niveau de confort acoustique et s'articuleront autour d'un réseau de coulées vertes.

Une approche bioclimatique sera mise en œuvre pour la réalisation des opérations tant dans la disposition des bâtiments (orientation des constructions, protection des vents dominants, la création d'ombres) que dans la conception des logements, où il s'agira de

- Favoriser l'ensoleillement des espaces intérieurs, d'offrir plusieurs orientations aux logements,
- Réserver les situations mono-orientées exclusivement à de petits logements ouverts, au sud ou à l'est (proscrire le nord et l'ouest),
- Privilégier, par conséquent, les logements à double orientation, qu'ils soient traversant ou d'angles.

Outre la recherche d'un ensoleillement direct minimum pour chaque logement, du point de vue de la

maîtrise de l'énergie et du confort, les efforts porteront sur la qualité de l'enveloppe et les dispositions "passives" et pas seulement sur l'utilisation de systèmes performants. Le recours aux énergies renouvelable sera recherché autant que possible, afin d'atteindre les objectifs de la RE 2020. La gestion bioclimatique du confort d'été évitera le recours à la climatisation par conséquent.

L'intégration de la nature au cœur du projet devra participer à l'amélioration de la qualité de l'air. La présence d'un alignement d'arbres en bordure du boulevard principal, contribuera à capter une partie des émissions liées au trafic routier.



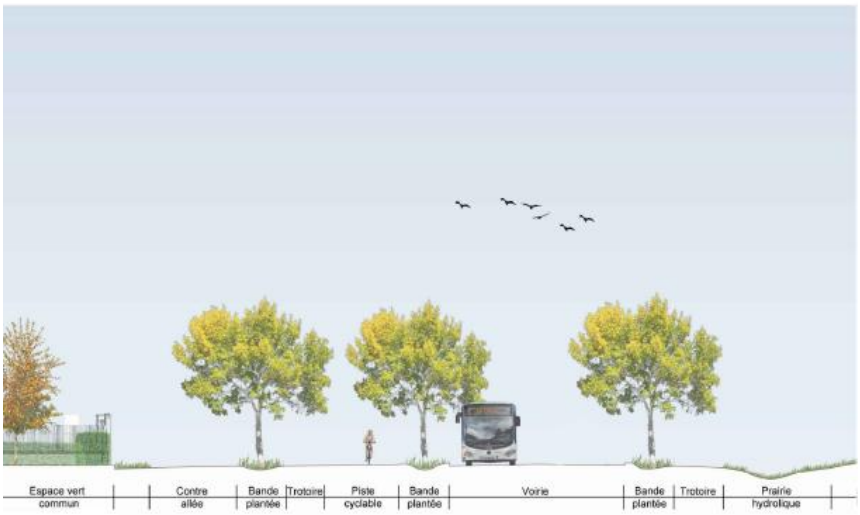
(Image d'illustration non contractuelle)

LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Le périmètre du projet bénéficie d'une desserte en transports en commun, par la ligne 6 qui relie Marignane à Saint Victoret, au même titre que d'autres lignes métropolitaines desservent déjà le site, en l'occurrence la ligne 36 qui dessert Gignac-la-Nerthe, Marignane et Marseille, la ligne 38 pour la liaison Martigues, Marignane et l'Aéroport, ainsi que la ligne 55 qui relie Martigues, Côte Bleue et Marignane.

La D368, axe structurant à l'échelle du projet et de la commune, est la principale voie de desserte de l'opération. Cette voirie jouera le rôle d'un Boulevard Urbain Multimodal, qui fait l'objet d'une OAP distincte, à part entière. Son aménagement est calibré, afin de répondre au développement de Gignac-la-Nerthe, notamment en entrée de ville.
A la croisée du boulevard urbain et du chemin de Figuerolles, seconde voie de desserte de l'opération, une attention particulière sera accordée à l'aménagement du carrefour et à l'organisation des flux.
Les accès directs depuis le boulevard urbain seront limités à deux, afin de sécuriser la circulation dans le site.
Pour permettre une cohabitation des usages et garantir les conditions nécessaires à des déplacements sécurisés, une contre-allée confortant le rôle du boulevard à l'échelle du quartier, est projetée sur un tracé parallèle à celui-ci.
De surcroit, l'aménagement d'une liaison douce, partage les flux automobiles et actifs et permet de connecter le quartier aux entités communales, en toute sécurité pour les usagers des modes actifs.
Les aménagements doux doivent être adaptés au contexte urbain, au trafic routier, ainsi qu'aux besoins du projet.

Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable, d'assainissement collectif et des eaux pluviales.
Le rejet des eaux pluviales se fera prioritairement par infiltration dans le sol.
Par ailleurs, le secteur se situe à proximité d'un réseau électrique de moyenne et basse tension.
Le réseau d'éclairage public se fera sur tout le pourtour de la zone du projet.



FORMES URBAINES

L'urbanisation du site prendra en compte l'insertion du projet, tant vis à vis des constructions adjacentes qu'à l'échelle des grands paysages. Les densités et les formes urbaines s'établissent à cet effet, en fonction des morphologies environnantes, du paysage et des perceptions.

Habitat collectif

Il s'agit d'immeubles de logements de hauteur modérée (R+2 +attique),
Les logements y sont étagés, avec un effet « de dégradé », marqué par les derniers niveaux.
La desserte des habitations se fait par des parties communes et la distribution par secteurs, peut être mutualisée sur certains lots.

Les bâtiments sont disposés en alignement de la voirie, formant un front bâti, avec un retrait marqué par l'aménagement de plantations d'essences végétales locales.
De formes compactes, cette implantation permet de libérer le sol pour des aménagements plus vertueux.
La porosité des ilots permet, à la fois d'alterner le plein et le vide le long de la façade urbaine, ainsi que de favoriser les continuités écologiques et la régulation des températures entre les éléments bâtis.

Les logements bénéficieront d'espaces extérieurs et devront bénéficier d'une double orientation pour favoriser la ventilation naturelle et l'éclairement.

L'emprise au sol totale des constructions est limitée à 40 % de la surface du terrain.

Au minimum, 50% de la surface du terrain est aménagée en espaces végétalisés, dont les 2/3 sont en pleine terre.

La hauteur de façade est limitée à 13 m.





(Images d'illustration non contractuelles)

Activité économique à maintenir :
Le périmètre de l'OAP inclut une emprise à vocation économique à l'Est du secteur, seules les extensions sont autorisées.

Il s'agit de terrains occupés par trois emprises bâties, marquées par la présence de bandes végétales aux abords directs. L'essentiel du socle est occupé par des espaces libres, dédiés au stockage et à la circulation des véhicules liés à l'activité.

Cette emprise a vocation à être conservée en l'état et prise en compte dans la composition du projet.

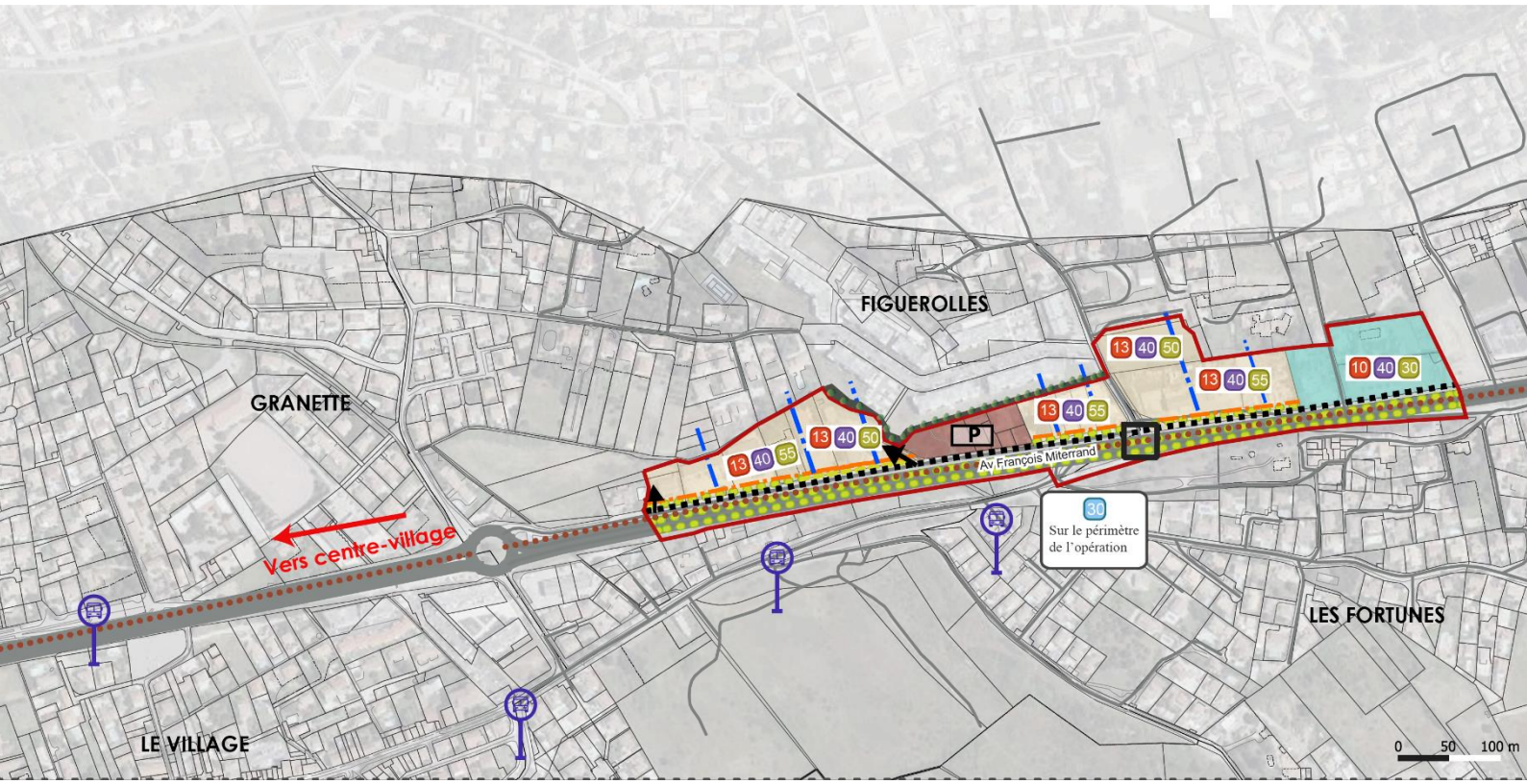
Ce secteur est réglementé par le schéma de composition.

STATIONNEMENT

Afin de libérer des emprises plus importantes à des surfaces végétalisées et d'organiser les flux à l'intérieur du quartier, les stationnements sont gérés en lien direct avec les immeubles d'habitations et répartis en sous-sol.
Le nombre de places varie selon les différents lots et est en moyenne de 120 places par secteur.

S'ajoute un emplacement réservé de stationnement, sous la forme d'un parking en silo. La mutualisation de ce parking peut être envisagée pour d'autres besoins dans le périmètre du quartier, notamment pour encourager la pratique du co-voiturage.

PRINCIPE DE COMPOSITION URBAINE



Périmètre d'application de l'OAP

Parcellaire

A/ Composition urbaine

Principe d'alignement avec possibilité d'interruption

Axes de composition

B/ Espaces public et accessibilité

Principe d'accès

Flux, carrefour à organiser

Principe de raccordement à créer

Principe de liaison douce (piétons, cycles...) à créer / conforter

Transpoprts

Espace public à créer / requalifier

Alignement d'arbres ou haies à préserver ou à créer

Bande végétale à préserver

C/ Formes urbaines et implantation

Habitat collectif

Activité économique à conserver

13 Hauteur (en m)

40 Emprise bâtie (%)

50 Espaces végétalisés (% minimum) dont 2/3 de pleine terre

30 Logements sociaux (%)

D/ Stationnement

P Localisation des parkings

5. TRADUCTION DE L'OAP « BUM »

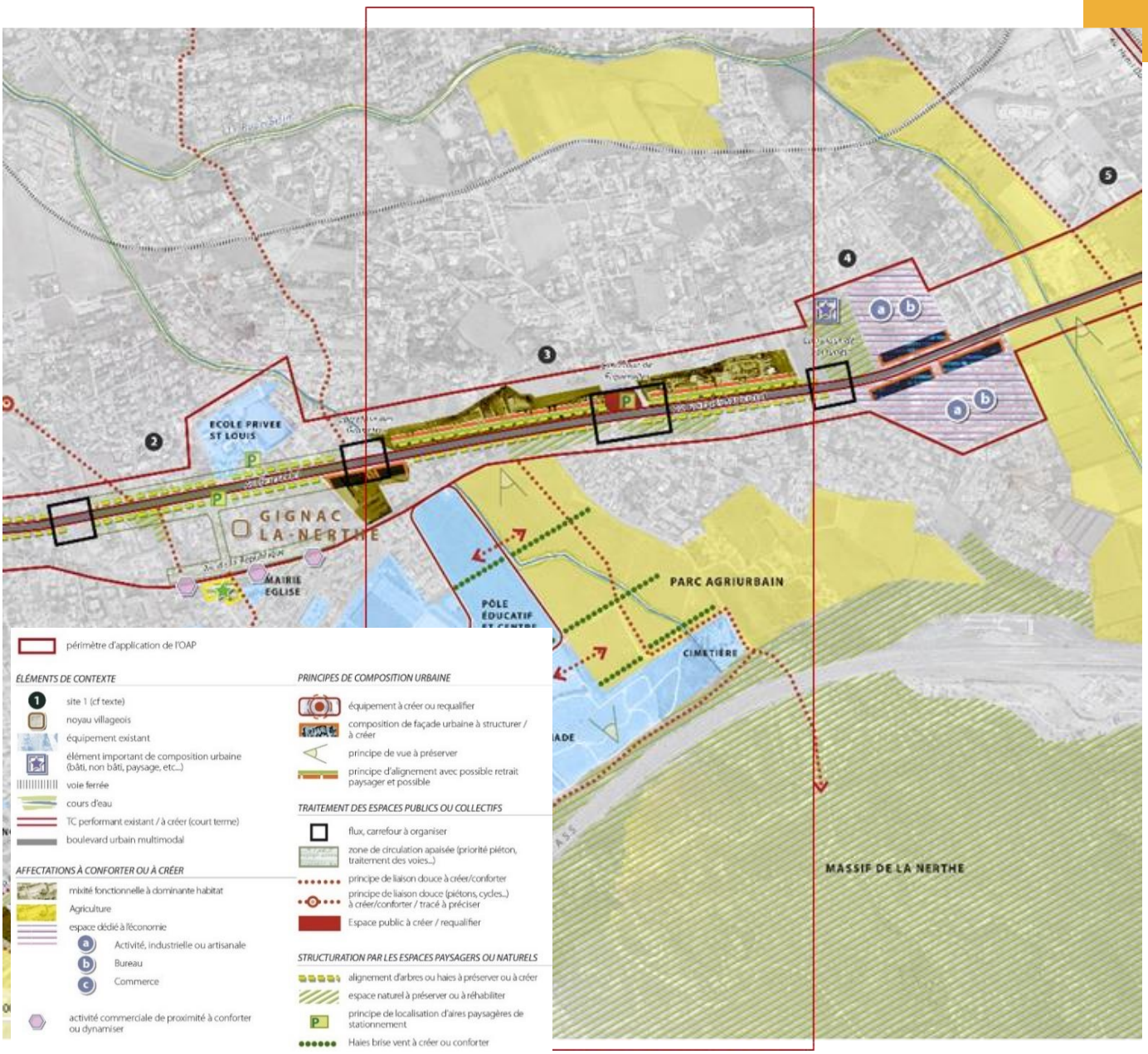
La traduction de l'OAP d'intention « BUM » concerne les principes d'aménagement de la séquence 3 d'entrée de ville, qui sont mis à jour au regard de l'ouverture à l'urbanisation pour la réalisation du projet de renouvellement urbain.

Principes d'aménagement de la séquence 3

- les éléments de végétation associés aux jardins privés qui participent du paysage de la voie seront pris en compte dans l'aménagement paysager ;
- l'entrée de ville sera marquée par des alignements d'arbres de haute tige le long de la voie;
- les dilatations dans l'emprise seront l'occasion d'offrir davantage d'espace public, qui seront plantés d'essences de seconde grandeur et créeront une graduation entre l'espace public de la voie et l'espace privé.

Le projet retenu dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, s'articule avec l'OAP d'intention « BUM ». Les principes de composition du projet répondent aux dispositions énoncées pour la séquence « d'entrée de ville » de l'OAP « BUM », à savoir par le renfort du caractère urbain et habité de cette séquence et la constitution d'un front bâti. Par ailleurs, l'implantation des constructions est marquée par des reculs qui contribueront à limiter les nuisances sonores générées depuis le Boulevard.
De plus, des aménagements des carrefours sont envisagés, afin de sécuriser les déplacements. L'intégration d'une poche de stationnement, susceptible de favoriser la pratique du co-voiturage, ainsi que des aménagements pour les modes actifs sont autant d'éléments du projet, qui répondent aux objectifs fixés dans l'OAP « BUM », en l'occurrence « apaiser l'entrée de ville et faciliter l'accès au centre-ville et aux équipements publics.

L'OAP « BUM » s'inscrit dans un principe de compatibilité avec le PLUi en vigueur, aucune modification n'est ainsi nécessaire dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.



Extrait de l'OAP « BUM »

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

Quartier de Figuerolles à Gignac la Nerthe

D CADRAGE REGLEMENTAIRE : ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

–

NOTICE DE PRESENTATION

1. LES REGLES GENERALES DU SRADDET PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, a été approuvé le 15 octobre 2019. Instauré par la loi NOTRe, il fixe une stratégie régionale à moyen et court termes (2030-2050) sur divers domaines : l'environnement, les infrastructures d'intérêt régional, l'habitat, l'équilibre des territoires et les transports.
Le PLUi doit être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs. L'aménagement du secteur répond à la règle du SRADDET associée à la ligne directrice n°1 « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional », déclinée comme suit : « fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des activités économiques existantes ». D'autre part, le projet s'inscrit en compatibilité avec la ligne directrice n°2 « maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau », traduite par la règle suivante : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes… ».

2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

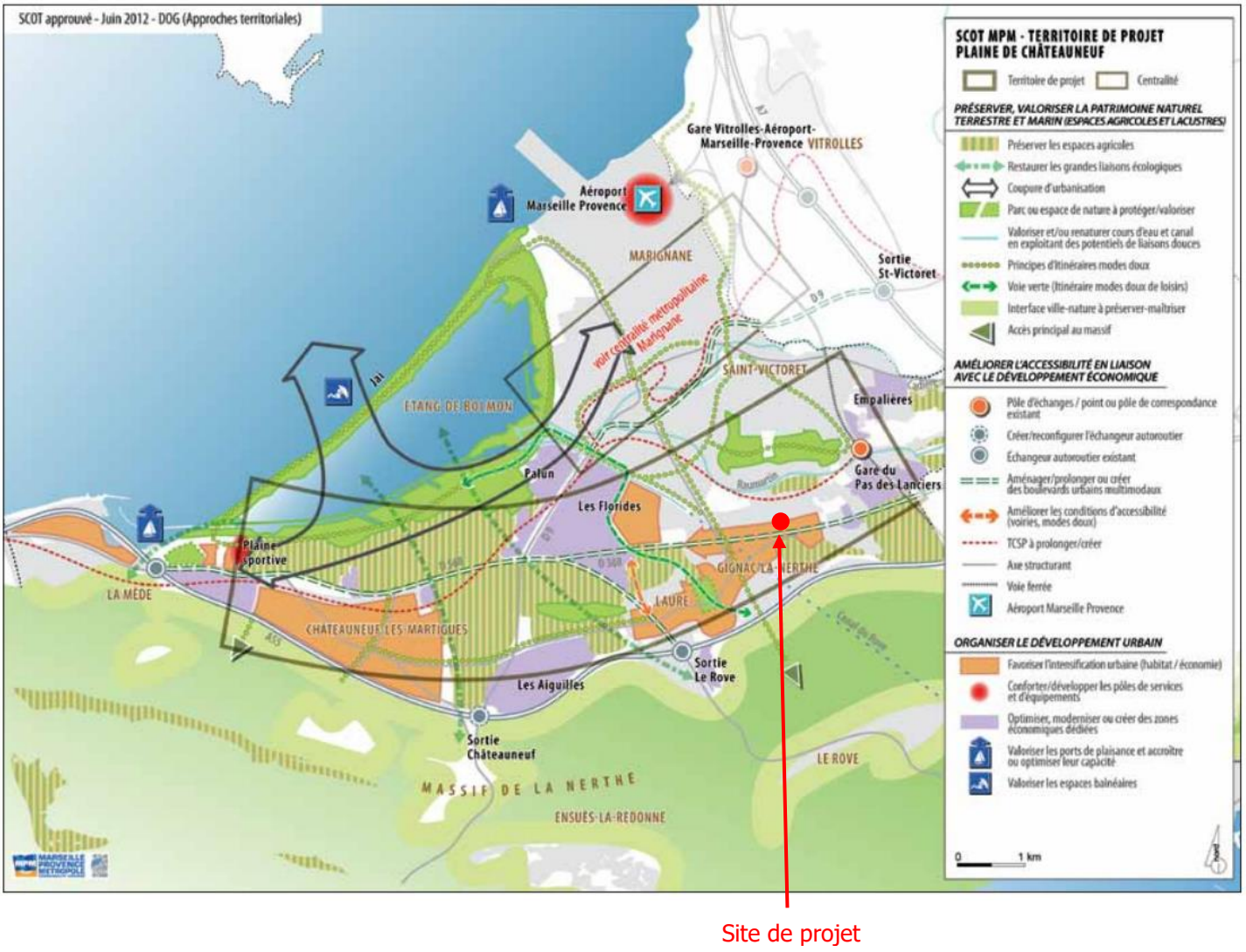
La commune de Gignac-la-Nerthe est concernée par l'application du SCOT de l'ex-communauté urbaine Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2013.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains. Il permet aux communes appartenant au même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

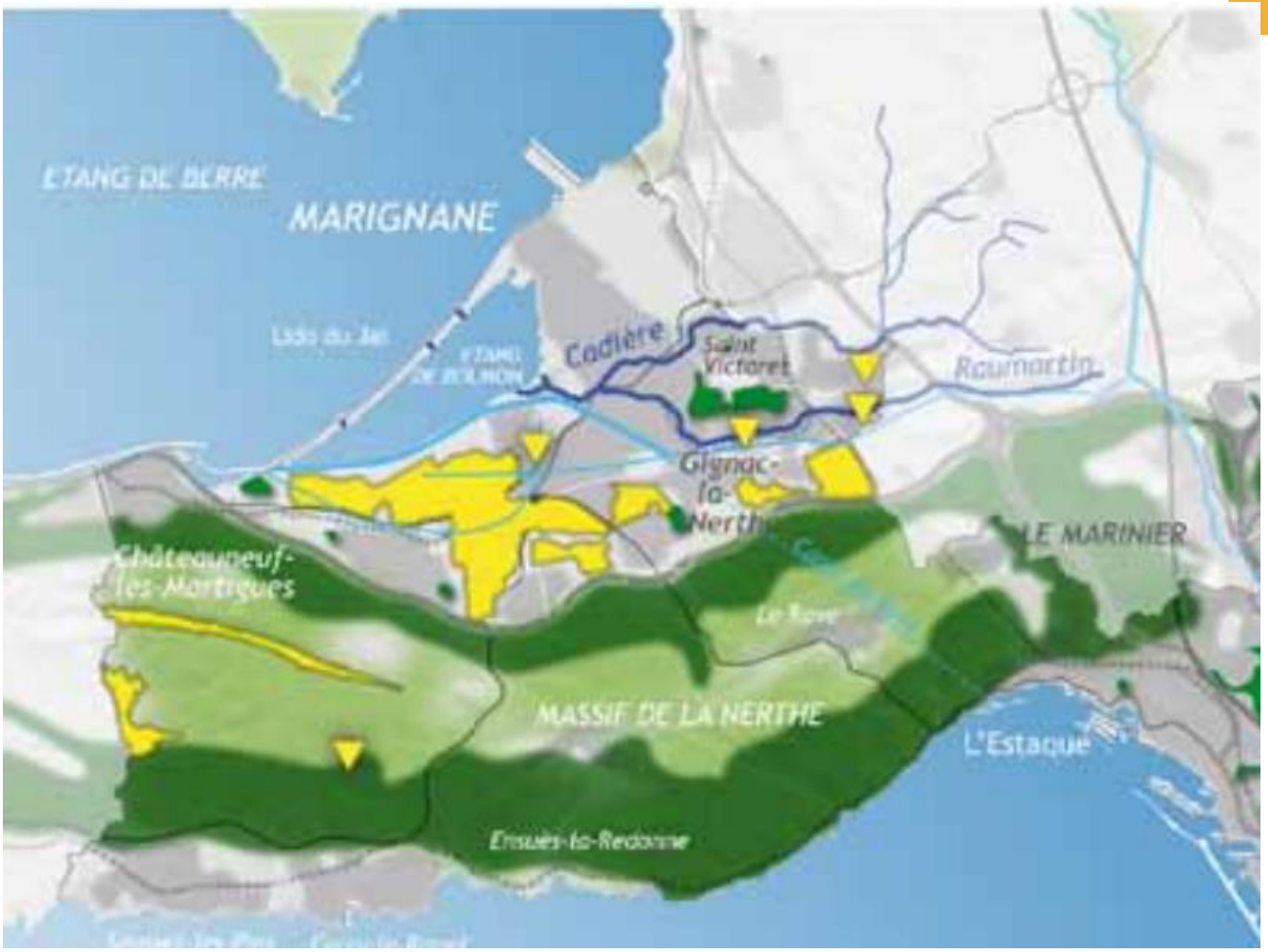
Selon les articles L. 111-1-1 et L. 122-1 du Code de l'urbanisme, le SCOT Marseille Provence Métropole doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE), la Charte du Parc National des Calanques, ainsi que le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport (PEB). De ce fait, il représente un document pivot, dont les orientations sont opposables au PLUi en vigueur.

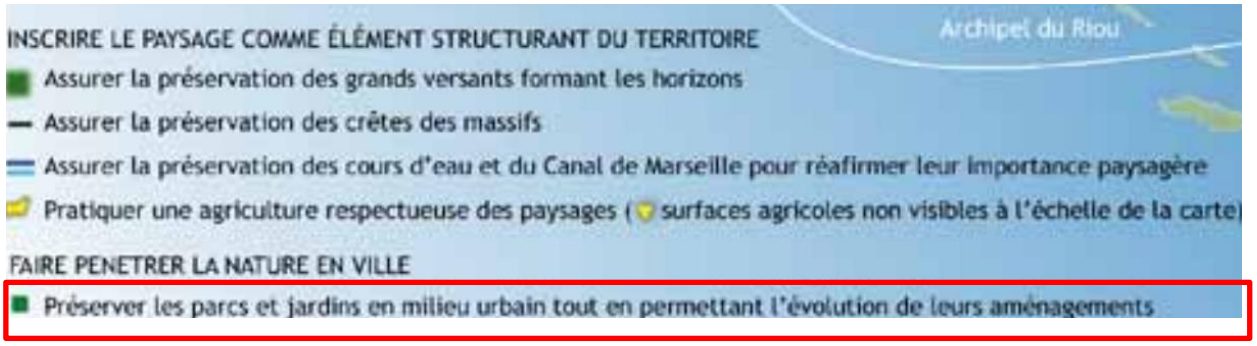
Le SCOT identifie la commune de Gignac-La-Nerthe comme une centralité secondaire, sur laquelle un rayonnement sur son périmètre d'influence est recherché. La commune est, par ailleurs, identifiée parmi les territoires où l'intensification urbaine et le renouvellement sont à favoriser, notamment sur le site de projet. De ce fait, le projet s'inscrit pleinement dans la logique du SCOT Marseille Provence Métropole.

D'autre part, la compatibilité du projet avec le SCoT Marseille Provence Métropole est analysée au regard des enjeux environnementaux. Le projet est compatible avec les orientations du SCoT notamment par l'aménagement des espaces végétalisés favorisant les liaisons écologiques pour les espèces anthropiques. Il répond également à l'objectif d'inscrire le paysage comme élément structurant du territoire en assurant une transparence visuelle et une porosité dans la disposition du bâti. L'aménagement des espaces libres du projet est compatible avec l'objectif de faire pénétrer la nature en ville demandé par le DOO.



Carte des territoires de projet (SCOT Marseille Provence, 2012)





Extrait du DOO du SCoT Marseille Provence

3. LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Prévu par l'article L.212-1 et L 212-6 du code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée est un outil de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de la Directive Cadre sur l'Eau. Il s'agit d'un document d'aménagement stratégique dont les principales orientations s'appliquent directement au PLUi, et par conséquent, au site de projet. Le SDAGE 2022-2027 se décline en neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Orientations du SDAGE	***Déclaration de Projet***	***Compatibilité***
S'adapter aux effets du changement climatique	**Non concernée**	/
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	**Concernée**	Le projet engendre localement une augmentation de la perméabilisation du sol. Cette imperméabilisation reste limitée et est en partie compensée par un aménagement d'espaces végétalisés. En effet, le projet garantit l'aménagement d'un minima de 50% d'espaces végétalisés, dont plus de 2/3 en pleine terre. De même, l'emprise au sol est limitée à 40% de la surface foncière. La gestion des eaux pluviales se fera à partir du réseau communal.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	**Concernée**	Le projet sera raccordé aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées communaux et ne contribuera pas à la dégradation des milieux aquatiques.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	**Non concernée**	/
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	**Non concernée**	/
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	**Concernée**	Le projet est raccordé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. La commune est équipée d'un réseau pluvial dont la capacité a été définie comme suffisant avec une mise en place d'ouvrages de rétention et de régulation des débits.
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	**Concernée**	Le projet n'a pas d'incidence directe sur les milieux aquatiques et les zones humides.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	**Concernée**	Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable communal ce qui limite le prélèvement direct et permet le suivi des consommations.

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**Non concernée**	/

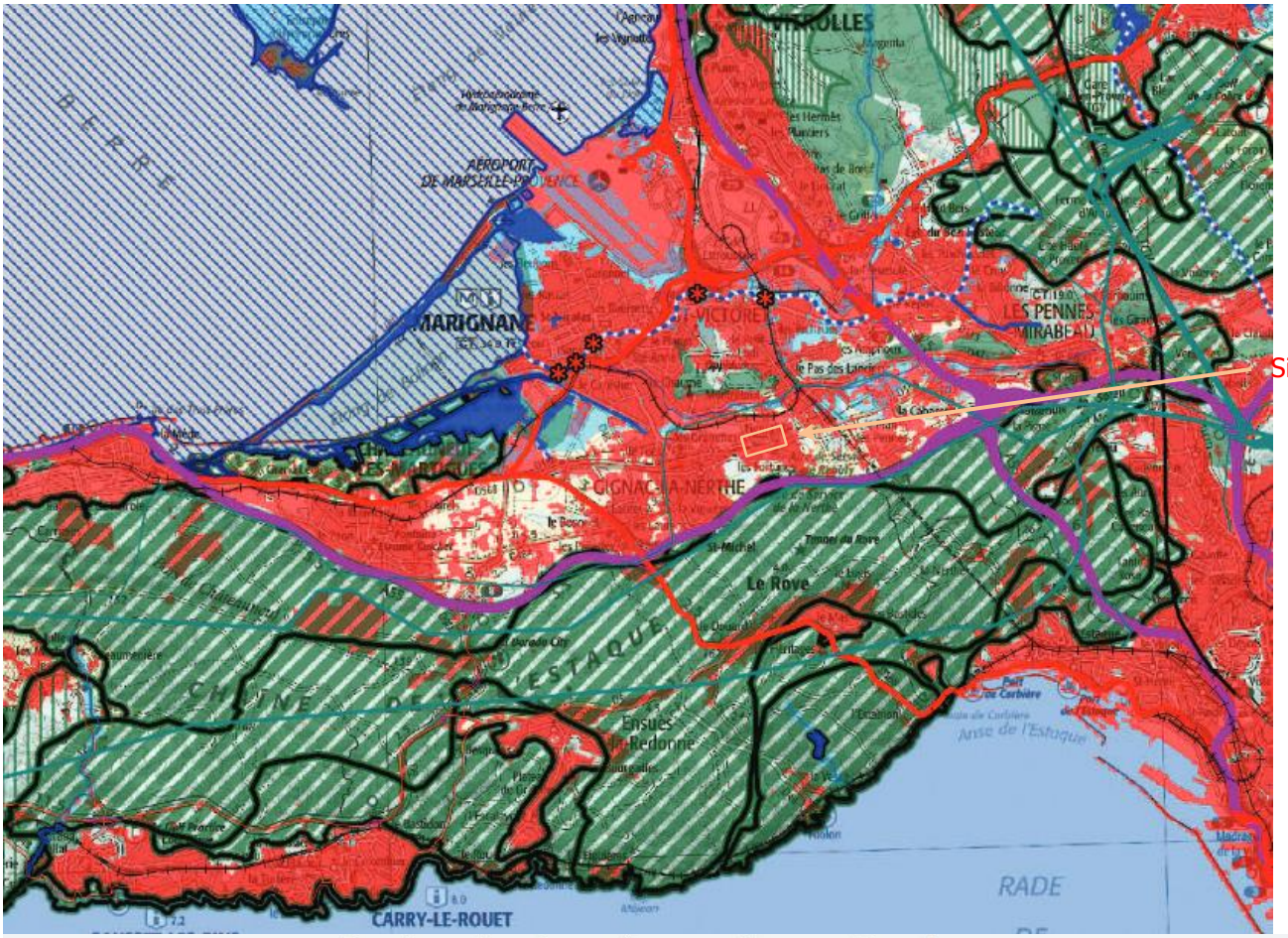
4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (INTEGRE AU SRADDET)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil co-piloté par l'Etat et la Région a été validé par le conseil régional en octobre 2014. Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions. Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- Les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- Les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Le plan d'action stratégique du SRCE présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le SRCE est aujourd'hui intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité approuvé en octobre 2019. Néanmoins, la carte de ce document est plus précise d'un point de vue biologique.

Le secteur de projet est identifié au niveau d'espace artificialisé à proximité de réseau routier et ferroviaire. Il est également situé à proximité d'un réservoir de biodiversité de la trame verte identifié comme devant être remis en état optimale. Le site présente néanmoins un enjeu écologique faible dans le cadre du SRCE.
Un Espace Vert protégé (EVP) est par ailleurs créé dans le cadre de l'opération. Celui-ci permettra de contribuer à réduire l'impact sur la biodiversité.



Recherche de préservation optimale

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue
- Réservoir de biodiversité

Recherche de remise en état optimale

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue
- Réservoir de biodiversité

Occupation du sol
- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace artificialisé
- Domaine skiable

Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement

Réseau routier
- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Bretelle

Lignes électriques à haute tension
- Tension supérieure à 150Kv
- Tension inférieure à 150Kv

Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue régionale (SRCE, 2014)

5. Le Schema Regional Climat Air Energie (SRCAE) Provence-Alpes-Cote d'Azur (integre au SRADDET)

Le SRCAE constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle 1 et 2. Le SRCAE, élaboré en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques. Le SRCAE de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2013.

Ce dernier est aujourd'hui intégré au SRADDET, approuvé depuis octobre 2019.

Le SRCAE définit, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables ;
- De maitrise des consommations énergétiques ;
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- De qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'adaptation au changement climatique.

Le projet prévoit de respecter les normes RE 2020 afin de maitriser les consommations énergétiques. De même, il s'intègre au projet de Boulevard Urbain Mixte qui favorise le report modal des automobilistes. Il est donc compatible avec les orientations principales du SRCAE.

6. Le Plan de Protection de l'Atmosphere (PPA)

Enjeu majeur de santé publique, la qualité de l'air s'améliore depuis plusieurs années sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-Du-Rhône. En effet, entre 2010 et 2019, les populations exposées à un dépassement des valeurs limites a été divisé par près de 9.

Le PPA constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de mesures pérennes pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture, etc.

Le PPA s'articule avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, Plans de Déplacements Urbains et Plans Locaux d'Urbanisme. Sa réalisation incombe au préfet de département.

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'environnement, impose l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite à l'évaluation du PPA 2013-2018 en vigueur et dans la mesure où quelques dépassements des normes de la qualité de l'air perdurent malgré une amélioration constatée, le préfet des Bouches-Du-Rhône a engagé la révision du PPA le 31 janvier 2019, parallèlement à celles des PPA du Var et des Alpes-Maritimes. Le périmètre du PPA révisé des Bouches-du-Rhône couvre schématiquement le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Le PPA des Bouches-Du-Rhône fixe des objectifs à atteindre en 2015 et met en œuvre un plan d'une quinzaine d'actions, ambitieux et partagé avec tous les partenaires du territoire et en particulier les collectivités.

Le PPA se fixe les objectifs suivants en termes de :

- **Concentration** : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote ;
- **Émission** : décliner localement la directive plafond et les objectifs des lois Grenelle ;
- **Exposition de la population** : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques

Le PPA a ainsi établi un programme de 15 d'actions, réglementaires ou non, par catégorie :

- Transport (Ferroviaire, maritime et routier) : 8 actions
- Industrie : 3 actions
- Chauffage Résidentiel/Agriculture/Brûlage : 4 actions

La mise en compatibilité du PLUi répond pleinement aux objectifs fixés par le PPA, à travers la thématique du projet, qui cible davantage une sensibilisation sur le sujet. Le projet est compatible avec le PPA en ce que :

- Les travaux de restructuration du site incluront une sensible amélioration de l'enveloppe du bâti ;
- Aucun des bâtiments prévus ne sera générateur de pollution due à la combustion d'énergie fossile, ni ne rejettera de l'air contaminé chimiquement ou bactériologiquement
- Le projet s'intègre au sein d'ilots végétalisés améliorant la qualité de l'air,
- Un principe de porosité caractérise la forme urbaine, facilitant ainsi, la circulation de l'air et la dispersion des polluants,
- La présence d'une végétation en bordure de route capte une partie des émissions liées à la circulation routière.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

Quartier de Figuerolles à Gignac la Nerthe

E EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

–

NOTICE DE PRESENTATION

1. PREAMBULE

La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi porte sur le développement d'une opération de renouvellement urbain au sein de la commune de Gignac-la-Nerthe, qui fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude d'incidences Natura 2000.

Il s'agit donc de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de la Déclaration de Projet et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

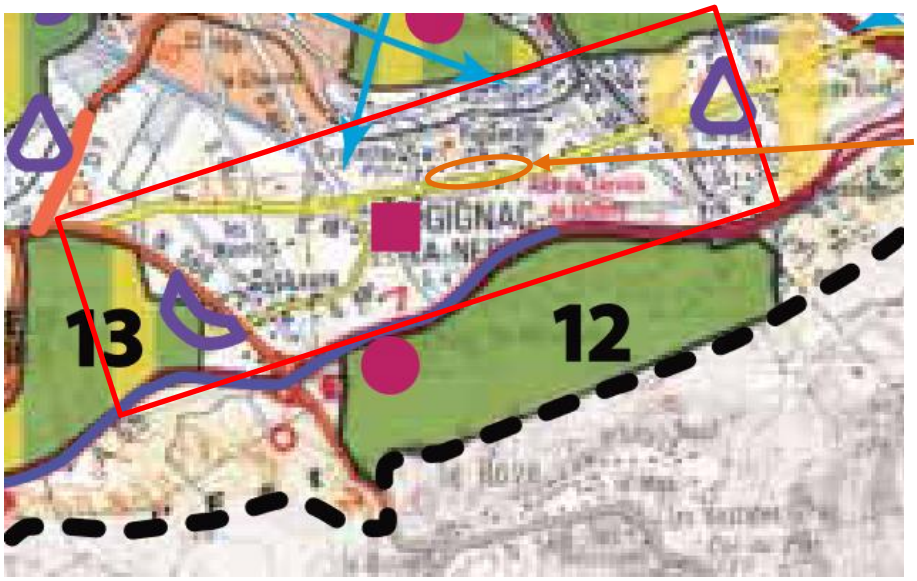
2.1. Le contexte paysager et patrimonial

- **Le paysage communal**

La commune de Gignac-la-Nerthe se situe dans l'entité paysagère « le Bassin de l'Etang de Berre » selon l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône. Vaste dépression salée bordée de massifs calcaires, le bassin de l'étang de Berre est un lieu de confluences où se côtoient des paysages naturels remarquables de lagune méditerranéenne, des paysages de campagne à la forte personnalité et de puissants paysages aménagés, industriels et urbains en mutation constante.

Le paysage est remarquable et les ambiances contrastées : pinèdes, garrigues et rives lagunaires, domaines viticoles et cultures sous serres, villages perchés et villes nouvelles, zones commerciales et raffineries. Ces forts contrastes opposent les rives Nord et Nord-Ouest où l'agriculture et les espaces naturels perdurent aux rives Sud et Est, industrielles et urbaines

Cette entité paysagère identifie la commune au sein de la sous-unité « La plaine de Châteauneuf-les-Martigues, Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint Victoret ». Une vaste plaine triangulaire en piémont de la chaîne de la Nerthe et du massif de l'Arbois supporte la conurbation de Vitrolles - Marignane - Saint-Victoret - Les Pennes-Mirabeau. Elle est coupée en deux à l'Est par l'éperon calcaire de la barre du Pas-des-Lanciers. Cette colline sépare le Plan-de-Gignac et le couloir des Pennes-Mirabeau du plan de Bastide-Blanche et de celui des Estroublans.
Le paysage est en mutation. La campagne qui subsiste au droit de l'étang de Bolmon est peu à peu grignotée par l'urbanisation, les zones d'activités, les réseaux. Un nouveau paysage urbain apparaît ici, alternance de petites maisons isolées et de lotissements au Sud, de zones d'entrepôts et d'activités au centre, avec les vastes espaces ouverts de l'aéroport de Marseille-Marignane. Les grands ensembles d'habitat collectif au Nord-Est et au Nord autour des anciens villages de Vitrolles, de Marignane et de Saint-Victoret ferment le paysage. La progression de l'habitat diffus au Nord-Est de la commune est aussi mise en avant.



Limite de l'unité de paysage

Sites remarquables :
12. Versants et vallons Est du massif de l'Estaque
13. Plaine agricole de Chateauneuf-les-Martigues à Gignac-la-Nerthe et le vallon des Fleurs

Village remarquable

Châteaux, monuments remarquables

Franges et transitions de l'urbanisation avec ses abords ruraux ou naturels

Entrée de village, abords routiers, zone d'activités ou industrielle

Enjeux paysagers à l'échelle communal (Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône)

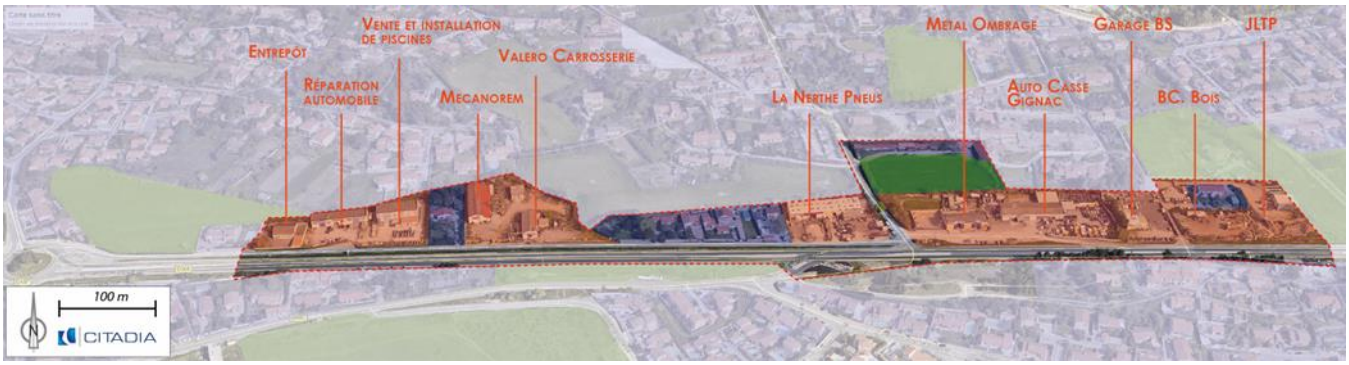
- **Le paysage sur le site et aux abords immédiats**

Situé le long de la RD368, le secteur de projet est compris dans un tissu pavillonnaire dominé par l'habitat individuel. Compris dans l'entité de la plaine de l'étang de Berre, le site est faiblement visible depuis des points de vue lointains. Le site est perceptible depuis la RD368 avec des vues directes sur le bâti existant.



Points de vue proches vers le secteur de projet (EVEN, Ortho)

(Image d'illustration non contractuelle)



Occupation du sol sur le site d'études




Point de vue n°1 (à gauche) et n°2 (à droite)




Point de vue n°3 (à gauche) et n°4 (à droite)



Point de vue n°5

Les perspectives depuis le secteur sont également restreintes du fait de la topographie du site.

- **Composition interne du site**

Le site est composé de zones commerciales, d'habitations individuelles et d'une parcelle agricole laissée en jachère depuis 2019.

- **Le patrimoine remarquable aux alentours**

Aucun Monument Historique ou Site Classé et Inscrits n'est situé à proximité du site de projet.

Enjeux liés au paysage et au patrimoine :

- Intégration paysagère du projet au sein du contexte résidentiels et industriels ;
- Limiter les hauteurs pour permettre une meilleure intégration.

2.2. La biodiversité et les continuités écologiques

- **Occupation du sol et intégration dans le milieu**

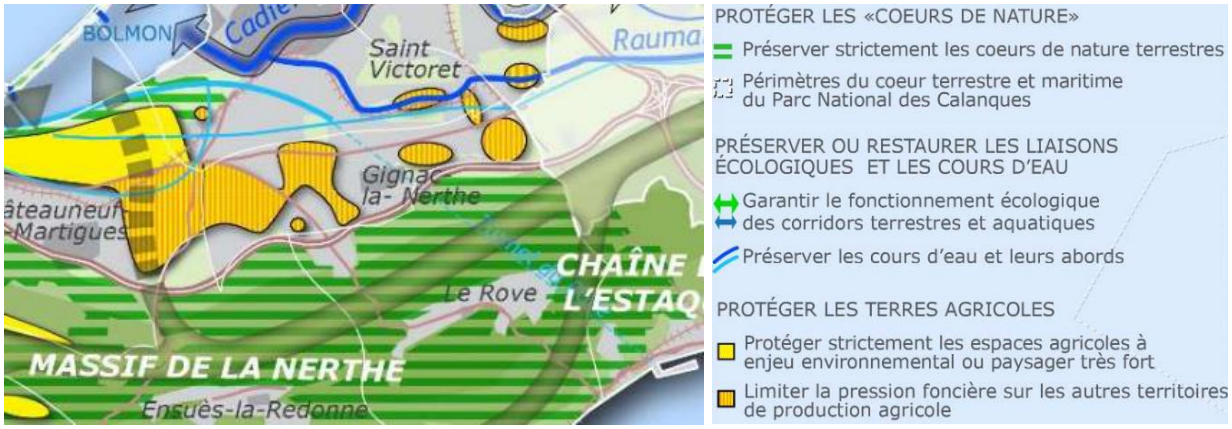
Le secteur de projet est compris dans un contexte très urbanisé en mutation, confirmé par les référentiels présentés :

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Il identifie le secteur de projet dans un **tissu urbain discontinu (112)**.

Le référentiel CRIGE PACA, plus précis à l'échelle régionale, identifie le secteur dans les entités suivantes :

- **112 – Tissu urbain discontinu ;**
- **113 – Espaces de bâti diffus et autre bâtis ;**
- **121 – Zone d'activités et équipements ;**
- **122 – Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés ;**
- **141 – Espaces ouverts urbains.**

Divers éléments fragmentant (axes routiers, bâtiments de commerce, habitations) encadrent la zone, réduisant ainsi la fonctionnalité écologique du site. La Trame Verte et Bleue réalisée dans le cadre du PADD du PLUi Marseille Provence n'identifie pas le site dans un espace naturel remarquable tel qu'un réservoir biologique ou un corridor.



Préserver un écrin vert et bleu garant du cadre de vie (PLUi Marseille Provence)

Une étude écologique a été menée par le bureau d'étude Ecotonia, en avril 2022. Celui-ci établit les conclusions suivantes :

Le site d'étude est essentiellement composé de surfaces imperméabilisées qui de par leur nature ne peuvent pas accueillir de végétation. L'habitat naturel le plus important en termes de superficie correspond aux zones rudérales, ce qui s'explique par l'absence d'entretien le long de l'avenue. Ce phénomène est également observé sur les parcelles à activité économique (carrosserie, vente de remorques, ferronnerie…). Le développement de populations de cannes de Provence et de ronciers est également le signe de végétation spontanée. Le reste des habitats recensés est intégralement anthropique et représente la majorité de la superficie du site d'étude.

Tableau 1 : Enjeu de conservation des habitats naturels de l'aire d'étude

Nom de l'habitat	Enjeu de conservation sur site
Fruticée à prunelliers	**FAIBLE**
Jardins résidentiels	**FAIBLE**
Haie de conifères	**TRES FAIBLE**
Zones rudérales	**TRES FAIBLE**
Champ labouré	**NEGLIGEABLE**
Haie d'Abelie	**NEGLIGEABLE**
Linéaires et stations de Canne de Provence	**-**
Bâti parking et voie de communication	**-**

Les enjeux de conservation sur site concernant les habitats naturels de l'aire d'étude sont évalués à faibles.

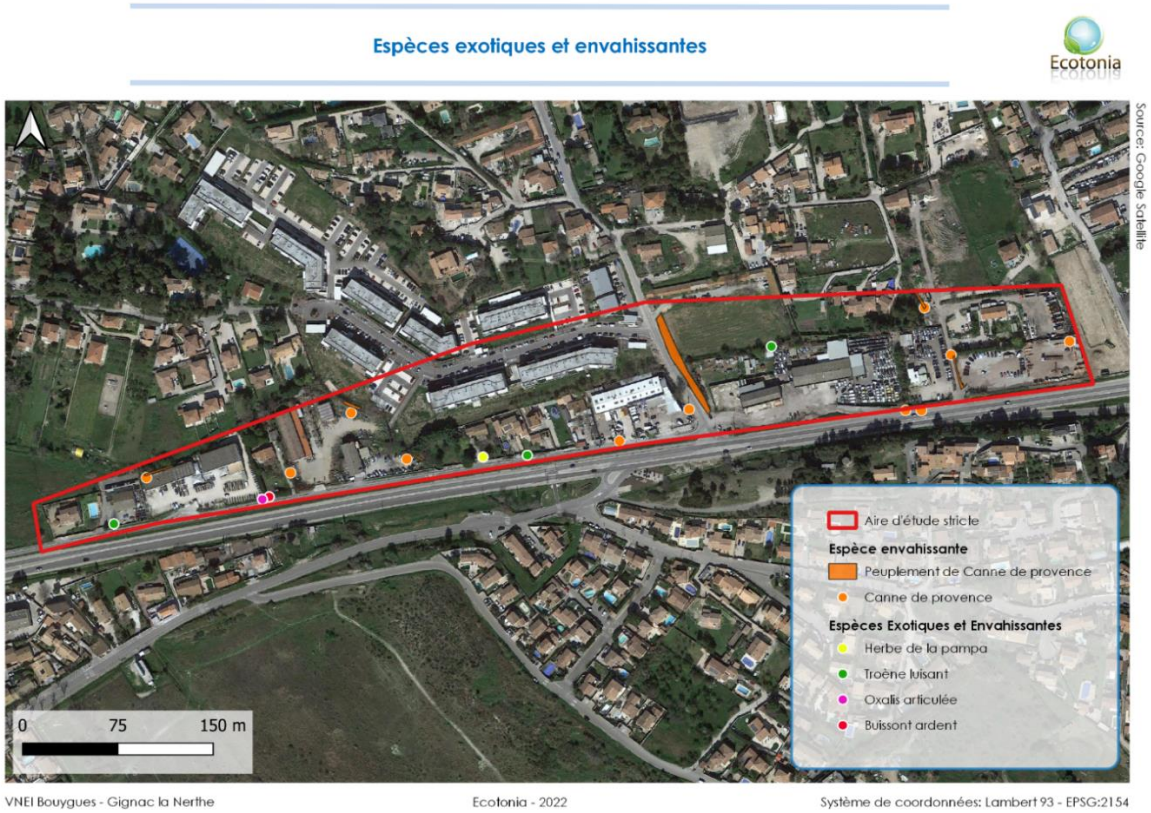


Au total, **44 taxons floristiques** ont été identifiés sur le site d'étude. Parmi ceux-ci, **aucune espèce n'est protégée** et ne présente un enjeu fort de conservation. Aussi, **quatre espèces exotiques et envahissantes** ont été observées sur le site, uniquement dans la partie ornementale.

Tableau 2 : Enjeu de conservation des espèces floristiques de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation Régional	Enjeu de conservation Sur le site
40 espèces		Non	**TRES FAIBLE**	**TRES FAIBLE**
4 genres + 4 espèce exotiques et envahissantes		Non	**-**	**-**

Les enjeux de conservation sur site concernant la flore de l'aire d'étude sont évalués à très faibles.



Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée sur l'aire d'étude lors de la prospection nocturne du lundi 21 mars 2022. Le milieu présente très peu d'habitats favorables et le site est trop anthropisé pour s'avérer favorable à des espèces à enjeux.

Il est toutefois possible de contacter des individus appartenant au complexe d'espèces du genre *Pelophylax* ou des crapauds épineux, mais les espèces inscrites comme potentielles ne semblent pas être en mesure de réaliser leur cycle de vie sur l'aire d'étude. Les inventaires printaniers pourront apporter de nouvelles données.

Tableau 3 : Enjeu de conservation des amphibiens de l'aire d'étude

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Espèce protégée**	**Enjeu régional**	**Enjeu sur site**	**Utilisation du site**
*Pelophylax ridibundus**	**Grenouille rieuse***	OUI	**FAIBLE**	**FAIBLE**	Déplacement/nourrissage
*Pelophylax sp**	**Grenouille verte***	OUI	**FAIBLE**	**FAIBLE**	Déplacement/nourrissage
*Bufo spinosus**	**Crapaud épineux***	OUI	**FAIBLE**	**FAIBLE**	Déplacement/nourrissage

* Espèce non contactée, mais considérée comme présente sur le site après étude de son écologie

Les enjeux de conservation sur site concernant les amphibiens de l'aire d'étude sont évalués à faibles.

Points d'écoute effectués et habitats favorables aux amphibiens recensés sur le site d'étude



Le passage de mars a permis de mettre en évidence 17 espèces d'oiseaux dont : une à fort enjeu, six à enjeu modéré, une à faible enjeu, huit à très faible enjeu et une à enjeu négligeable.

Le site d'étude se situe dans une zone très urbanisée, enclavée entre les bâtiments et les routes.
Lors de passage de mars, aucun amphibien ni aucun reptile n'a été recensé sur le site d'étude. Cependant, au vu des habitats présents, trois espèces d'amphibiens à faible enjeu sont potentielles. En ce qui concerne les oiseaux, 17 espèces ont été recensées sur ou à proximité du site d'étude, dont une à fort enjeu et six à enjeu modéré. Toutefois les résultats de l'étude de terrain restent provisoires et seront précisés lors des prochaines saisons.
Les prospections printanières, estivales et automnales apporteront de nouvelles données.

- **Les périmètres d'inventaires et de protections écologiques**

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.
Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type II : « Chaînes de l'Estaque et de la Nerthe – Massif du Rove- Collines de Carro » (**930012439**). Le secteur de projet n'est pas inclus dans son périmètre et est situé à plus de 600 m de ce dernier.

Gignac-la-Nerthe (13) - Déclaration de Projet

Zones d'inventaires à proximité de la déclaration de projet du Quartier de Figuerolles



Avril 2022 / Source : Ortho, INPN, EVEN

Site Natura 2000

Les sites NATURA 2000 sont un réseau d'espaces naturels situés sur le territoire de l'Union Européenne. Chaque Etat membre propose des zones où se trouvent des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. L'objectif est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel du territoire européen.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (appelée couramment « Directive Oiseaux »).
- Les ZSC sont définies par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels (appelée couramment « Directive Habitats »). Une ZSC est d'abord « pSIC » (« proposé Site d'Importance Communautaire ») puis " SIC " après désignation par la commission européenne et enfin « ZSC » pour « Zone Spéciale de Conservation » après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Une très faible partie de la commune de Gignac-la-Nerthe est concernée par la ZSC « Côte bleue – chaine de l'Estaque' » (**FR9301601**). Le secteur de projet n'est pas inclus dans le périmètre de ce site Natura 2000 et est situé à plus de 600 m de ce dernier.

Gignac-la-Nerthe (13) - Déclaration de Projet

Réseau Natura 2000 à proximité de la déclaration de projet du Quartier de Figuerolles



Avril 2022 / Source : Ortho, INPN, EVEN

La commune de Gignac-la-Nerthe n'est concernée par aucun autre périmètre de réglementaire.

Enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques :

Le site n'est concerné par aucun périmètre ou zone de protection écologique et l'occupation du sol est très anthropisée.

Lors de passage de mars, aucun amphibien ni aucun reptile n'a été recensé sur le site d'étude. Cependant, au vu des habitats présents, trois espèces d'amphibiens à faible enjeu sont potentielles. En ce qui concerne les oiseaux, 17 espèces ont été recensées sur ou à proximité du site d'étude, dont une à fort enjeu et six à enjeu modéré.

Les prospections printanières, estivales et automnales apporteront de nouvelles données.

2.3. Les risques

La commune est concernée par les risques suivants :
- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain (affaissements et effondrements, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain, tassement différentiels) ;
- Séisme ;
- Transport de marchandises dangereuses.

- **Le risque feu de forêt**

Depuis 2010, la commune a recensé 9 incendies qui ont impacté 2 ha du territoire, le plus important ayant eu lieu en août 2020 avec 0,5 ha d'espace brûlé. Aucun incendie n'a été déclaré sur le site de projet.

Le territoire communal ne fait cependant pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques. Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies a élaboré des cartes d'aléa qui ont pour vocation d'être un outil d'aide à la décision pour la définition de projet d'aménagement des territoires communaux.

Cette carte identifie le secteur de projet dans une zone à **aléa subi faible à moyen**. L'aléa subi présente l'aléa incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

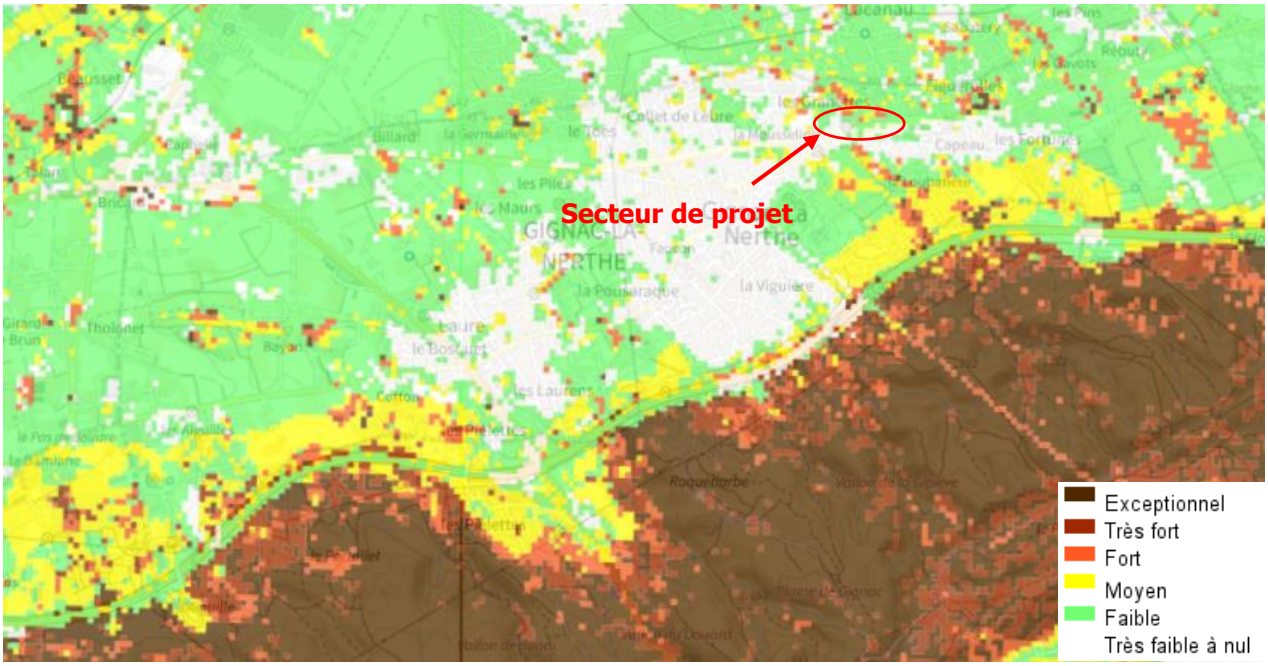


Figure 1 : Aléa subi feu de forêt (bouches-du-rhône.gouv)

- **Le risque mouvement de terrain**

La commune de Gignac-la-Nerthe est couverte par un PPR Mouvements de terrain approuvé le 12 février 1997. Il s'applique sur la bande de terrain axée sur le tunnel du Rove entre les communes de Gignac-la-Nerthe et Marignane. Il identifie une zone où toute construction est interdite.

Le secteur de projet est situé en dehors des zones à risques.

- **Le risque sismique**

La France dispose d'un nouveau zonage sismique, entré en vigueur en mai 2011 et défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Il définit 5 zones de sismicité selon la probabilité d'occurrence des séismes. Ce zonage est communal.

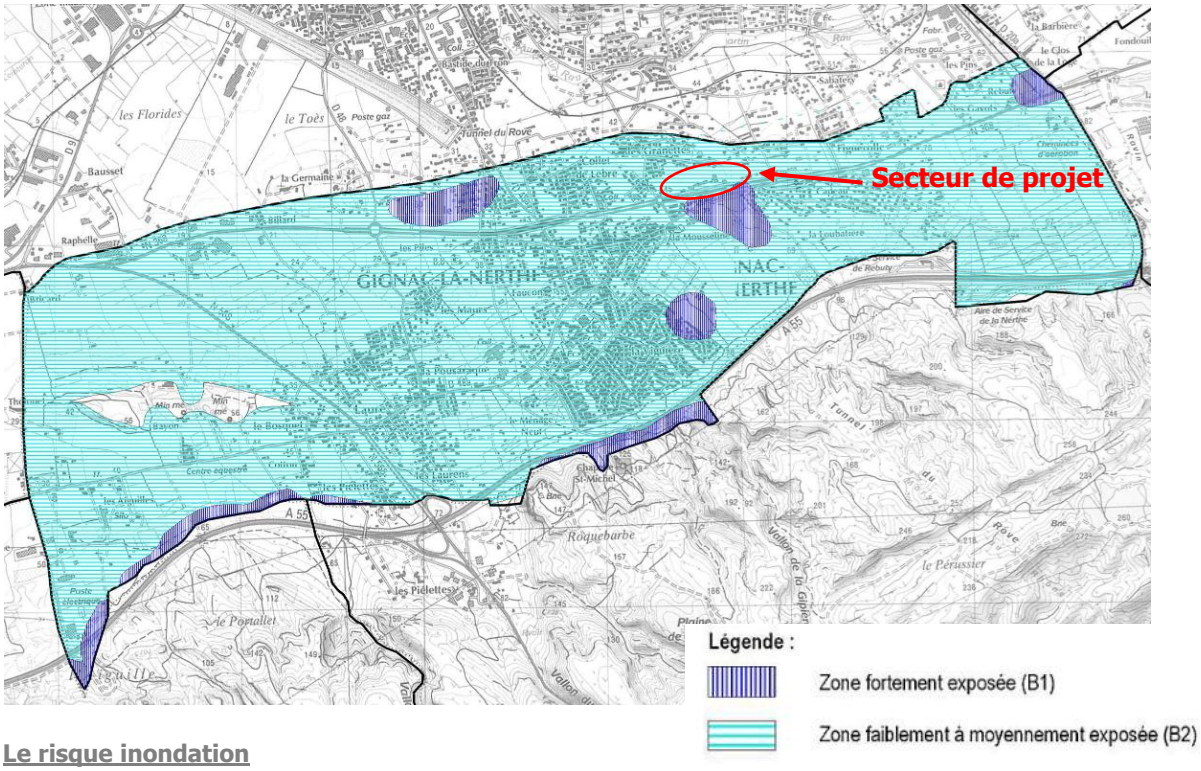
Le risque sismique est lié la présence de la faille active de la Moyenne Durance, prolongée par plusieurs systèmes de failles localisées entre la Durance et la Méditerranée. Le secteur de projet est concerné par une zone de sismicité de catégorie 3 soit **modérée**.

- **Le risque retrait-gonflement des argiles**

La commune de Gignac-la-Nerthe fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Ce dernier a été approuvé en juillet 2007 et divise la commune en deux zones :

- Zone B1 qui correspond aux secteurs soumis à un aléa fort ;
- Zone B2 qui correspond aux secteurs exposés aux aléas moyen à faible.

Dans ces zones, les constructions sont autorisées sous certaines conditions.



- **Le risque inondation**

La commune de Gignac-la-Nerthe n'est pas soumis au risque inondation, mais peut néanmoins être concernée par un risque inondation par ruissellement. Le site de projet est en grande partie imperméabilisé, excepté une parcelle au nord.

Le futur projet devra donc prendre en compte ce risque.

- **Le risque transport de matières dangereuses**

La commune de Gignac-la-Nerthe est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par la route, la voie ferrée et la canalisation.

Le secteur de projet est situé à proximité de la RD368 qui peut être source de transport de matières dangereuses. De même, une canalisation transportant du gaz naturel est située à environ 500 m du site de projet.

Le risque peut donc être considéré comme **modéré à faible**.

Enjeux relatifs aux risques :

Le site de projet n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Risque mouvements de terrains. Il est néanmoins compris dans une zone **faiblement à moyennement** exposée au risque retrait-gonflement des argiles et dans une zone d'aléa subi au risque incendie **moyen à faible**. Le risque sismique est **modéré.**

Le secteur de projet est en grande partie imperméabilisé, l'enjeu est donc de limiter le risque de ruissellement.

Le site est situé à proximité d'une départementale source de transport en matières dangereuses. L'enjeu concernant les risques technologiques est donc **modéré**.

2.4. Les nuisances

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

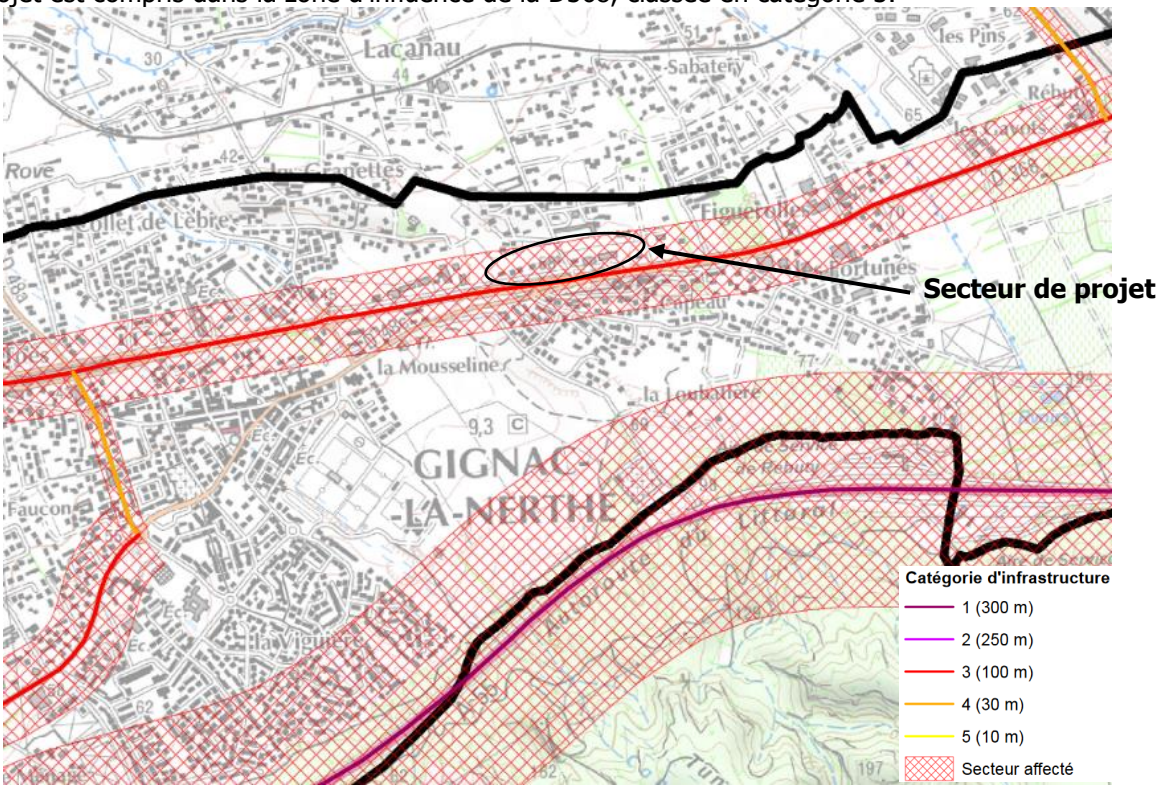
- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

Le classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

La commune est concernée par 5 voies bruyantes : la D568, la D368, la D48A, la D20 et l'A55. Le secteur de projet est compris dans la zone d'influence de la D368, classée en catégorie 3.



Enjeux relatifs aux nuisances :

Le site de projet se situe le long de la RD368 dont le linéaire est classé en catégorie 3. Une largeur de 100 mètres de part est d'autre est affecté par le bruit. Le projet, compris entièrement dans cette zone d'influence, devra donc respecter des normes acoustiques strictes.

2.5. Ressources et réseaux

- **L'eau potable**

Depuis le 1er juillet 2014, l'exploitation du système d'alimentation en eau potable du territoire de MPM a été confiée, via un contrat de délégation de Service Public de 15 ans, à la Société des Eaux de Marseille (SEMM).

Les eaux de la Durance, via le Canal de Marseille, constituent la ressource en eaux brutes de la commune. La commune de Gignac-La-Nerthe comporte un réseau de 52,2 km et 1 station de pompage vers le réservoir dit « Autoroute A 55 » (70 m^3/h). La commune compte 4 cuves réparties sur 3 sites différents pour un volume total de 2 525 m^3 :

- Autoroute A 55 (25 m^3)
- Fortunés (1 000 m^3)
- Saint-Michel (1 500 m^3)

Les réserves totales de la commune, résultant des réserves des réseaux et des centres de production, sont évaluées à 2 525 m^3. L'autonomie de la commune est estimée à 28 h.

La commune de Gignac-la-Nerthe est reliée à l'usine de production d'eau potable Les Giraudets.

Le secteur de projet est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la commune.

- **L'eau usée**

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du PLUi. A ce titre, elle est chargée de collecter, transporter et épurer les eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Depuis le mois de janvier 2014 elle est aussi en charge de la gestion des eaux pluviales.

La commune de Gignac-la-Nerthe, située entre la partie sud de l'Etang de Berre et la Côte Bleue, compte 3 107 abonnés au service de l'assainissement collectif pour une population évaluée à 9 222 habitants (un abonné pouvant rassembler plusieurs habitants). Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif est évalué à 310. Le taux de raccordement est de 93,58 %.

Le réseau d'assainissement présente un linéaire total de 43,51 kilomètres. De type séparatif, il comporte un déversoir d'orage et trois stations de relevage. La station d'épuration de l'agglomération Gignac-la-Nerthe - Marignane - Saint-Victoret, est située sur la commune de Marignane dans la Zone Industrielle de la Palun. Elle a été dimensionnée pour traiter les eaux usées produites par 80 000 Equivalent-Habitants.

Le secteur de projet est raccordé au réseau d'assainissement de la commune.

- **Les eaux pluviales**

Le réseau pluvial est composé majoritairement de collecteurs fermés. La commune comporte 18 km de tronçons artificiels et 33 km de ruisseaux (relevant de la compétence GEMAPI ou Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et fossés. La commune compte également 13 ouvrages de rétention d'un volume total estimé à 26 700 m^3.

Le secteur de projet est concerné par le réseau d'eaux pluviales.

- **Energie**

L'énergie primaire consommée par la commune de Gignac-la-Nerthe était de 15 335,1 tep/an en 2019. La part du transport routier occupe la majeure partie de la consommation en énergie finale (64,2% de la consommation). Le secteur résidentiel étant le deuxième poste consommateur d'énergie à hauteur de 24,8% de la consommation totale de la ville.

La production d'énergie de Gignac-la-Nerthe est de 534,8 tep/an en 2019 soit environ 3,5% de la consommation totale d'énergie. La production provient essentiellement de la biomasse.

Le département des Bouches-du-Rhône est un des départements français présentant le nombre de jours d'ensoleillement le plus important (2 870 h d'ensoleillement/an en 2020). Sur l'ensemble du territoire départemental, l'énergie solaire est celle présentant les plus grandes perspectives de développement. La commune de Gignac-la-Nerthe dispose donc d'un potentiel non négligeable dans le développement des énergies solaires.

Le Schéma de développement éolien de PACA ne met pas en évidence la commune comme secteur de développement éolien.

Encore insuffisamment développée en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la filière d'énergie renouvelable « biomasse » dispose pourtant d'un fort potentiel pour la production de chaleur et d'électricité. Le gisement potentiel de bois-énergie a été estimé par le comité régional biomasse à environ 580 000 tonnes annuelles dans une forêt qui représente 48% de la surface régionale. Les difficultés d'exploitation du bois-énergie sont principalement liées à l'accessibilité des terrains forestiers (reliefs accidentés, dessertes en routes et pistes forestières insuffisantes). La commune de Gignac-la-Nerthe produit néanmoins une grande partie de son énergie à partir de biomasse.

Enjeux relatifs aux ressources et réseaux :

Le site de projet est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les capacités sont suffisantes. Le projet ne présente donc pas d'enjeu concernant cette thématique.

Le secteur de projet est situé dans une zone très ensoleillée et peut faire l'objet d'une étude de faisabilité concernant l'utilisation d'énergie renouvelable.

2.6. Qualité de l'air

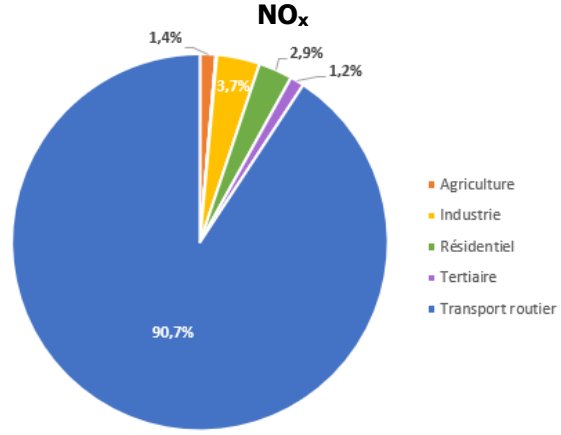
Selon le bilan AtmoSud pour l'année 2018, près de 37 000 personnes restent exposées au dépassement des valeurs limites les polluants réglementés (dioxyde d'azote et particules fines) dans les Bouches-du-Rhône (56 000 en 2017). Les principales zones sont les agglomérations, les grands axes routiers, les secteurs industrialisés et la zone portuaire qui génèrent des émissions polluantes.

La commune de Gignac-la-Nerthe est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône.

La base de données CIGALE présente l'inventaire des émissions polluantes. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

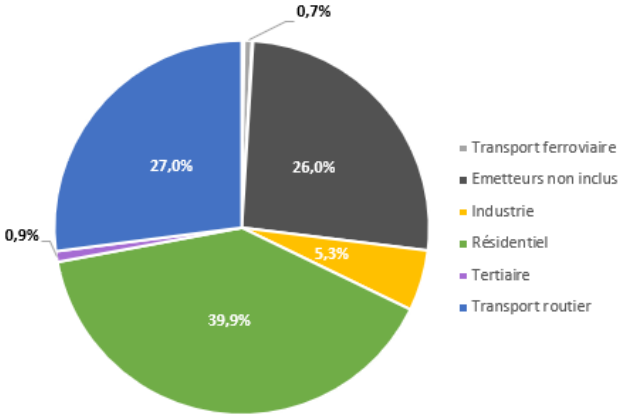
Les principales sources d'émissions de polluants sont le secteur résidentiel et du transport routier. L'enjeu du projet sera donc de limiter les émissions de ces deux secteurs.

NO_x



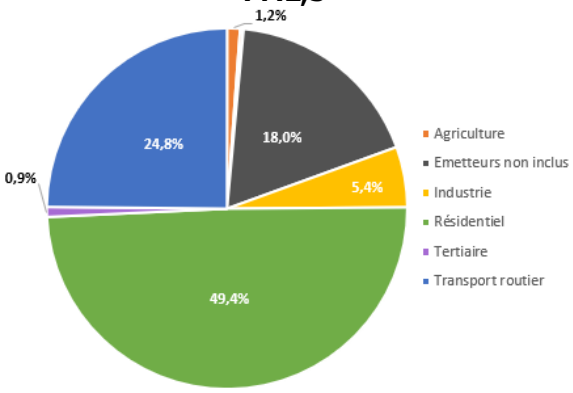
99,8 tonnes

PM10



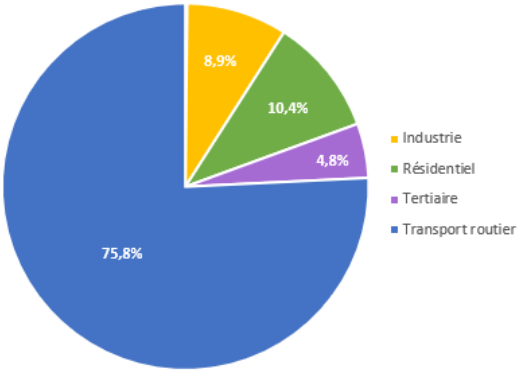
20,9 tonnes

PM2,5



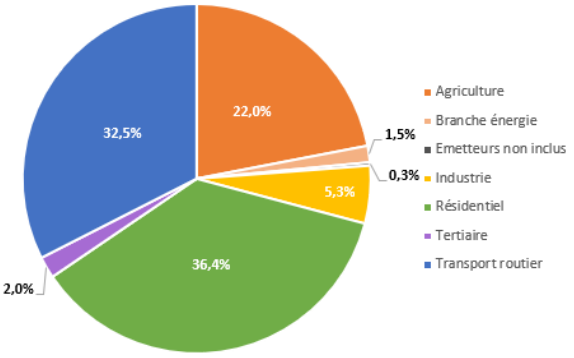
16,5 tonnes

CO_2



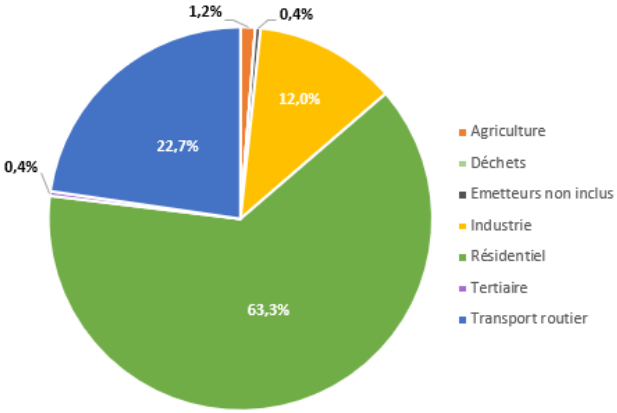
36,2 ktonnes

GES



673 ktonnes eq.CO_2

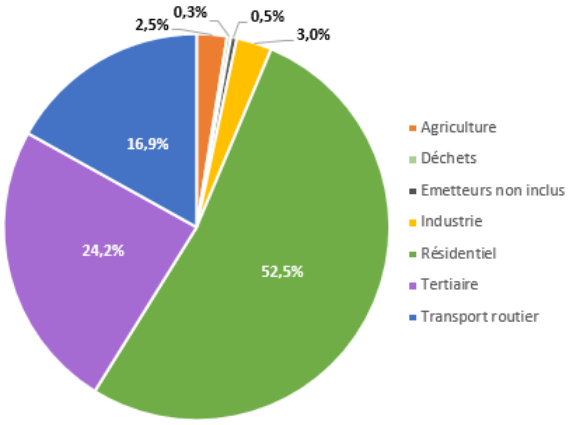
CO



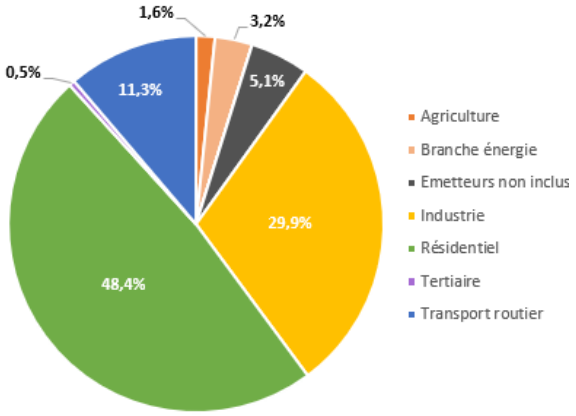
195,9 tonnes

SO_2

COVNM



1,2 tonnes



73,1 tonnes

Enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux mobilités et aux déplacements :

La commune de Gignac-la- Nerthe présente une pollution atmosphérique provenant essentiellement des secteurs du transport et résidentielle. L'enjeu du projet est donc de limiter ces émissions.

2.7. Synthèse des enjeux

Enjeux liés au paysage et au patrimoine :

- Intégration paysagère du projet au sein du contexte résidentiels et industriels ;
- Limiter les hauteurs pour permettre une meilleure intégration.

Enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques :

Le site n'est concerné par aucun périmètre ou zone de protection écologique et l'occupation du sol est très anthropisée.

Lors de passage de mars, aucun amphibien ni aucun reptile n'a été recensé sur le site d'étude. Cependant, au vu des habitats présents, trois espèces d'amphibiens à faible enjeu sont potentielles. En ce qui concerne les oiseaux, 17 espèces ont été recensées sur ou à proximité du site d'étude, dont une à fort enjeu et six à enjeu modéré.

Les prospections printanières, estivales et automnales apporteront de nouvelles données.

Enjeux relatifs aux risques :

Le site de projet n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Risque mouvements de terrains. Il est néanmoins compris dans une zone **faiblement à moyennement** exposée au risque retrait-gonflement des argiles et dans une zone d'aléa subi au risque incendie **moyen à faible**. Le risque sismique est **modéré.**

Le site est situé à proximité d'une départementale source de transport en matières dangereuses. L'enjeu concernant les risques technologiques est donc **modéré**.

Enjeux relatifs aux nuisances :

Le site de projet se situe le long de la D368 dont le linéaire est classé en catégorie 3. Une largeur de 100 mètres de part est d'autre est affecté par le bruit. Le projet, compris entièrement dans cette zone d'influence, devra donc respecter des normes acoustiques strictes.

Enjeux relatifs aux ressources et réseaux :

Le site de projet est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les capacités sont suffisantes. Le projet ne présente donc pas d'enjeu concernant cette thématique.

Le secteur de projet est situé dans une zone très ensoleillée et peut faire l'objet d'une étude de faisabilité concernant l'utilisation d'énergie renouvelable.

Enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux mobilités et aux déplacements :

La commune de Gignac-la- Nerthe présente une pollution atmosphérique provenant essentiellement des secteurs du transport et résidentielle. L'enjeu du projet est donc de limiter ces émissions.

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES EVENTUELS

3.1. Incidences prévisibles sur le paysage et le patrimoine

- **Incidences**

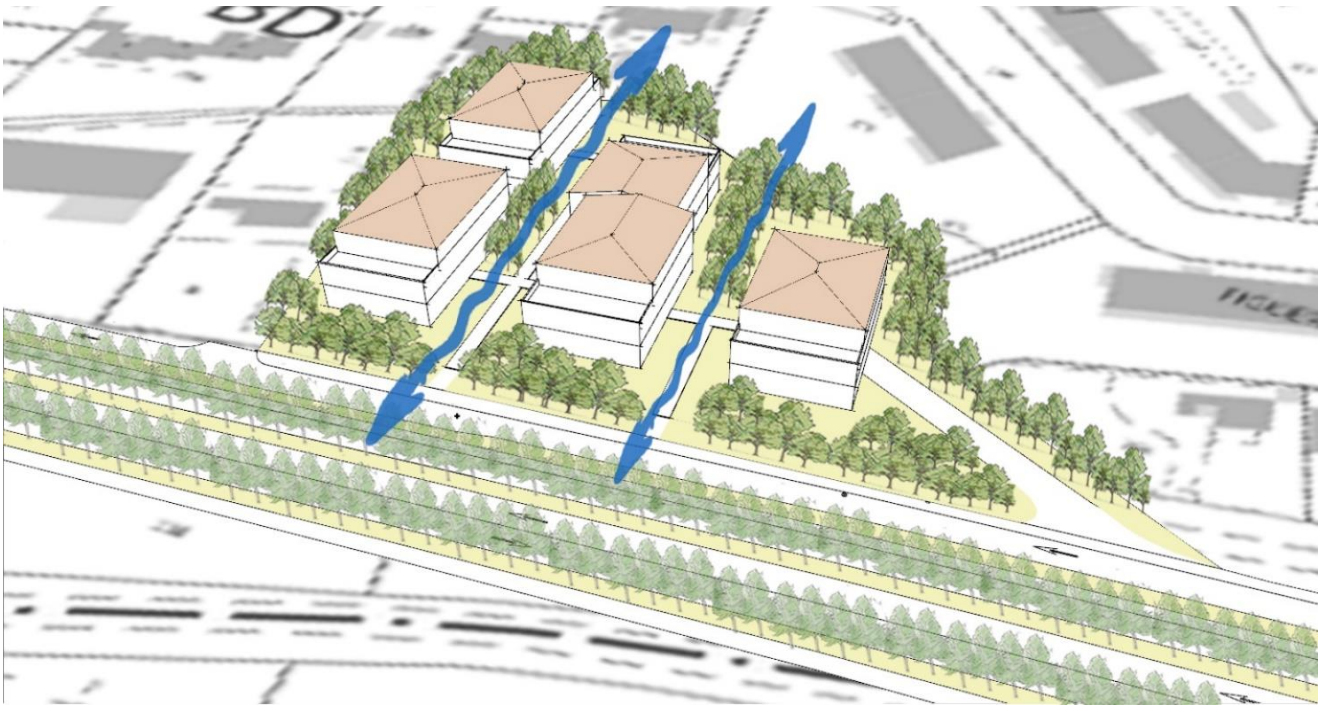
Le projet, situé dans une zone déjà artificialisée, prévoit le développement de 457 logements collectifs. Les bâtiments seront étagés sur une hauteur maximale de R+2+attique, correspondant aux hauteurs des bâtiments situés aux alentours.

Sa conception dans le paysage communal passe par la mise en place des dispositions suivantes :
- Renforcer le caractère urbain et habité de cette séquence,
- Constituer un front bâti le long de la voie ;
- Favoriser les opérations de logements complémentairement aux projets en cours ;

Les incidences du projet sur la thématique paysagère sont **faibles**.

- **Mesures**

La disposition du bâti s'attachera à assurer une transparence visuelle et une porosité, marquées par l'aménagement d'espaces végétalisés, permettant végétalisés d'alterner le plein et le vide au niveau front bâti. Le projet prévoit l'aménagement à minima de 50% de la parcelle en espaces végétalisés, dont plus de 2/3 en pleine terre. De même, l'emprise au sol est limitée à 40% de la surface foncière.



(Image d'illustration non contractuelle)



(Image d'illustration non contractuelle)

Cet aménagement permet de valoriser l'intégration paysagère du site, qui présentait peu d'espace végétalisé.
Les incidences résiduelles sont **faibles**.

3.2. Les incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité

- **Incidences**

Le site s'implante dans une zone très urbanisée, enclavée entre les bâtiments et les routes. Les inventaires faune-flore réalisée ce printemps ont révélé des enjeux modérés à fort pour les oiseaux.

Ces conclusions ne sont néanmoins pas rédhibitoires pour l'aménagement de la zone. Des inventaires seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
Des mesures ERC précises seront définies pour la réalisation de l'opération.

3.3. Incidences prévisibles sur les risques

- **Incidences**

Le site de projet est compris dans une zone faiblement à moyennement exposée au risque retrait-gonflement des argiles et dans une zone d'aléa subi au risque incendie moyen à faible, ainsi que sur une zone modérée de risque sismique.

Le projet prévoit un renouvellement urbain au niveau d'une zone déjà construite. En adéquation avec le règlement du PPR Argiles, les nouvelles constructions respecteront les différentes conditions de constructibilité définit par le PPR. Le projet n'induit pas de modification significative de l'occupation du sol et n'est donc pas de nature à aggraver le risque retrait-gonflement des argiles.

Les nouvelles constructions respecteront également les dispositions en lien avec le risque sismique 3. En effet, l'arrêté du 22 Octobre 2010 fixe notamment les règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement.

Les bâtiments situés en zone de sismicité 2 doivent répondre à de nouvelles normes :

	I	II		III	IV
					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI[2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

La conception des structures selon **l'EuroCode 8** correspond aux règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne. Les objectifs du dimensionnement parasismique sont la sécurité des personnes ainsi que la limitation des dommages causés par un séisme.

Le secteur de projet est compris dans un tissu urbain relativement dense et est éloigné des massifs boisés. Le projet n'a donc pas pour nature à aggraver le risque incendie.

Les incidences brutes du projet sur les risques sont donc **faibles**.

- **Mesures**

Le projet prévoit à minima, l'aménagement de 50% de la parcelle en espaces végétalisés, dont plus de 2/3 en pleine terre. Ces aménagements paysagers réalisés sur le site permettront de limiter le risque retrait-gonflement des argiles. De même, cet aménagement limite l'imperméabilisation du site additionné à une emprise au sol de seulement 40%.



(Image d'illustration non contractuelle)

Les incidences résiduelles sont donc **faibles**.

3.4. Incidences prévisibles sur les nuisances

- **Incidences**

Le site de projet est situé à proximité directe de la D368 classé en catégorie 3 des voies bruyantes. Le projet respectera donc les normes acoustiques prévues par les réglementations en vigueur sur l'entièreté du secteur.

En matière de nuisances induites, le projet prévoit l'aménagement de 457 logements. Le projet prévoyant également 757 stationnements, le nombre de véhicules fréquentant le site s'élèverait donc à 757 véhicules.

A raison de 3 déplacements moyens par jour, le projet engendrerait 2 271 passages par jour.

Le classement de D368 en catégorie 3 implique un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour. L'augmentation de 2 271 déplacements motorisés engendre donc une augmentation de plus de 45% du trafic autour du secteur.

Cette augmentation semble surestimée au regard de différents paramètres :
- Le trafic actuel de la D368 est probablement supérieur à 5 000 véhicules/jour ;
- Le nombre de déplacements motorisés issus du projet d'aménagement peut être minimisé par la proximité du projet du Boulevard Urbain Multimodal.

Conscient de cet enjeu, des mesures seront prises en compte durant la mise en œuvre du projet, afin de limiter les nuisances induites par le projet. A ce stade, les incidences brutes du projet apparaissent comme **modérées à faibles**.

- **Mesures**

Le périmètre du projet bénéficie d'une desserte en transports en commun, par la ligne 6 qui relie Marignane à Saint Victoret, au même titre que d'autres lignes métropolitaines desservent déjà le site, telles que la ligne 36 qui dessert Gignac-la-Nerthe, Marignane et Marseille, la ligne 38 pour la liaison Martigues, Marignane et l'Aéroport, ainsi que la ligne 55 qui relie Martigues, Côte Bleue et Marignane. Ces transports sont intégrés au sein du projet BUM dont fait partie le présent projet.

La D368, axe structurant à l'échelle du projet et de la commune, est la principale voie de desserte de l'opération. Son aménagement est calibré, afin de répondre au développement de Gignac-la-Nerthe, notamment en entrée de ville. A la croisée du boulevard urbain et du chemin de Figuerolles, seconde voie de desserte de l'opération, une attention particulière sera accordée à l'aménagement du carrefour et à l'organisation des flux. Les accès directs depuis le boulevard urbain seront limités à deux, afin de sécuriser la circulation dans le site.

Pour permettre une cohabitation des usages et garantir les conditions nécessaires à des déplacements sécurisés, une contre-allée confortant le rôle du boulevard à l'échelle du quartier, est projetée sur un tracé parallèle à celui-ci. De surcroit, l'aménagement d'une liaison douce, partage les flux automobiles et actifs et permet de connecter le quartier aux entités communales, en toute sécurité pour les usagers des modes actifs.

Une étude des accès pour les îlots immobiliers a été réalisée afin d'analyser d'un point de vue trafic/circulation et aménagement urbain, différents scénarii de raccordement des accès aux secteurs immobiliers sur le BUM. Le scénario privilégié est celui permettant une insertion plus fine et discrète avec des aménagements au niveau de l'emplacement réservé limités et une réserve de capacité correctes pour les différents carrefours étudiés.

Le projet prévoit un aménagement paysager entre les futures habitations et la voie routière. Les aménagements paysagers prévus auront un double rôle, à savoir, occulter les vues sur les espaces environnants, et limiter les nuisances sonores en provenance des voiries (D368).





(Images d'illustration non contractuelles)

3.5. Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

- Réseau d'eaux potables

Le secteur de projet est raccordé au réseau d'eau potable qui présente une capacité suffisante pour accueillir les futures habitations.

- Réseau d'eaux usées

Le projet du quartier de Figuerolles est de réaliser plusieurs programmes immobiliers sur l'avenue François Mitterrand. Ces opérations impliqueront l'augmentation locale de la population et de l'imperméabilisation des sols par rapport à l'état actuel.

Une étude a été menée pour vérifier que la capacité des réseaux eaux usées et eaux pluviales étaient suffisamment apte à supporter les débits issus des futures opérations.

A l'état projet, le réseau eaux usées existant aura donc un taux de remplissage de 56% environ, soit une augmentation de 13 points par rapport à l'état actuel. **Le réseau d'eaux usées a donc une capacité suffisante pour absorber les nouvelles constructions et aura une réserve supplémentaire pour permettre le raccordement d'autres éventuels projets.**

- Réseau d'eaux pluviales

Le fossé pluvial existant présente des profils en travers et des pentes différentes le long de sa trajectoire. Des levers topographiques de ce fossé ont été réalisés au droit de ce fossé lorsque cela le permettait (la végétation imposante à certains endroits rendait certaines zones inaccessibles).

Au regard de la nature du revêtement du fossé et de sa pente, sa capacité varie de 2,5 m³/s à 5,0m³/s, ce qui est largement insuffisant au regard du débit de pointe du bassin versant intercepté par ce dernier. Ce point est d'ailleurs confirmé d'une part par la commune de Gignac-la- Nerthe indiquant des inondations régulières de ce secteur lors d'évènements pluvieux intenses et d'autre part par le PLUI, qui classe le secteur en zone à prescriptions simples vis-à-vis du risque inondation.

Le rejet des eaux pluviales se fera prioritairement par infiltration dans le sol, sauf si l'impossibilité technique d'infiltrer les eaux pluviales est démontrée (mauvaise perméabilité des sols, pollution des sols, proximité immédiate de fondations existantes, …). Si l'infiltration n'est pas techniquement possible, il sera alors nécessaire de respecter les prescriptions du PLUI de la Métropole de Marseille Provence.

Le rejet maximal autorisé dans le fossé pluvial pour l'ensemble des opérations sera donc de 36,5 l/s. Vis-à-vis des caractéristiques du fossé pluvial, cela correspond à environ 1,5 % de la capacité la plus faible du fossé. Vis-à-vis du bassin versant drainé par le fossé, cela correspond à 0.1% du débit de pointe de ce bassin versant.

On peut donc conclure sur le fait que par la mise en place d'ouvrages de rétention et de régulation des débits, les opérations auront un rejet d'eaux pluviales négligeable vis-à-vis des écoulements actuels et vis-à-vis du dimensionnement du fossé à l'état actuel.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles sont donc **faibles**.

3.6. Incidences prévisibles sur la qualité de l'air

- **Incidences**

La nouvelle fréquentation du site va induire une augmentation de la pollution atmosphérique et une augmentation des déplacements. Une étude sur la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre du projet. Cette dernière a permis de conclure que la réalisation du projet et les légères hausses du trafic associées **ne sont pas de nature à influer significativement** ni sur les concentrations en polluants, ni sur la qualité de l'air au niveau des lieux vulnérables existants, de l'emprise projet et des habitations en dehors de la zone projet.

La Stratégie Nationale Bas Carbone a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, soit au moins un facteur 6 par rapport à 1990. Les objectifs fixés par cette SNBC révisée seront entre autres :

- Transport : baisse de 28% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050 ;
- Bâtiment : baisse de 49% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050.

La construction des logements du présent projet permettra de baisser les émissions de GES comparé aux anciens bâtiments.

Composé de 28 bâtiments, le projet de renouvellement urbain prévoit de respecter la réglementation énergétique 2020.

Les incidences brutes sont donc considérées comme **modérées**.

- **Mesures**

Le secteur de projet est associé au projet de développement des transports diversifiés et notamment du futur boulevard urbain mixte (BUM). Cette proximité directe avec les futures habitations favorisera le report modal des habitants sur des modes plus doux (piste cyclable, réseau de transport en commun, etc.).

Les incidences résiduelles apparaissent comme **faibles**.

4. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

La déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, elle doit aussi comporter une étude d'incidences sur le réseau Natura 2000. La commune n'étant pas concernée directement par un site Natura 2000, la déclaration de projet présente donc une évaluation simplifiée des incidences.

4.1. Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLUi sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La récente loi de Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

Une prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (…) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 « : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu. « (…) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. Le dossier comprend dans tous les cas : 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (…); 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé

précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (…).

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (…).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (…) ; 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (…) ; 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (…). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

4.2. Présentation simplifié de la déclaration de projet

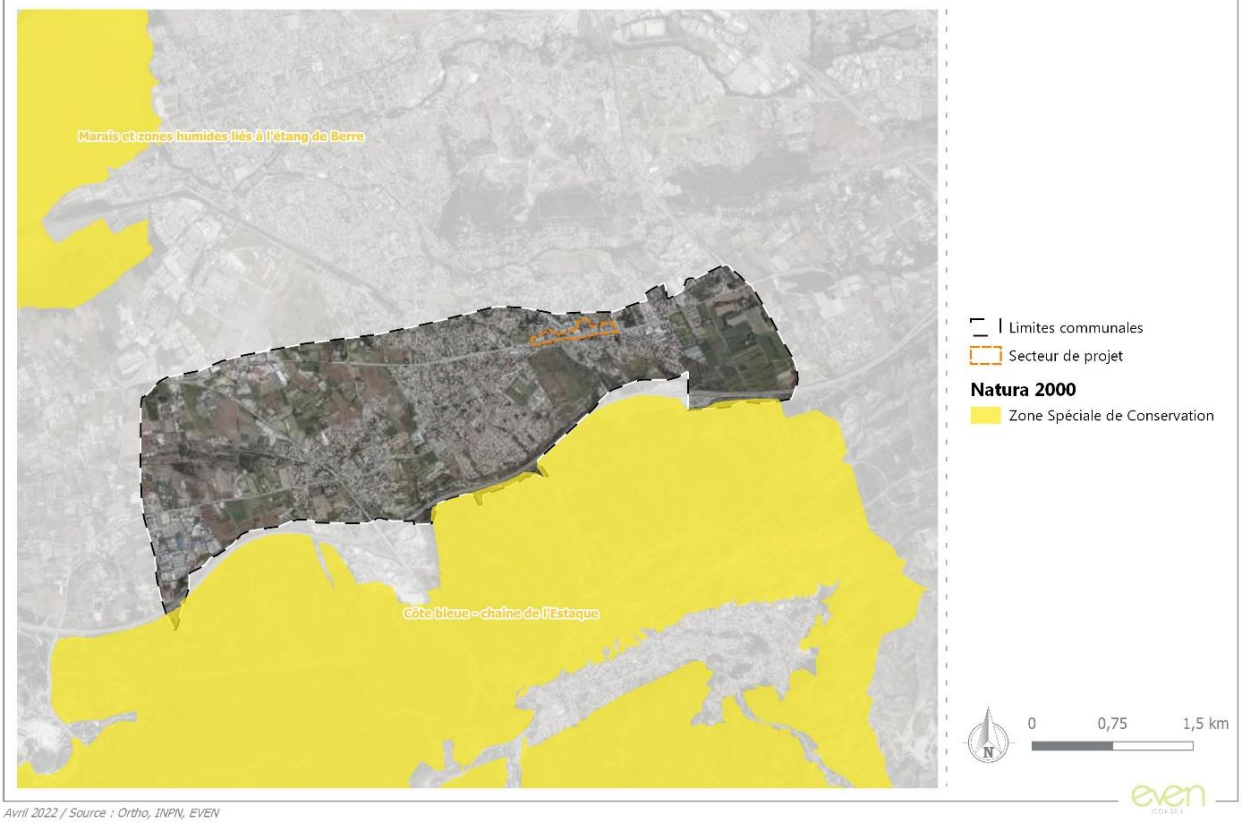
La Déclaration de Projet concerne le développement d'une opération de renouvellement urbain d'envergure sur le quartier de Figuerolles. La Déclaration de Projet porte donc sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 sur laquelle se positionne le projet.

4.3. Présentation des sites Natura 2000 à proximité du site

Le site de projet est situé à :
- 650 m de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Côte bleu – chaîne de l'Estaque » ;
- 3,56 km de la ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » ;
- 4,9 km de la Zone de Conservation Spéciale (ZPS) « Plateau de l'Arbois ».

Gignac-la-Nerthe (13) - Déclaration de Projet

Réseau Natura 2000 à proximité de la déclaration de projet du Quartier de Figuerolles



Avril 2022 / Source : Ortho, INPN, EVEN

- **Caractéristiques de la ZSC « Côte bleue – Chaîne de l'Estaque »**

Chaîne calcaire et dolomitique où les milieux rupestres prédominent, La flore y présente un intérêt exceptionnel de par la présence d'espèces ibériques et nord-africaines en limite d'aire, d'espèces rares ou rarissimes pour la France. Une vingtaine d'espèces végétales patrimoniales recensées en 2014.

Le site est particulièrement exposé aux incendies. Il est sensible à l'urbanisation, aux aménagements et à la surfréquentation, et ce essentiellement sur la frange littorale et les flancs Est-Ouest du massif. Colonisation des milieux naturels par des espèces végétales exotiques envahissantes.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	0 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20 %

Ce site a fait l'objet d'un DOCOB (Document d'Objectifs) publié en 2017, qui a permis de recenser l'ensemble des habitats d'intérêt communautaires du site ainsi que les espèces qui le parcourent.
Majoritairement composé d'habitat non communautaire, la partie du site Natura 2000 la plus proche de la commune de Gignac comprend deux habitats prioritaires et deux habitats d'intérêt communautaire.

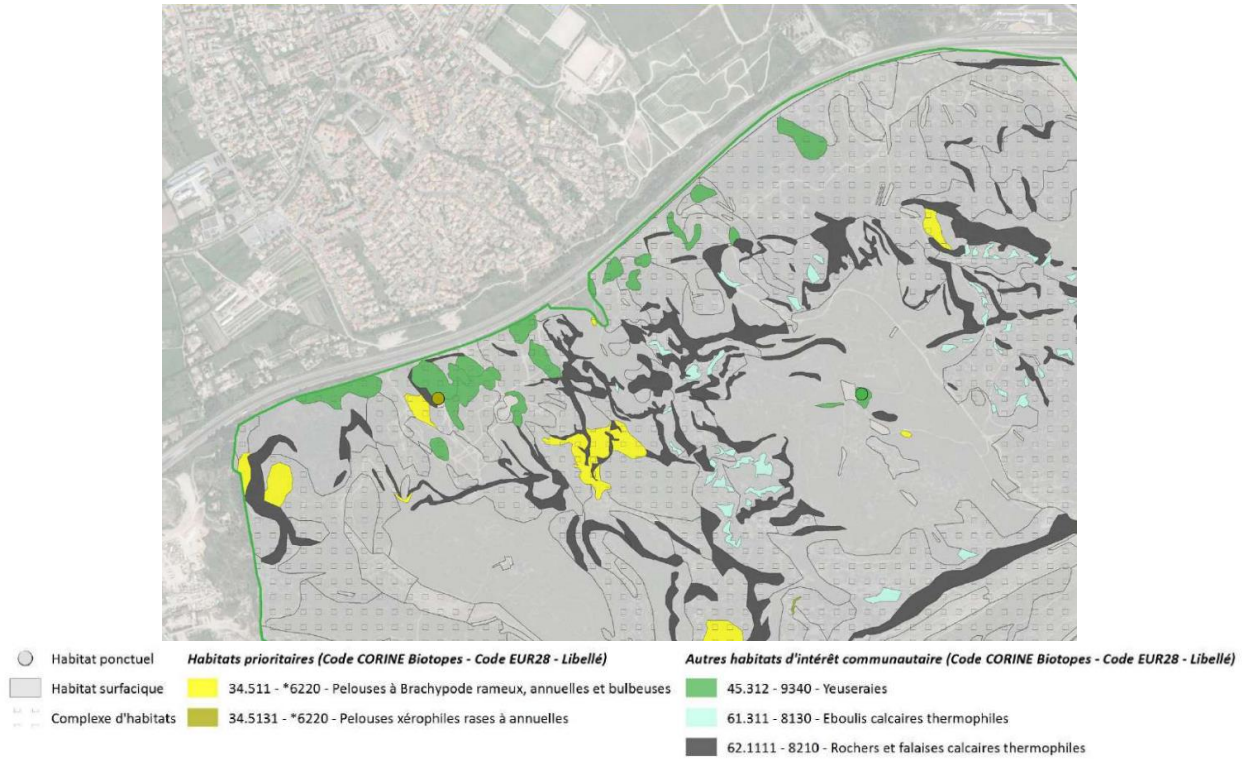


Figure 2 : Statut Natura 2000 des habitats dominants (DOCOB, 2017)

Le secteur à proximité de la commune présente également deux espèces floristiques patrimoniale : l'Hélianthème à feuilles de Marum et l'Ophrys de Provence. Toutes deux protégées à l'échelle régionale ou nationale.

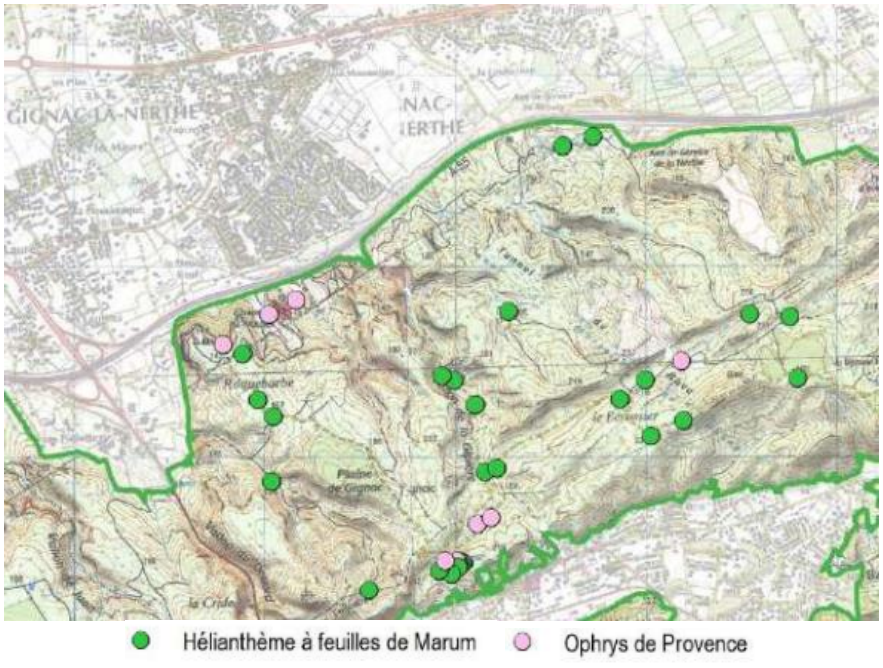


Figure 3 : Localisation de la flore patrimoniale (DOCOB, 2017)

Concernant la faune, seules 4 espèces d'intérêt communautaires, sont identifiées comme ayant justifiées la désignation de la ZSC :

- 2 espèces de chiroptères aux enjeux de conservation locaux très fort
  - Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii)*
  - Le Petit Murin (*Myotis blythii)*

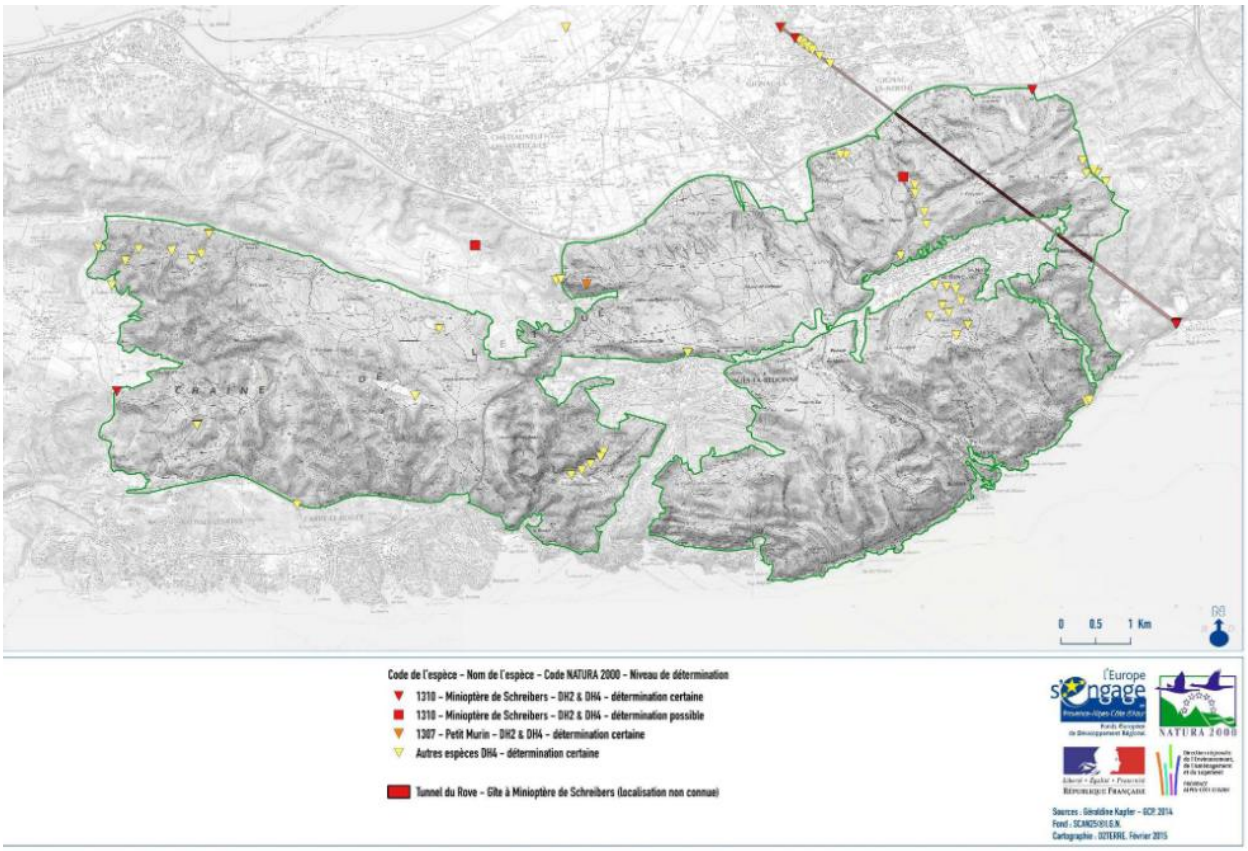


Figure 4 : Localisation des espèces de chiroptères d'IC (DOCOB, 2017)

- 2 espèces d'insectes aux enjeux de conservation locaux très faibles à faibles
  - Le damier de la Succise
  - L'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Les enjeux écologiques de ce secteur ont été synthétisés sur la carte suivante :

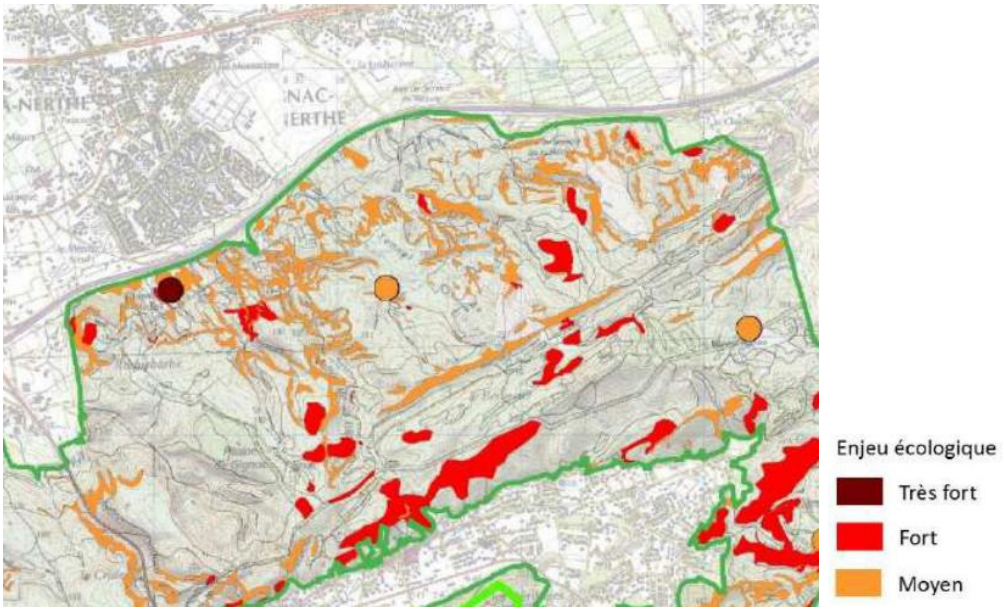


Figure 5 : Synthèse des enjeux écologiques (DOCOB, 2017)

- **Caractéristiques de la ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre »**

Les berges basses de l'Etang de Berre accueillent une grande diversité de milieux humides, plus ou moins liés aux apports d'eau douce (marais de la Touloubre) ou à l'eau salée de l'Etang (cordon du Jaï et Palun de Marignane, Salines de Berre). Ces milieux sont le siège d'une biodiversité importante en termes de milieux (prés et steppes salés rappelant la Camargue) comme en termes d'espèces animales et végétales.

Zones palustres bordant l'Etang de Berre, l'ensemble des milieux liés à l'Etang de Berre est menacé par une sédimentation excessive et la diminution de la salinité.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	49 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	50 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

- **Caractéristiques de la ZPS « Plateau de l'Arbois »**

Le site est composé d'un plateau calcaire au relief tourmenté, dominé par une végétation de type méditerranéen mais présentant une diversité remarquable de milieux : garrigue, maquis, taillis de Chênes verts, pelouse à brachypode, zones cultivées (oliveraies, vignes, cultures céréalières extensives), falaises, cours d'eau, ripisylve, roselières et réservoir d'eau douce.
Cette mosaïque d'habitats permet la coexistence d'une avifaune aquatique et d'une avifaune méditerranéenne xérophile.

Il constitue un site d'importance majeure pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (1 couple) et comprend une importante densité de Grand-duc d'Europe. Il représente également un site d'importance internationale (réservoir du Réaltor) pour l'hivernage des oiseaux d'eau, et plus particulièrement pour la Fuligule morillon et la Fuligule milouin. Toutefois depuis 2007 on observe un effondrement des effectifs hivernants de ces 2 espèces sur le bassin du Réaltor, ainsi que sur d'autres étangs (hors ZPS) du pourtour de l'Etang de Berre.

Les principales causes de vulnérabilité du site sont :
- L'abandon de pratiques agricoles traditionnelles ;
- L'extension de l'habitat anthropique ;
- La surfréquentation ;
- Les projets et aménagements lourds (europôle, gare TGV...) ;
- La circulation automobile intense ;
- Le réseau électrique dense.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	4 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

4.4. Incidences de la déclaration de projet sur le réseau Natura 2000

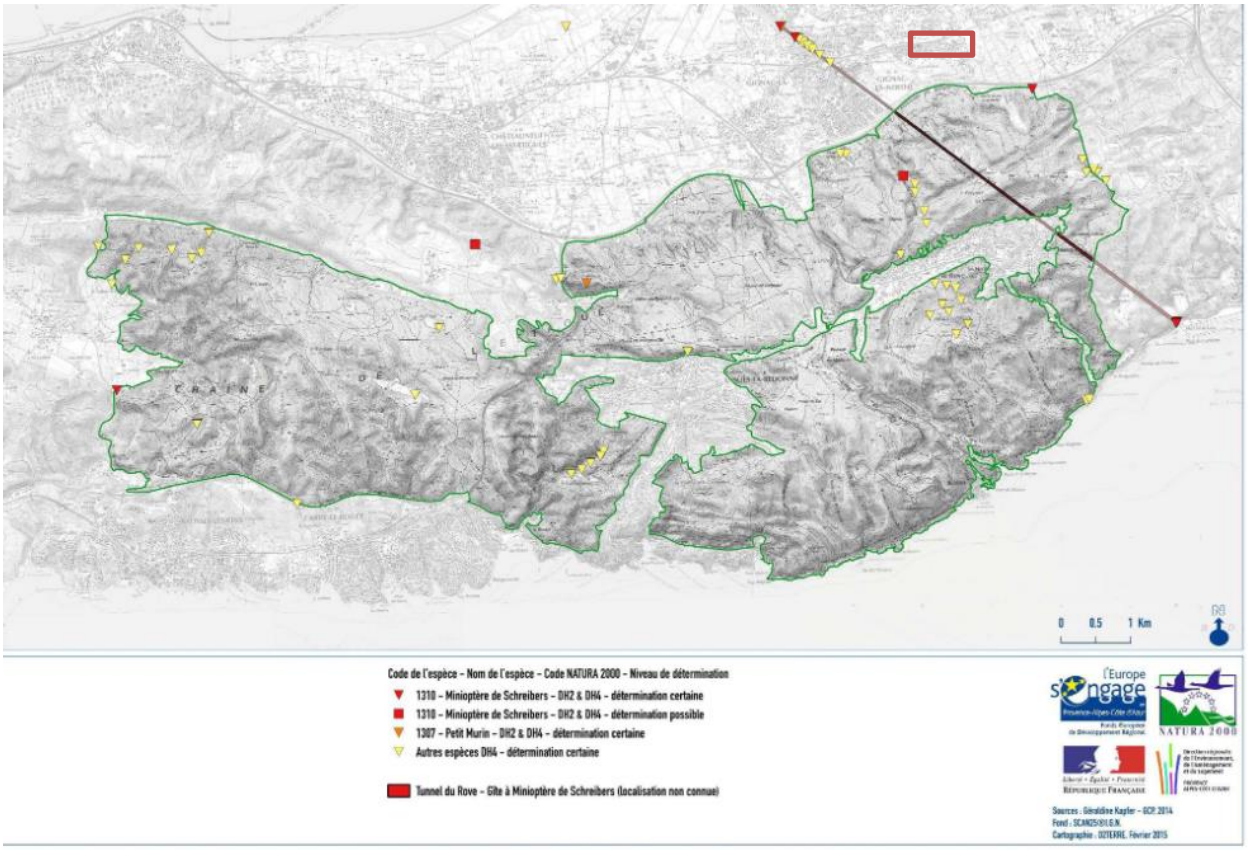
Afin de prendre connaissance de la richesse écologique du site à l'état actuel, et de confronter ces données vis-à-vis des espaces Natura 2000 présents à proximité, un prédiagnostic écologique a été réalisé par Ecotonia sur le site de projet.

A l'échelle du secteur de projet aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Les habitats recensés sur le site de projet sont communs, et présentent des enjeux de conservation nuls à faibles. Le Le secteur de projet se situe en dehors des zones Natura 2000 et reste séparé de ces dernières par de nombreux éléments fragmentant tels que l'A55 et la D368. Les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site Natura 2000 le plus proche du site de projet ne seront donc pas directement impactés par le projet. Ainsi, aucune incidence directe ne sera engendrée par la déclaration de projet impliquant le renouvellement urbain et l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur déjà artificialisé.

Concernant la flore, les données du DOCOB, ne mentionnent pas la présence des espèces végétales à enjeux à proximité directe du secteur d'étude. À ce propos, les données récoltées lors des inventaires de terrain, ne mettent pas non plus en évidence la présence des deux espèces floristiques protégées dans le secteur d'étude. Etant donné les barrières physiques qui séparent le secteur de projet le site Natura 2000, les incidences directes et indirectes sur la flore d'intérêt communautaire sont pressenties comme très faibles.

En conclusion, après confrontation de toutes ces données, le projet, tel que présenté, n'est pas de nature à engendrer des incidences directes et indirectes sur les habitats et la flore d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les chiroptères, le prédiagnostic réalisé par Ecotonia ne fait pas mention de ce groupe faunistique. Le DOCOB met cependant en évidence la présence plusieurs espèces en dehors des limites de la ZSC. La carte présentée plus haut identifie la présence de plusieurs espèces de chiroptères aux abords directs du secteur d'étude, notamment en raison de la présence du Tunnel du Rove. À proximité, le Minioptère de Schreibers a été identifié, ainsi que plusieurs autres espèces. Par conséquent, le secteur d'étude peut être survolé par ces espèces d'IC de façon transitoire.



La réalisation du projet peut impliquer des incidences directes et indirectes sur les chiroptères en raison de la réalisation de zones de logements. En phase chantier cela peut se traduire par des collisions et une mortalité des individus. La mise en lumière du site de projet peut provoquer un dérangement des espèces, et une diminution des activités de chasse sur le secteur. Cependant, le site n'est pas de nature à accueillir des gîtes à chiroptères mais peut être considéré comme une zone de passage transitoire.
A ce jour, les inventaires de terrain doivent être complétés afin de proposer des mesures ERC appropriées aux enjeux. Cependant, quelques mesures générales peuvent être proposées pour diminuer les incidences sur les chiroptères à savoir : mise en lumière du site adaptée à la faune nocturne, réalisation du chantier en période diurne afin de proscrire les risques de collisions, mise en place d'aménagements paysagers de qualité afin de créer un maillage végétal localement (favorable à la dispersion des chiroptères) ….
A ce stade, et au regard des données récoltées, les incidences sur les chiroptères peuvent être pressenties comme faibles.

Les insectes identifiés dans la ZSC ne sont pas pressentis dans le secteur d'étude au regard des habitats en place. Le rapport d'Ecotonia ne traite pas des insectes dans ses inventaires. Le DOCOB ne fait pas mention de la localisation de ces espèces dans la ZSC. Par conséquent, à ce stade, et étant donné la composition des habitats présents dans le secteur d'étude, les incidences sur les insectes d'IC sont jugées faibles, qu'elles soient directes et ou indirectes.

Concernant les éventuelles incidences indirectes, le projet ne fragmente pas de corridors écologiques potentiels car le site de projet est relativement enclavé par des zones d'activités et des voiries. De plus, le l'aménagement d'espaces végétalisés sur la majorité du secteur permettra de maintenir une certaine fonctionnalité pour les espèces anthropophiles.

Les conclusions apportées par le prédiagnostic écologique d'Ecotonia, ne sont pas de nature à conclure sur la présence de potentielles incidences directes et ou indirectes sur la faune d'IC. Il en est de même pour les habitats et la flore d'IC.
Des prospections complémentaires doivent être réalisées prochainement afin d'enrichir les connaissances sur l'état initial du site, et ainsi proposer des mesures ERC adaptées aux incidences brutes identifiées lors de la confrontation du projet, aux enjeux présents sur site.

4.5. Conclusion

La déclaration de projet site du projet de Pôle Culturel n'entrevoit pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 « Côte bleu – chaîne de l'Estaque », « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » et « Plateau de l'Arbois ».

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

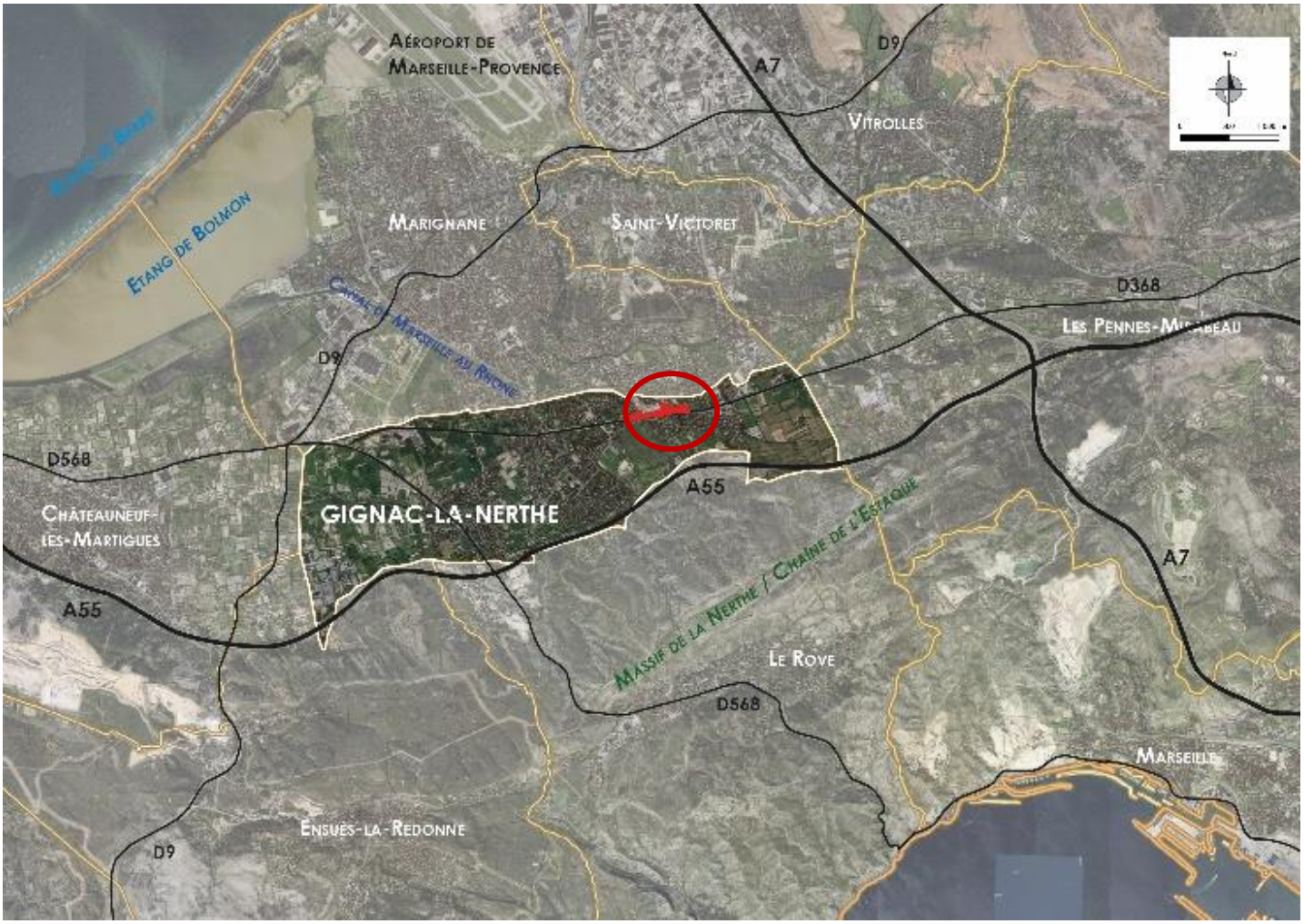
Quartier de Figuerolles à Gignac la Nerthe

F RESUME NON TECHNIQUE

–

1. RESUME DE LA PRESENTATION DU PROJET ET DE LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Le site du projet occupe une position centrale à l'échelle de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, notamment par sa proximité d'emplacements stratégiques à cette échelle (le port de Marseille, le Plan Campagne, l'aéroport de Marignane, le bassin urbain du Sud de l'Etang de Berre (Châteauneuf-les-Martigues ; Marignane ; Vitrolles).
Par ailleurs, son emplacement à l'échelle communale conforte le potentiel de développement du secteur, par sa proximité du centre-ville de Gignac-la-Nerthe, dans le quartier de Figuerolles et sa situation le long d'axes principaux, tels la de la RD 368 et sa connexion avec la A55 via l'échangeur des Piélettes (4 km au Sud-Est).



Situation du site du projet

Identifié comme le « **Quartier cible du projet d'aménagement de Boulevard Urbain Multimodal (BUM) »**, dans un secteur pleinement engagé dans le renouvellement urbain, la programmation du projet comportera la réalisation d'un programme de 457 logements neufs, avec une offre de stationnements d'environ 757 places.

En articulation avec le projet de requalification de la route départementale en Boulevard Urbain Multimodal (BUM), le projet de mise en valeur de cette entrée de ville permettra de concevoir un segment habité entre le carrefour des Granettes et le carrefour de Figuerolles. Son introduction dans le paysage communal passe par la mise en place des dispositions suivantes :

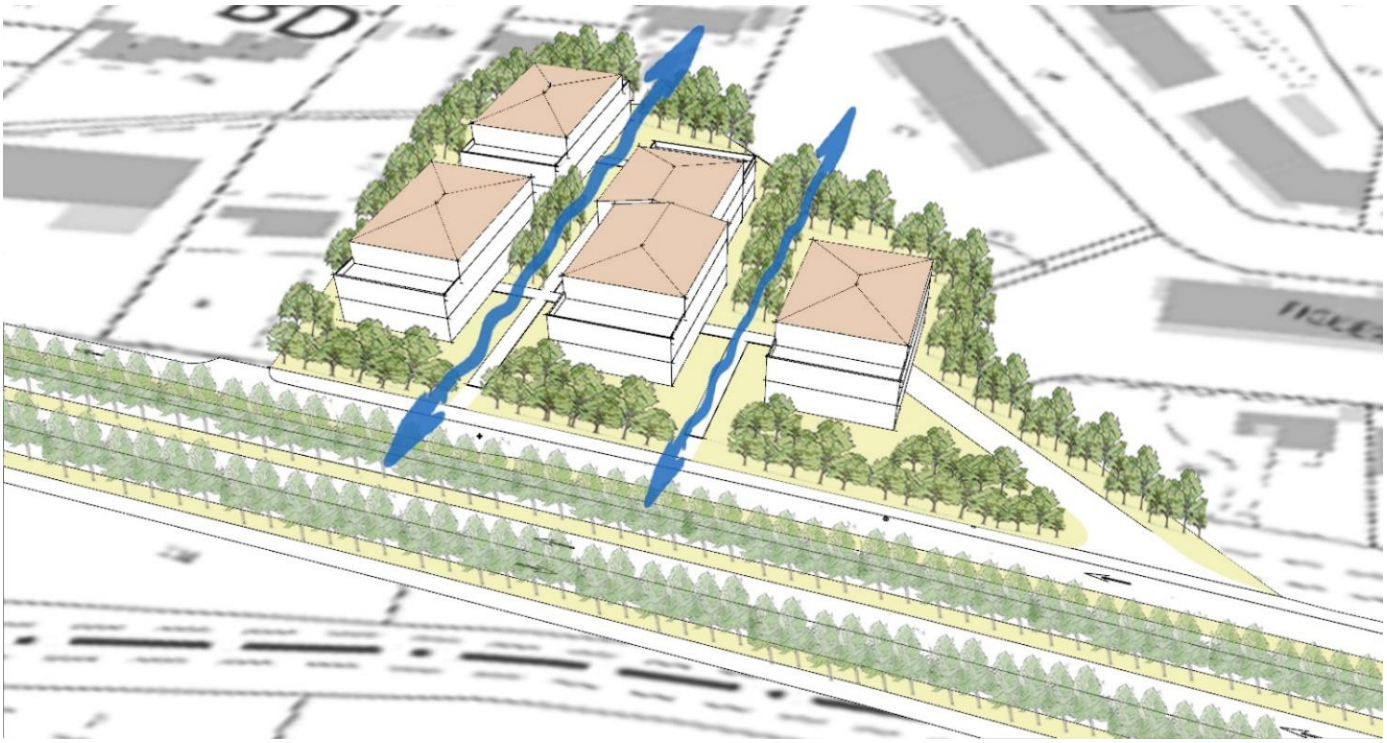
- Renforcer le caractère urbain et habité de cette séquence,
- Constituer un front bâti le long de la voie ;
- Favoriser les opérations de logements complémentairement aux projets en cours ;

Le projet pleinement en cohérence avec une des orientations stratégiques du PADD du PLUi, est justifié au regard de l'intérêt général qu'il porte par :

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat se traduisant par l'accroissement du nombre de logements neufs notamment sociaux
- Le renouvellement urbain par la requalification et mise en valeur de l'entrée de ville dégradé
- L'aménagement d'un projet en faveur de la sécurité des usagers



(Image d'illustration non contractuelle)



(Image d'illustration non contractuelle)



(Image d'illustration non contractuelle)

2. RESUME DU CADRAGE REGLEMENTAIRE : ARTICULATION ET COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

Le PLUi doit être compatible ou prendre en compte ou en considération les normes supérieures.
L'articulation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi s'effectue de la manière suivante :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur : le PLUi doit être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs. L'aménagement du secteur répond à la règle du SRADDET associée à la ligne directrice n°1 « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional », déclinée comme suit : « fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des activités économiques existantes ». D'autre part, le projet s'inscrit en compatibilité avec la ligne directrice n°2 « maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau », traduite par la règle suivante : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes…. ».

Le SCoT Provence Méditerranée Métropole : le SCOT identifie la commune de Gignac-La-Nerthe comme une centralité secondaire, sur laquelle un rayonnement sur son périmètre d'influence est recherché. La commune est, par ailleurs, identifiée parmi les territoires où l'intensification urbaine et le renouvellement sont à favoriser, notamment sur le site de projet. De plus, l'aménagement des espaces libres du projet est compatible avec l'objectif de faire pénétrer la nature en ville demandé par le DOO.
De ce fait, le projet s'inscrit pleinement dans la logique du SCOT Marseille Provence Métropole.

- Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : le projet est raccordé aux divers réseaux d'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et ne créera pas d'impact nouveau sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

- Les documents régionaux intégrés au SRADDET :
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Le secteur de projet est identifié au niveau d'espace artificialisé à proximité de réseau routier et ferroviaire. Il est également situé à proximité d'un réservoir de biodiversité de la trame verte identifié comme devant être remis en état optimale. Le site présente néanmoins un enjeu écologique faible dans le cadre du SRCE.
  - Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : Le projet prévoit de respecter les normes RE 2020 afin de maitriser les consommations énergétiques. De même, il s'intègre au projet de Boulevard Urbain Multimodal, qui favorise le report modal des automobilistes. Il est donc compatible avec les orientations principales du SRCAE.

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : le projet est compatible avec les objectifs définis par le PPA, en ce que :
  - Les travaux de restructuration du site incluront une sensible amélioration de l'enveloppe du bâti ;
  - Aucun des bâtiments prévus ne sera générateur de pollution due à la combustion d'énergie fossile, ni ne rejettera de l'air contaminé chimiquement ou bactériologiquement,
  - Le projet s'intègre au sein d'ilots végétalisés améliorant la qualité de l'air,
  - Un principe de porosité caractérise la forme urbaine, facilitant ainsi, la circulation de l'air et la dispersion des polluants,
  - La présence d'une végétation en bordure de route capte une partie des émissions liées à la circulation routière.

3. RESUME DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

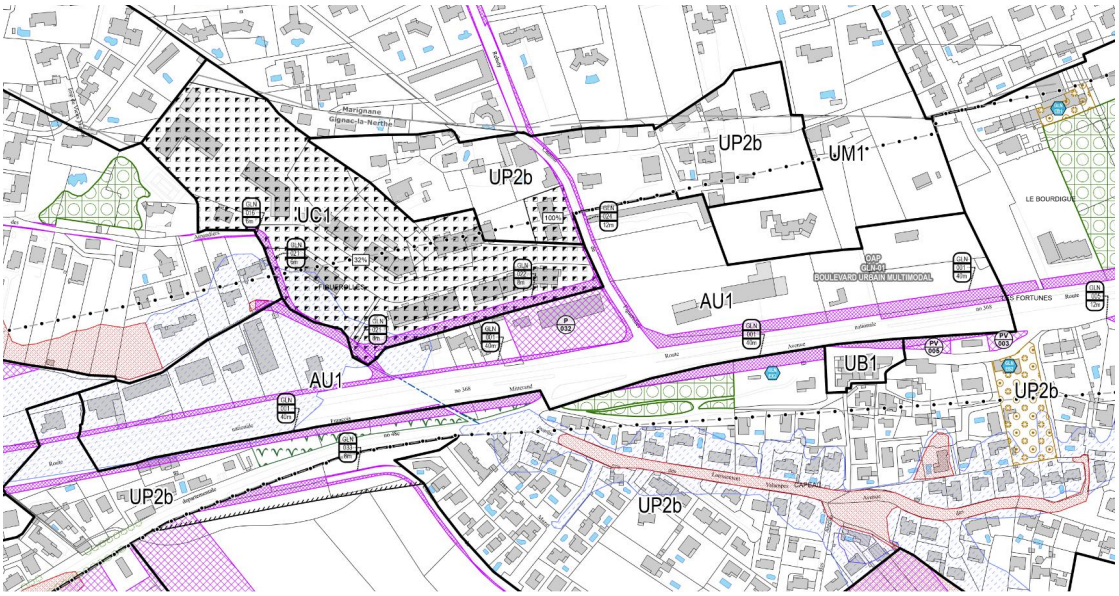
La mise en compatibilité du PLUi passe par une évolution du zonage, traduite par le classement du secteur en zone AUH sur toute la zone AU1 en vigueur. Le règlement de la zone AUH dans le PLUi en vigueur sera applicable sur le site du projet, afin de définir les règles de constructibilité, nécessaires à sa réalisation.

Une servitude de mixité sociale, correspondant à l'obligation de production de 30% de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet, est également prévue dans l'évolution du règlement graphique du PLUi.

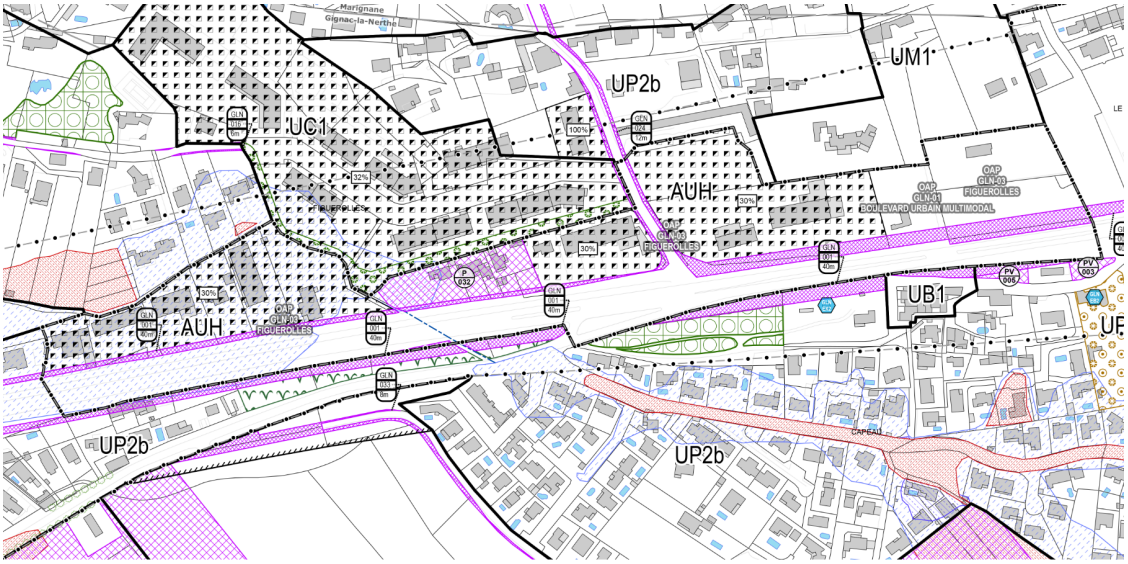
Des modifications sur le plan de zonage concerneront l'ER 032 destiné à la création d'un parking. De surcroit, un EVP de type I sera créé en lieu et place de l'ER GLN021/22 du PLUi en vigueur.

Par ailleurs la mise en compatibilité comprend également la création d'une OAP de composition, qui sera rajoutée au PLUi en vigueur, afin de préciser les conditions de réalisation du projet.

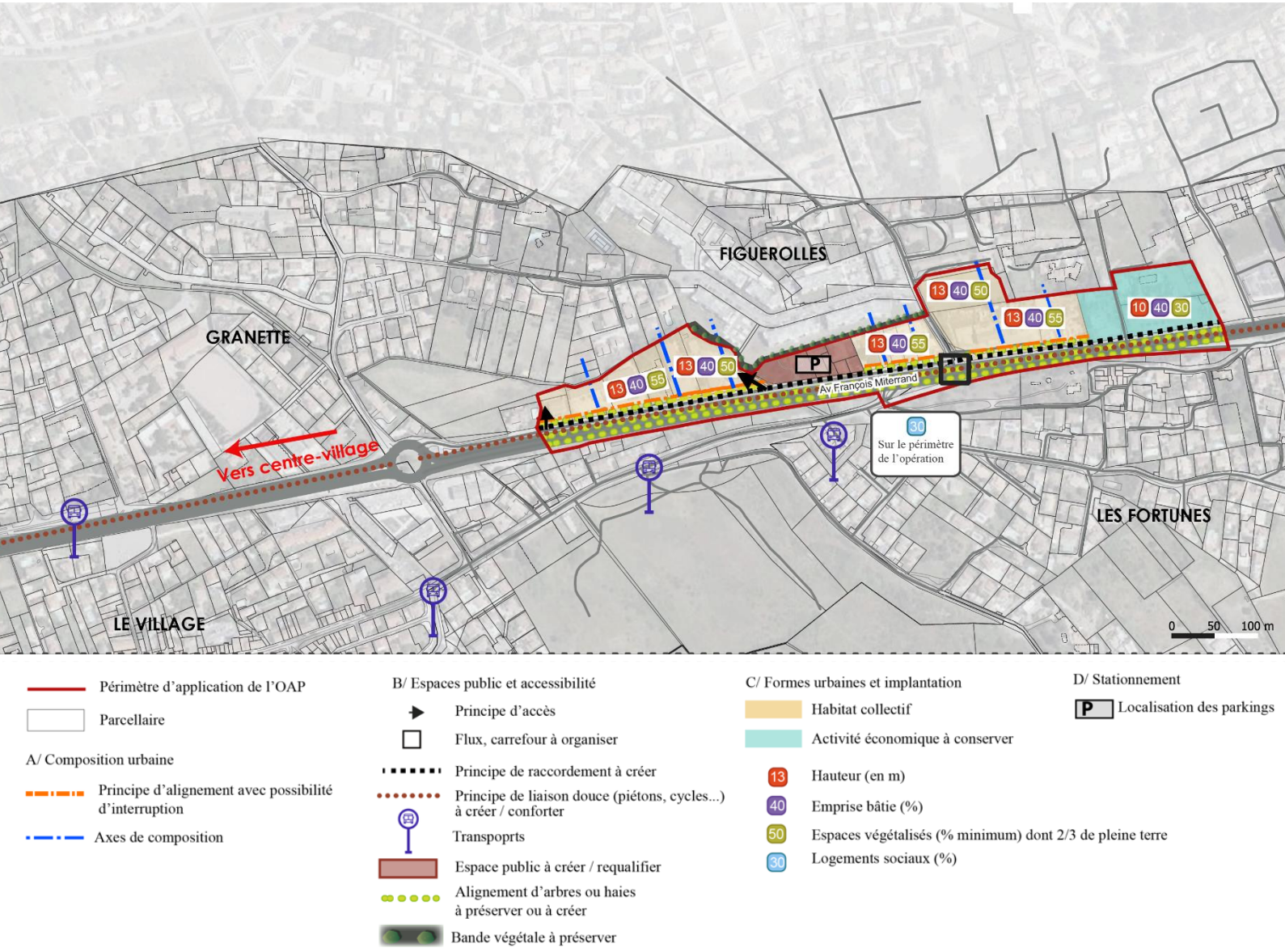
La séquence 3 de l'OAP Sectorielle « BUM » ne nécessite aucune modification, elle s'inscrit donc en compatibilité avec le PLUi en vigueur.



Zonage du PLUi en vigueur



Zonage du PLUi modifié



Création d'une OAP de composition

4. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeux liés au paysage et au patrimoine :

- Intégration paysagère du projet au sein du contexte résidentiels et industriels ;
- Limiter les hauteurs pour permettre une meilleure intégration.

Enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques :

Le site n'est concerné par aucun périmètre ou zone de protection écologique et l'occupation du sol est très anthropisée.

Lors de passage de mars, aucun amphibien ni aucun reptile n'a été recensé sur le site d'étude. Cependant, au vu des habitats présents, trois espèces d'amphibiens à faible enjeu sont potentielles. En ce qui concerne les oiseaux, 17 espèces ont été recensées sur ou à proximité du site d'étude, dont une à fort enjeu et six à enjeu modéré.

Les prospections printanières, estivales et automnales apporteront de nouvelles données.

Enjeux relatifs aux risques :

Le site de projet n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Risque mouvements de terrains. Il est néanmoins compris dans une zone **faiblement à moyennement** exposée au risque retrait-gonflement des argiles et dans une zone d'aléa subi au risque incendie **moyen à faible**. Le risque sismique est **modéré.**

Le site est situé à proximité d'une départementale source de transport en matières dangereuses. L'enjeu concernant les risques technologiques est donc **modéré**.

Enjeux relatifs aux nuisances :

Le site de projet se situe le long de la D368 dont le linéaire est classé en catégorie 3. Une largeur de 100 mètres de part est d'autre est affecté par le bruit. Le projet, compris entièrement dans cette zone d'influence, devra donc respecter des normes acoustiques strictes.

Enjeux relatifs aux ressources et réseaux :

Le site de projet est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les capacités sont suffisantes. Le projet ne présente donc pas d'enjeu concernant cette thématique.

Le secteur de projet est situé dans une zone très ensoleillée et peut faire l'objet d'une étude de faisabilité concernant l'utilisation d'énergie renouvelable.

Enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux mobilités et aux déplacements :

La commune de Gignac-la- Nerthe présente une pollution atmosphérique provenant essentiellement des secteurs du transport et résidentiel. L'enjeu du projet est donc de limiter ces émissions.

5. RESUME DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES EVENTUELS

Le projet prévoit une conception paysagère par la mise en place des dispositions suivantes :

- Renforcer le caractère urbain et habité de cette séquence ;
- Constituer un front bâti le long de la voie ;
- Favoriser les opérations de logements complémentairement aux projets en cours.

La disposition du bâti s'attachera à assurer une transparence visuelle et une porosité, marquées par l'aménagement d'espaces végétalisés, permettant d'alterner le plein et le vide au niveau front bâti. Cet aménagement permet de valoriser l'intégration paysagère du site, qui présentait peu d'espace végétalisé.
Les incidences sur la thématique paysagère sont <u>faibles</u>.

Les inventaires faune-flore réalisée ce printemps ont révélé des enjeux modérés à fort pour les oiseaux. Ces conclusions ne sont néanmoins pas rédhibitoires pour l'aménagement de la zone. Des inventaires plus approfondies seront réalisées dans le cadre de l'étude d'impact. Le projet fait l'objet d'une étude d'impact qui définira des mesures de ERC précises.

Le projet prévoit un renouvellement urbain au niveau d'une zone déjà construite. En adéquation avec le règlement du PPR Argiles, les nouvelles constructions respecteront les différentes conditions de constructibilité définit par le PPR. Le projet n'induit pas de modification significative de l'occupation du sol et n'est donc pas de nature à aggraver le risque retrait-gonflement des argiles. Les nouvelles constructions respecteront également les dispositions en lien avec le risque sismique 3. La conception des structures selon **l'EuroCode 8** correspond aux règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne. Le secteur de projet est compris dans un tissu urbain relativement dense et est éloigné des massifs boisés. Le projet n'a donc pas pour nature à aggraver le risque incendie.
Le projet prévoit l'aménagement d'un minimum de 50% de la parcelle en espaces végétalisés, dont plus de 2/3 en pleine terre. Ces aménagements paysagers réalisés sur le site permettront de limiter le risque retrait-gonflement des argiles. De même, cet aménagement limite l'imperméabilisation du site additionné à une emprise au sol de seulement 40%.
Les incidences du projet sur les risques sont donc faibles.

Le projet respectera donc les normes acoustiques prévues par les réglementations en vigueur sur l'entièreté du secteur. En matière de nuisances induites, le projet prévoit l'aménagement de 457 logements. Le projet prévoyant également 757 stationnements, le nombre de véhicules fréquentant le site s'élèverait donc à 757 véhicules. L'augmentation de 2 271 déplacements motorisés engendre donc une augmentation de plus de 45% du trafic autour du secteur.
Cette augmentation est néanmoins surestimée. Conscient de cet enjeu, l'étude d'impact prévue dans le cadre de ce projet analysera de manière plus approfondie les nuisances induites par le projet.
Le projet prévoit un aménagement paysager entre les futures habitations et la voie routière. En plus de limiter la visibilité directe sur le secteur, cet aménagement permettra de limiter la propagation des bruits venant de la route et venant des habitations.
A ce stade, les incidences brutes du projet apparaissent comme modérées à faibles.

Le secteur de projet est raccordé au réseau d'eau potable qui présente une capacité suffisante pour accueillir les futures habitations.
A l'état projet, le réseau eaux usées existant aura donc un taux de remplissage de 56% environ, soit une augmentation de 13 points par rapport à l'état actuel. Le réseau d'eaux usées a donc une capacité suffisante pour absorber les nouvelles constructions et aura une réserve supplémentaire pour permettre le raccordement d'autres éventuels projets.
La mise en place d'ouvrages de rétention et de régulation des débits, les opérations auront un rejet d'eaux pluviales négligeable vis-à-vis des écoulements actuels et vis-à-vis du dimensionnement du fossé à l'état actuel.
Les incidences du projet sur les ressources naturelles sont donc faibles.

La nouvelle fréquentation du site va induire une augmentation de la pollution atmosphérique et une augmentation des déplacements. Composé de 28 bâtiments, le projet de renouvellement urbain prévoit de respecter la réglementation énergétique 2020.
Le secteur de projet est associé au projet de développement des transports diversifiés et notamment du futur boulevard urbain mixte (BUM). Cette proximité directe avec les futures habitations favorisera le report modal des habitants sur des modes plus doux (piste cyclable, réseau de transport en commun, etc.).
Les incidences résiduelles apparaissent comme faibles.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
MARSEILLE PROVENCE

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

J OAP SECTORIELLES

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise en compatibilité - Figuerolles

Gignac la Nerthe

Approuvée le 16/03/2023

PLUi

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

J.9 GIGNAC-LA-NERTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MARSEILLE PROVENCE

Les OAP sectorielles ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou de développement stratégiques pour la réalisation des objectifs du Territoire. Elles sont déclinées sur différentes échelles de projet, d'un secteur particulier de quelques hectares jusqu'à l'échelle de plusieurs quartiers. A chaque échelle, les OAP définissent les orientations ou prescriptions à prendre en compte dans les futurs projets d'aménagement ou de construction.

Les OAP sectorielles sont déclinées suivant deux formes :

- Les OAP d'intention qui comprennent des principes d'évolution urbaine qui définissent des objectifs généraux assurant le respect d'un parti d'aménagement équilibré et durable ;

- Les OAP de composition qui comprennent des principes de composition urbaine pouvant intégrer des prescriptions très précises aussi bien en termes de programmation et de fonctionnement urbain que de qualité urbaine, paysagère et architecturale. Dans ce cadre, des prescriptions d'implantation ou de volumétrie précisent le règlement : coefficient d'emprise bâtie, coefficient d'espaces verts ou de pleine terre, implantation des constructions, description des formes urbaines, hauteurs des constructions, traitement du rez-de-chaussée…

Certaines OAP peuvent recouvrir simultanément ces 2 formes. Les OAP sectorielles s'inscrivent dans une logique de complément au règlement du PLUi. Les projets d'urbanisme ou de construction doivent être compatibles avec l'ensemble des dispositions mentionnées dans les OAP sectorielles

AVERTISSEMENT

Certains termes utilisés dans les OAP sont définis dans le lexique du Règlement du PLUi, notamment : emprise au sol, espace vert, espace de pleine terre, étage en attique, hauteur de façade et totale, limites arrières, latérales et séparatives, pôle de vie, profondeur des constructions...

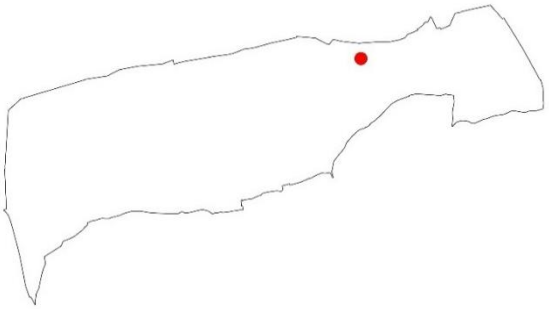
SOMMAIRE

J9	GIGNAC-LA-NERTHE	**GLN-01**	BOULEVARD URBAIN MULTIMODAL
J9	GIGNAC-LA-NERTHE	**GLN-02**	GARDEN LAB
J9	GIGNAC-LA-NERTHE	**GLN-03**	FIGUEROLLES créée par mise en compatibilité n°1 le 16/03/2023
J9	GIGNAC-LA-NERTHE	**ERL-GLN-01**	LES AIGUILLES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP n° GLN-03



Gignac-la-Nerthe

Figuerolles



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi approuvée le 16 Mars 2023











Vues sur le secteur de projet

Gignac-la-Nerthe – "Figuerollles"

Etendu sur une surface d'environ 3 hectares, le site est localisé à 500 m du centre historique de la commune, le périmètre du projet est desservi principalement par l'avenue François Mitterrand et le chemin de Figuerolles.
L'urbanisation du secteur permettra de répondre aux objectifs assignés par le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe un nombre minimum de logements à délivrer à l'année. Il répond également à la réalisation d'un espace d'urbanisation du territoire communal, dans une densification inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La réalisation de 30% minimum de logements sociaux dans l'ensemble des nouvelles opérations significatives, s'inscrit pleinement dans les principes du futur projet d'aménagement et de renouvellement.
Le site du projet s'insère dans un contexte urbain dépourvu d'enjeux écologiques et fonctionnels notables. Les secteurs les plus ouverts (friches, lambeaux de pelouse sèche) sont les plus intéressants pour la conservation de la biodiversité locale.
La zone de projet regroupe des milieux très anthropisés, principalement représentés par la plateforme routière et ses abords immédiats, pris en compte dans le renouvellement urbain du secteur.
Le paysage construit se dessine essentiellement par des zones pavillonnaires et industrielles. La place des activités économiques sur le territoire, semble à partir des années soixante être explicitement établie. Le périmètre du projet est particulièrement localisé aux abords d'un axe de desserte important, la D368, en entrée de ville de Gignac-la-Nerthe. Bien que le site est stratégiquement situé, il se caractérise par une hétérogénéité des formes urbaines, consommatrices d'espaces, au regard de la nature des activités qui mériteraient aujourd'hui d'être valorisées.
Il s'agira de l'enjeu majeur du projet, qui s'attachera à concilier des objectifs de développement durable et environnemental de la zone, à travers les aménagements proposés dans le cadre de l'opération.

PROGRAMMATION

La valorisation de ce quartier suppose une politique de renouvellement urbain pour :

- Affirmer la centralité de la commune dans le bassin Ouest de la métropole, à travers un quartier en entrée de ville, permettant l'accès à l'ensemble des aménités et fonctions urbaines de proximité,
- Favoriser l'embellissement de l'entrée de ville par la requalification de ce secteur et la mise en valeur de sa frange urbaine,
- Insérer le projet dans le paysage et l'environnement immédiat du site, par la restructuration des espaces publics et communs du projet et l'intégration de la nature en ville,
- Assurer l'attractivité à l'échelle de l'intercommunalité en permettant l'accueil de nouveaux habitants, par une offre résidentielle diversifiée (LLS, accession),

- Poursuivre l'objectif de mixité sociale en en proposant une offre d'habitat diversifié, accessible à toute la population.

Le projet de renouvellement urbain du secteur Figuerolles engage la reconversion de ce site d'activités, de manière qualitative et durable.

La présente OAP a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre du projet sur le site et de traduire les objectifs opérationnels attendus.

En cohérence avec les orientations du PADD, les objectifs fixés à l'aménagement de ces emprises sont les suivants :

- La production d'une offre de logements neufs diversifiée et qualitative, avec une capacité d'environ 457 logements ;
- La création d'espaces publics semi-privés et des espaces de convivialité à l'intérieur des ilots, à destination des habitants, dont l'aménagement de jardins partagés,
- L'agencement de surfaces végétalisées aux alentours des bâtiments et aux abords des accès aux immeubles, agrémentées par des plantations d'essences locales,

- La réalisation d'une aire de stationnement, articulant les deux extrémités du projet d'habitations, ainsi que d'un parking intégré aux sous-sols des immeubles de logements.

Le périmètre du projet est réparti en 5 sous-secteurs, dont la vocation est principalement de l'habitat collectif, sur une surface de plancher globale de 29 603 m².
Les secteurs présentent une certaine homogénéité au niveau des formes urbaines et des principes de composition. Toutefois la programmation peut varier d'un secteur à un autre, avec un phasage opérationnel de réalisation, échelonné sur deux temps.

Phase 1 :
Une première phase permettra la mise en œuvre du projet sur les secteurs 01,02, 03 et 04.

Secteur 1 :
Un programme de 82 logements sur une surface de plancher de 5 347 m²

Secteur 2 :
80 logements sur une surface de plancher de 5 160 m²

Secteur 3 :
77 logements programmés sur une surface de plancher de de 5 000 m²

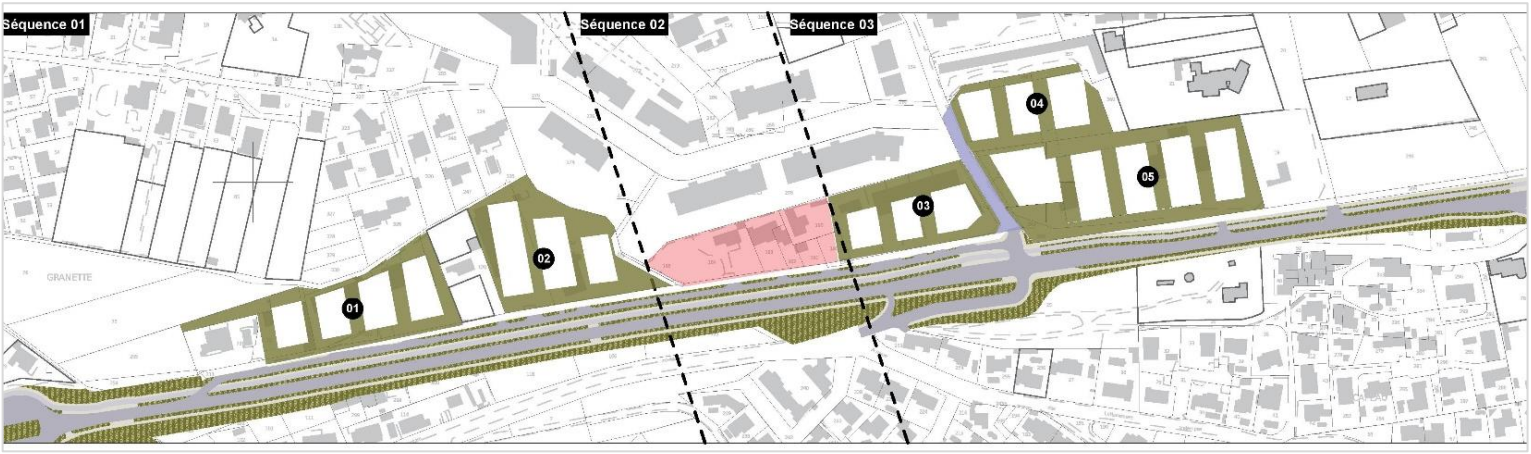
Secteur 4 :
70 logements sur 4 548 m² de surface de plancher.

Phase 2 :
Une seconde phase prévoit le lancement des travaux du lot 05.

Secteur 5 :
Un programme de 148 logements est bâti sur une surface de plancher de 9 548 m²

Rappel des documents d'urbanisme

PADD du PLUi
Dans les orientations du PADD, il est précisé la volonté de conforter le rôle de centralité de bassin Ouest, en faisant de Gignac-la-Nerthe un point d'appui complémentaire à la commune de Marignane, pour les habitants et les actifs.
Afin d'affirmer ce positionnement, de répondre à la demande locale et de pouvoir accueillir 700 nouveaux habitants, dans un contexte de développement de pôles économiques stratégiques, auquel s'ajoute des objectifs de mixité sociale, le PADD définit des objectifs de production de logements sur la commune à horizon 2030.
- pour la période 2014-2020, une production d'environ 90 logements par an, afin de répondre aux objectifs du contrat de mixité sociale ;
- pour la période 2020-2030, une production d'environ 25 logements par an, pour permettre à la commune d'absorber la croissance démographique et revenir ainsi au rythme de production antérieur à 2014.
Par ailleurs, il est stipulé dans le PADD, une diversification de l'offre, notamment par l'intégration de Logements Locatifs Sociaux.
La réalisation des objectifs de production de logements privilégiera les capacités constructives existantes en milieu urbain. Celles-ci devraient favoriser la création d'environ 90% des objectifs résidentiels, contre 10 % en extension.



LA QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Un des principes fondamentaux de ce projet consiste en la création d'une perspective visuelle tout au long du périmètre du projet, support de nombreux usages collectifs. La mise en scène de cette perspective se fait par la création d'un front urbain structuré le long du boulevard urbain, dans lequel vide et plein s'alternent, ainsi que par un épannelage variant entre R+2 et R+3 partiel.

Le principe d'épannelage du projet est pensé de façon à créer une urbanisation de couture avec les quartiers pavillonnaires avoisinants.

Ce même principe organise la disposition des bâtiments de sorte à éviter les effets de « masque » d'un bâtiment sur l'autre.

De surcroit, L'épannelage choisi, favorise une densité suffisante, recherchée afin de limiter l'imperméabilisation des sols et offrir une part très importante d'espaces de nature.

La composition du projet s'attache d'ailleurs à préserver la « monumentalité » des alignements d'arbres sur le boulevard.

Afin de développer une entrée de ville durable et exemplaire à l'échelle de l'aire urbaine gignacaise, une coulée verte participe à la mise en scène du boulevard urbain et à l'organisation des déplacements.

Un recul face au boulevard est marqué par des espaces de transition, essentiellement aménagé en espaces végétalisés linéaires, permettant de hiérarchiser les espaces, diversifier les usages et de prolonger la trame végétale existante aux abords du site.

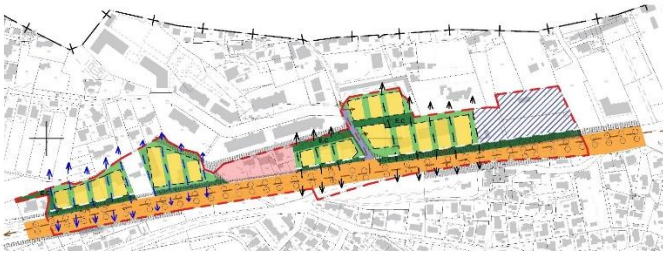
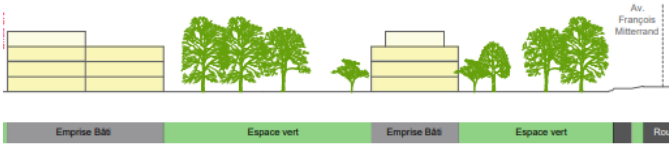


Image d'illustration non contractuelle.



LA MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Le renouvellement urbain de ce secteur porte sur la réalisation de logements neufs sur une majeure partie du site.

Le programme d'habitat retenu permet de constituer une offre de logements diversifiée valorisant la mixité sociale, en fixant un objectif minimal de 30% de Logements Locatifs Sociaux, à l'échelle globale de l'opération. Celui-ci peut être amené à évoluer, suivant les cinq secteurs du projet.

Tous les îlots seront principalement destinés à du logement collectif. Par ailleurs, des espaces de convivialité et de détente, caractérisés par l'intégration de la nature en milieu urbain et participant à la vie de quartier, seront réalisés dans la continuité des espaces habités.

Prise en compte du risque inondation

Lors de la réalisation de toute construction, opération ou aménagement, les risques naturels devront être pris en compte conformément aux articles dans les Dispositions Générales du règlement du PLUi.

Des études complémentaires pourront être demandées.

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

L'emprise au sol des constructions sera limitée afin de libérer des emprises importantes des opérations. Il s'agit bien ainsi, de rompre avec l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de redonner une place significative au paysage dans ce quartier, aujourd'hui à vocation d'activités. Pour cela les stationnements privatifs seront intégrés dans les constructions.

Une proportion importante des espaces extérieurs, dont 2/3 sera réalisée en pleine terre. Le détail des emprises minimales de pleine terre est indiqué pour chaque îlot sur le document graphique de l'OAP.
Ces emprises seront plantées d'un nombre significatif d'arbres de haute tige, permettant de développer sur les linéaires du projet une strate arborée pour protéger des surchauffes et lutter contre les îlots de chaleur urbain, ainsi que des retombées venteuses.
La palette végétale choisie sera composée d'espèces locales adaptées aux conditions climatiques et nécessitant un entretien et un arrosage limités.
les cœurs d'îlots plantés participeront à la gestion des eaux pluviales (recueil, infiltration, temporisation), un procédé qui sera d'ailleurs favorisé dans la gestion des eaux de pluie . Celles-ci pourront être stockées et réutilisées pour l'arrosage notamment.

Il sera également question d'apporter du confort acoustique à l'intérieur des cellules d'habitations, ainsi qu'à l'échelle du quartier, notamment les bâtiments alignés sur le boulevard. Les espaces partagés conçus à l'intérieur des ilots, bénéficieront également d'un niveau de confort acoustique et s'articuleront autour d'un réseau de coulées vertes.

Une approche bioclimatique sera mise en œuvre pour la réalisation des opérations tant dans la disposition des bâtiments (orientation des constructions, protection des vents dominants, la création d'ombres) que dans la conception des logements, où il s'agira de

- Favoriser l'ensoleillement des espaces intérieurs, d'offrir plusieurs orientations aux logements,
- Réserver les situations mono-orientées exclusivement à de petits logements ouverts, au sud ou à l'est (proscrire le nord et l'ouest),
- Privilégier, par conséquent, les logements à double orientation, qu'ils soient traversants ou d'angles.

Outre la recherche d'un ensoleillement direct minimum pour chaque logement, du point de vue de la maîtrise de l'énergie et du confort, les efforts porteront sur la qualité de l'enveloppe et les dispositions "passives" et pas seulement sur l'utilisation de systèmes performants. Le recours aux énergies renouvelable sera recherché autant que possible, afin d'atteindre les objectifs de la RE 2020. La gestion bioclimatique du confort d'été évitera le recours à la climatisation par conséquent.

L'intégration de la nature au cœur du projet devra participer à l'amélioration de la qualité de l'air. La présence d'un alignement d'arbres en bordure du boulevard principal, contribuera à capter une partie des émissions liées au trafic routier.



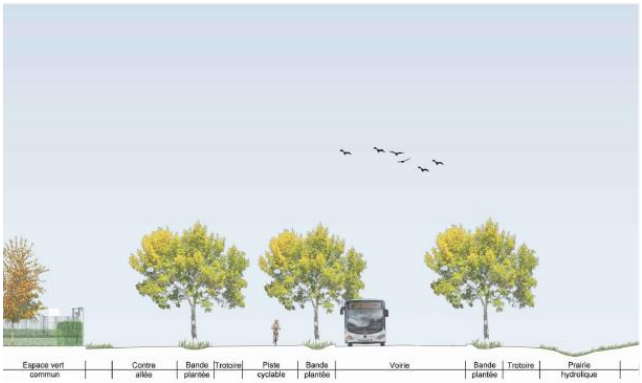
Image d'illustration non contractuelle.

LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Le périmètre du projet bénéficie d'une desserte en transports en commun, par la ligne 6 qui relie Marignane à Saint Victoret, au même titre que d'autres lignes métropolitaines desservent déjà le site, en l'occurrence la ligne 36 qui dessert Gignac-la-Nerthe, Marignane et Marseille, la ligne 38 pour la liaison Martigues, Marignane et l'Aéroport, ainsi que la ligne 55 qui relie Martigues, Côte Bleue et Marignane.

La D368, axe structurant à l'échelle du projet et de la commune, est la principale voie de desserte de l'opération. Cette voirie jouera le rôle d'un Boulevard Urbain Multimodal, qui fait l'objet d'une OAP distincte, à part entière. Son aménagement est calibré, afin de répondre au développement de Gignac-la-Nerthe, notamment en entrée de ville.
A la croisée du boulevard urbain et du chemin de Figuerolles, seconde voie de desserte de l'opération, une attention particulière sera accordée à l'aménagement du carrefour et à l'organisation des flux.
Les accès directs depuis le boulevard urbain seront limités à deux, afin de sécuriser la circulation dans le site.
Pour permettre une cohabitation des usages et garantir les conditions nécessaires à des déplacements sécurisés, une contre-allée confortant le rôle du boulevard à l'échelle du quartier, est projetée sur un tracé parallèle à celui-ci.
De surcroit, l'aménagement d'une liaison douce, partage les flux automobiles et actifs et permet de connecter le quartier aux entités communales, en toute sécurité pour les usagers des modes actifs.
Les aménagements doux doivent être adaptés au contexte urbain, au trafic routier, ainsi qu'aux besoins du projet.

Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable, d'assainissement collectif et des eaux pluviales.
Le rejet des eaux pluviales se fera prioritairement par infiltration dans le sol.
Par ailleurs, le secteur se situe à proximité d'un réseau électrique de moyenne et basse tension.
Le réseau d'éclairage public se fera sur tout le pourtour de la zone du projet.



FORMES URBAINES

L'urbanisation du site prendra en compte l'insertion du projet, tant vis à vis des constructions adjacentes qu'à l'échelle des grands paysages. Les densités et les formes urbaines s'établissent à cet effet, en fonction des morphologies environnantes, du paysage et des perceptions.

Habitat collectif

Il s'agit d'immeubles de logements de hauteur modérée (R+2 +attique),
Les logements y sont étagés, avec un effet « de dégradé », marqué par les derniers niveaux.
La desserte des habitations se fait par des parties communes et la distribution par secteurs, peut être mutualisée sur certains lots.

Les bâtiments sont disposés en alignement de la voirie, formant un front bâti, avec un retrait marqué par l'aménagement de plantations d'essences végétales locales.
De formes compactes, cette implantation permet de libérer le sol pour des aménagements plus vertueux.
La porosité des ilots permet, à la fois d'alterner le plein et le vide le long de la façade urbaine, ainsi que de favoriser les continuités écologiques et la régulation des températures entre les éléments bâtis.

Les logements bénéficieront d'espaces extérieurs et devront bénéficier d'une double orientation pour favoriser la ventilation naturelle et l'éclairement.

L'emprise au sol totale des constructions est limitée à 40 % de la surface du terrain.

Au minimum, 50% de la surface du terrain est aménagée en espaces végétalisés, dont les 2/3 sont en pleine terre.

La hauteur de façade est limitée à 13 m.



Images d'illustration non contractuelles.

Activité économique à maintenir :

Le périmètre de l'OAP inclut une emprise à vocation économique à l'Est du secteur, seules les extensions sont autorisées.
Il s'agit de terrains occupés par trois emprises bâties, marquées par la présence de bandes végétales aux abords directs. L'essentiel du socle est occupé par des espaces libres, dédiés au stockage et à la circulation des véhicules liés à l'activité.

Cette emprise a vocation à être conservée en l'état et prise en compte dans la composition du projet.

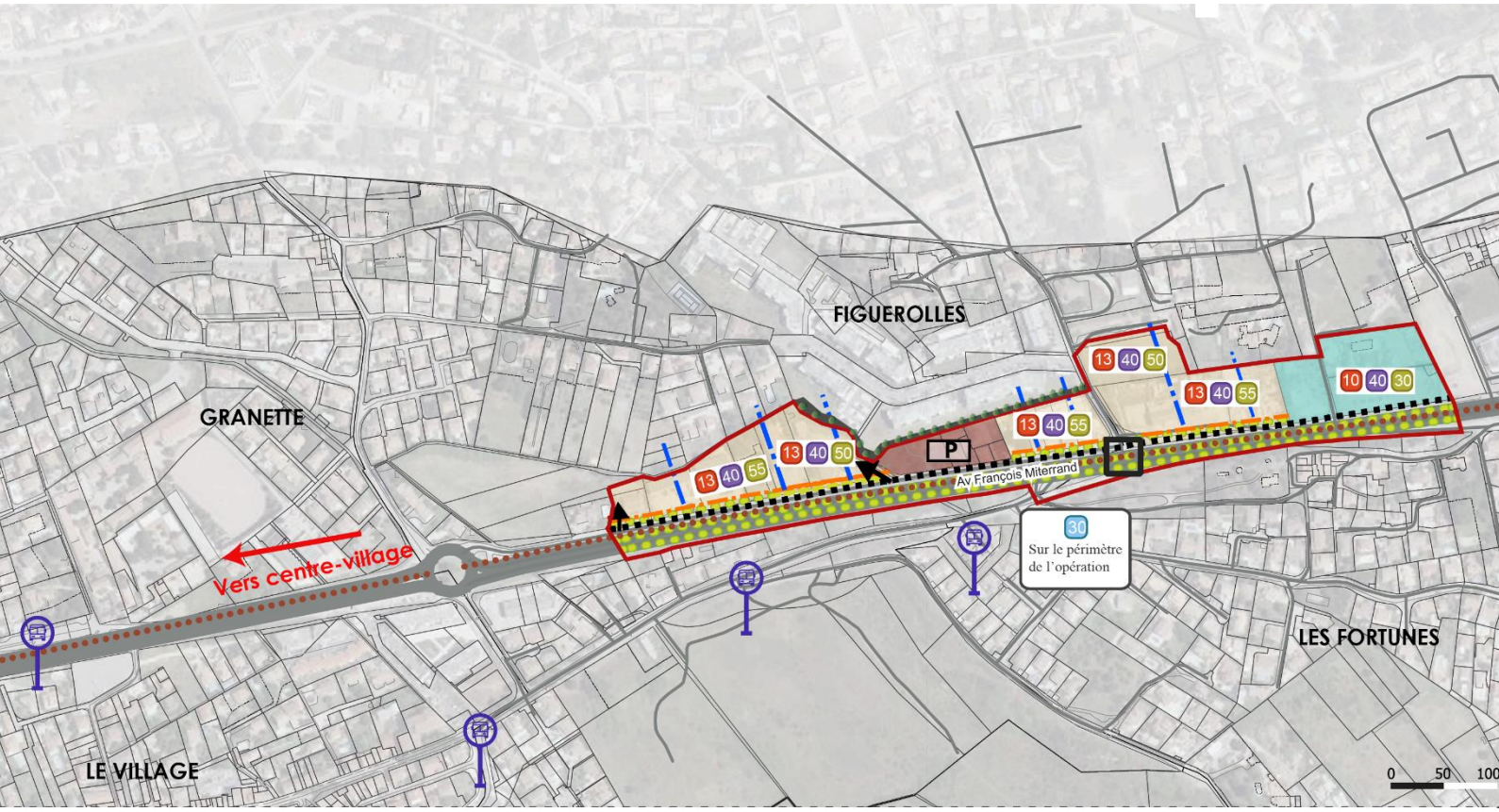
Ce secteur est réglementé par le schéma de composition.

STATIONNEMENT

Afin de libérer des emprises plus importantes à des surfaces végétalisées et d'organiser les flux à l'intérieur du quartier, les stationnements sont gérés en lien direct avec les immeubles d'habitations et répartis en sous-sol.
Le nombre de places varie selon les différents lots et est en moyenne de 120 places par secteur.

S'ajoute un emplacement réservé de stationnement, sous la forme d'un parking en silo. La mutualisation de ce parking peut être envisagée pour d'autres besoins dans le périmètre du quartier, notamment pour encourager la pratique du co-voiturage.

PRINCIPE DE COMPOSITION URBAINE



A/ Composition urbaine
- Périmètre d'application de l'OAP
- Parcellaire
- Principe d'alignement avec possibilité d'interruption
- Axes de composition

B/ Espaces public et accessibilité
- Principe d'accès
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de raccordement à créer
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...) à créer / conforter
- Transpoprts
- Espace public à créer / requalifier
- Alignement d'arbres ou haies à préserver ou à créer
- Bande végétale à préserver

C/ Formes urbaines et implantation
- Habitat collectif
- Activité économique à conserver
- 13 Hauteur (en m)
- 40 Emprise bâtie (%)
- 50 Espaces végétalisés (% minimum) dont 2/3 de pleine terre
- 30 Logements sociaux (%)

D/ Stationnement
- P Localisation des parkings

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

J LISTE DES OAP SECTORIELLES

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise en compatibilité n°1 approuvée le 16/03/2023

PLUi
DESSINONS NOTRE FUTUR CADRE DE VIE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE

Les OAP sectorielles ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou de développement stratégiques pour la réalisation des objectifs du Territoire. Elles sont déclinées sur différentes échelles de projet, d'un secteur particulier de quelques hectares jusqu'à l'échelle de plusieurs quartiers. A chaque échelle, les OAP définissent les orientations ou prescriptions à prendre en compte dans les futurs projets d'aménagement ou de construction.

Les OAP sectorielles sont déclinées suivant deux formes :

- Les OAP d'intention qui comprennent des principes d'évolution urbaine qui définissent des objectifs généraux assurant le respect d'un parti d'aménagement équilibré et durable ;
- Les OAP de composition qui comprennent des principes de composition urbaine pouvant intégrer des prescriptions très précises aussi bien en termes de programmation et de fonctionnement urbain que de qualité urbaine, paysagère et architecturale. Dans ce cadre, des prescriptions d'implantation ou de volumétrie précisent le règlement : coefficient d'emprise bâtie, coefficient d'espaces verts ou de pleine terre, implantation des constructions, description des formes urbaines, hauteurs des constructions, traitement du rez-de-chaussée...

Certaines OAP peuvent recouvrir simultanément ces 2 formes.

Les OAP sectorielles s'inscrivent dans une logique de complément au règlement du PLUi. Les projets d'urbanisme ou de construction doivent être compatibles avec l'ensemble des dispositions mentionnées dans les OAP sectorielles.

AVERTISSEMENT

Certains termes utilisés dans les OAP sont définis dans le lexique du Règlement du PLUi, notamment : emprise au sol, espace vert, espace de pleine terre, étage en attique, hauteur de façade et totale, limites arrières, latérales et séparatives, pôle de vie, profondeur des constructions...

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

LISTE DES OAP SECTORIELLES

J1	ALLAUCH	**ALH-01**	LA POUNCHE OAP modifiée - modification n° 2
		ALH-02	LES EMBUCS OAP modifiée - modification n° 2
		ALH-03	LES GASPIATES OAP modifiée - modification n° 2
		ALH-04	PLATEAU DE L'ENVIRONNEMENT OAP modifiée - modification n° 2
		ALH-05	SAINTE-ANNE
		ALH-06	SAINTE-CROIX
J2	CARNOUX-EN-PROVENCE	Commune sans Orientation d'Aménagement et de Programmation à ce jour	
J3	CARRY-LE-ROUET	**CLR-01**	LE REGANAS
J4	CASSIS	**CAS-01**	LE BESTOUAN
J5	CEYRESTE	~~**CEY-01**~~	~~VALTENDRE~~ OAP supprimée - jugement n°2007514
J6	CHÂTEAUNEUF-LÈS-MARTIGUES	**CLM-01**	LA MOUTE NORD
J7	ENSUÈS-LA-REDONNE	~~**ELR-01**~~	~~VAL DE RICARD~~ OAP supprimée - modification n° 2
		ELR-GLN-01	LES AIGUILLES
J8	GÉMENOS	~~**GEM-01**~~	~~LE COUPIER~~ OAP supprimée - jugement n°2007514
J9	GIGNAC-LA-NERTHE	**GLN- 01**	BOULEVARD URBAIN MULTIMODAL
		GLN- 02	GARDEN LAB
		GLN- 03	FIGUEROLLES OAP créée - mise en compatibilité n° 1
		ELR-GLN-01	LES AIGUILLES

J10	LA CIOTAT	**LC-01**	ATHELIA V
		LC-02	SECTEUR NORD
J11	LE ROVE	Commune sans Orientation d'Aménagement et de Programmation à ce jour	
J12	MARIGNANE	**MGN-01**	LES BEUGONS
		MGN-02	LES FLORIDES
		SVT-MGN-01	PAS-DE-LANCIERS
J13	MARSEILLE	**MRS-01**	AIR BEL
		MRS-02	BESSONS - GIRAUDY OAP modifiée - modification n° 2
		MRS-03	EXTENSION DE CHÂTEAU-GOMBERT
		MRS-04	CITÉ RADIEUSE- BOULEVARD MICHELET
		MRS-05	EUROMEDITERRANEE II OAP modifiée - modification n° 2
		MRS-06	FLAMMARION
		MRS-07	GRAND SAINT-BARTHÈLEMY - CENTRE URBAIN DU MERLAN - MALPASSÉ
		MRS-08	INTERFACE VILLE-PORT
		MRS-09	LA JARRE
		MRS-10	LA SAVINE -VALLON DES TUVES - BOSPHORE
		MRS-11	LA SOLIDARITÉ
		MRS-12	LA VALENTINE - LA BARASSE
		MRS-13	TECHNOPOLE DE LUMINY
		MRS-14	POINTE-ROUGE
		MRS-15	QUARTIERS LIBRES OAP modifiée - modification n° 2
		MRS-16	SAINT-ANTOINE - LA BRICARDE - LA CASTELLANE OAP modifiée - jugement n°2007514
		MRS-17	SAINT-LOUIS
		MRS-18	SAINT-MARCEL
		MRS-19	LE STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC
		~~**MRS-20**~~	~~LES CALLOLS - SITE U400~~ OAP supprimée - modification n° 2
		MRS-21	VALLON RÉGNY OAP modifiée - modification n° 2
		MRS-22	DOLET - BESSONS
		MRS-23	LEGRÈ-MANTE

J14	PLAN-DE-CUQUES	**PDC-01**	LES PLAINES OUEST OAP modifiée - modification n° 2
J15	ROQUEFORT-LA-BÉDOULE	**RLB-01**	LES FOURNIERS
J16	SAINT-VICTORET	**SVT-01**	EMPALLIÈRES
		SVT-02	LA ROSERAIE
		SVT-MGN-01	PAS-DES-LANCIERS
J17	SAUSSET-LES-PINS	Commune sans Orientation d'Aménagement et de Programmation à ce jour	
J18	SEPTÈMES-LES-VALLONS	**SLV-01**	CENTRE-VILLE - GARE
		SLV-02	VALLON D'OL - LES MAYANS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES

0 RÈGLEMENT : SERVITUDES D'URBANISME

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise en compatibilité - FIGUEROLLES - Gignac la Nerthe approuvée le 16/03/2023

PLUi DESSINONS NOTRE FUTUR CADRE DE VIE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

0.1 LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR VOIRIE

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
ALLAUCH	ALH	001	6	CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSENCLAVEMENT - QUARTIER DE LA RIBASSIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	002	0	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE BON RENCONTRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	003	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	004	11	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	005	0	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE TARAGET	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	006	0	AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES RAMPHINS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	007	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA SURE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	008	11	ELARGISSEMENT DU CHEMIN NOTRE DAME DES ANGES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	009	0	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	010	11	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	011	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA VIEILLE FÈVE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	012	4	AMÉNAGEMENT D'AIRES DE CROISEMENT - CHEMIN DES RAPPONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	013	11	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES MAURINS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	014	0	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	015	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA BANASTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	016	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES MONTS BLANCS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
ALLAUCH	ALH	017	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN MONTÉE DU CIMETIÈRE DE LA BOURDONIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	018	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES CAUVELLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	019	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU CAPITAINE GUYONNET	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	020	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU VALLON DES SAMPLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	021	11	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE TARDINAOU	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	022	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CAGUERASSET	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	023	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES RASCOUS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	025	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	026	11	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	027	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT EUPHÉMIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	028	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'AFFÉRAGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	029	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES BLACASSIONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	030	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE (BD DE LA TIRANNE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	031	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE (BD AGNES RAGONNE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	032	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE (BD DE LA TAVERNIÈRE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	033	11	CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCES - NOTRE DAME DES ANGES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	034	0	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE "C'EST ICI"	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	035	6	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DE LA PINÈDE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	036	0	AMÉLIORATION DU CARREFOUR HENIOR TASSOT/RASCOUS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	037	0	CRÉATION D'UNE VOIE	Département	Centre-30
ALLAUCH	ALH	039	9	ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA CALADE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	040	11	AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DES MILLES ECUS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	041	6	AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON À - CHEMIN DE CAREMBOT/CHEMIN DU POUCET	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	042	12	ELARGISSEMENT DU CHEMIN ANTOINE CAMON	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	043	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
ALLAUCH	ALH	044	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN MARIUS MILON	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	045	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	046	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU COLLET BLANC	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	047	10	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE BAUQUIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	048	13	ELARGISSEMENT DU BD J.C BARTHÉLEMY	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	049	13	ELARGISSEMENT DU CHEMIN ESPRIT JULIEN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	050	13	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES AUBAGNENS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	051	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN LAURENT MERLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	052	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	053	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA RENARDIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	054	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CARAMBOT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	055	9	CHEMIN DU POUCET	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	057	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN VA À LA FONTAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	058	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	059	11	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CRAIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	060	11	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	061	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	062	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	063	0	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU BARBAROU	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	064	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE MONTESPIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	065	9	ELARGISSEMENT D'UNE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
ALLAUCH	ALH	066	9	ELARGISSEMENT DE LA MONTÉE DE LÉONCE CHASSIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	067	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT JEAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	068	0	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	069	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DELESTRADE DE LA SALLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	070	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE BELLEVUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	071	13	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	072	0	AMÉNAGEMENT DE LA VOIE RD4A	Département	Centre-31
ALLAUCH	ALH	073	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE MIOGRANO	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	074	6	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE VICTOR RICARD	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	075	6	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE D'AQUO DE PONT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	076	0	AMÉNAGEMENT DE LA VOIE RD4B	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	077	3	CHEMIN PIETON	Commune	Centre-30
ALLAUCH	ALH	078	9	AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE PIE D'AUTRY	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	079	7	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES BELLONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	080	9	CRÉATION D'UN ACCÈS ENTRE LE JARRET ET LA ZONE DES GONAGUES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	081	13	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE BELLEVUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	082	9	CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE - BOULEVARD MAURIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	083	2	ELARGISSEMENT DU CHEMIN LAURENT MERLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	084	1	ELARGISSEMENT DU CARREFOUR DU VILLAGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	085	9	ELARGISSEMENT DE VOIE AUX RASCOUS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
ALLAUCH	ALH	086	8	CRÉATION D'UNE VOIE DE RACCORDEMENT ENTRE LE CHEMIN DE TAGARET ET LE CHEMIN DE NOTRE DAME DES ANGES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	087	7	ELARGISSEMENT DU PONT DU CHEMIN DES CAUVELLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	088	0	CRÉATION D'UNE VOIE - RD4D	Département	Centre-31
ALLAUCH	ALH	089	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE TARAGET	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	090	11	ELARGISSEMENT DU BD MARCEL SAUVAIRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	091	10	ELARGISSEMENT DES AVENUES SALVADOR ALENDE, LEI RIMA ET MARCEL CUCCA	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	092	9	AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES GASPIATES AVEC AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	093	10	CRÉATION D'UNE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	094	10	CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON - CHEMIN BON RENCONTRE/AVENUE JEAN MOULIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	095	0	ELARGISSEMENT DU BORD EST DU CHEMIN NOTRE DAME DES ANGES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	096	9	CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON - CHEMIN DES MONTS BLANCS/RD 908	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-17
ALLAUCH	ALH	097	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES BURELLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	098	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CARNETTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	099	9	CRÉATION D'UNE VOIE DE RACCORDEMENT - BD PASTEUR/CHEMIN DE TARDINAOU	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	100	0	ELARGISSEMENT D'UN VIRAGE - BD HENIOR TASSOT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	101	9	CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON - CHEMIN DE L'AFFÉRAGE/BD DE LA TIRANNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	102	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	103	9	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT - CENTRE MILLON/MILLE ECUS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	104	9	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT - CENTRE MILLON/MILLE ECUS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ALLAUCH	ALH	105	6	CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSENCLAVEMENT - QUARTIER DE LA RIBASSIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
ALLAUCH	ALH	107	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES BUSQUETIÈRES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-24
ALLAUCH	ALH	108	4	CRÉATION D'UN SURLARGEUR - ROUTE D'ENCO DE BOTTTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
ALLAUCH	ALH	109	9	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON - LA CRAIE/MONTESPIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
ALLAUCH	ALH	110	6	CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON - GIRATOIRES TROU DU LOUP/AUBAGNENS-PROVENCE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-31
CARRY LE ROUET	CLR	001	6	ELARGISSEMENT CHEMIN DE VALAPOUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
CARRY LE ROUET	CLR	002	12	ELARGISSEMENT VOIE DE DESSERTE DU COMPLEXE SPORTIF R. ARNAUD	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-33
CARRY LE ROUET	CLR	003	2,5	CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER	Commune	Ouest-33
CARRY LE ROUET	CLR	004	1,5	CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER	Commune	Ouest-33
CARRY LE ROUET	CLR	005	1,5	CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER	Commune	Ouest-33
CARRY LE ROUET	CLR	006	1,5	CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER	Commune	Ouest-33
CARRY LE ROUET	CLR	007	0	AMÉNAGEMENT AVENUE JEAN BART	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-33
CARRY LE ROUET	CLR	008	2	CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER LA PASTISSIÈRE	Commune	Ouest-32
CARRY LE ROUET	CLR	009	12	AMÉNAGEMENT IMPASSE SCALVO	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
CASSIS	CAS	001	0	AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE GIRATOIRE AVENUE A.ISNARD POUR ASSURER LA DESSERTE DU PARKING DES MIMOSAS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-21
CASSIS	CAS	002	0	RÉALISATION D'UN CHEMIN PIÉTON AVENUE DE PROVENCE	Commune	Est-21
CASSIS	CAS	003	20	RD1	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-18
CASSIS	CAS	004	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-17
CEYRESTE	CEY	001	20	AMÉNAGEMENT DE LA RD 3	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-25
CEYRESTE	CEY	002	12	AMÉNAGEMENT DE LA RD 3	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	003	9	AMÉNAGEMENT RD40F - CHEMIN SAINTE CATHERINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	004	6	CHEMIN DES PINS	Commune	Est-24

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
CEYRESTE	CEY	005	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DU ROULET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	006	9	AMÉNAGEMENT RD40G - AVENUE EUGÈNE JULIEN	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	007	0	CHEMIN PIETON	Commune	Est-24
CEYRESTE	CEY	008	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE FONT DE GUIRAUD	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	009	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	010	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	011	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES COTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	012	9	AMÉNAGEMENT CHEMIN D'AUBAGNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	013	9	AMÉNAGEMENT CHEMIN SAINT ANTOINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	014	9	AMÉNAGEMENT CHEMIN DU BAGUIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-25
CEYRESTE	CEY	015	9	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE VALTENDRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	016	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE VALTENDRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	017	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA LOUISIANE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-25
CEYRESTE	CEY	018	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN DU VALLON DE JUANE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
CEYRESTE	CEY	019	9	AMÉNAGEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	020	9	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES OLIVIERS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	021	9	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES GABRIELLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	022	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU MOULIN DE MOURIES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	023	6	CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE LE CHEMIN DE SIMAREGRE ET LA RD40H	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-20
CEYRESTE	CEY	024	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE PELENGARI	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	025	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU RÉSERVOIR	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	026	9	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE CASCAVELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	027	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE CANTOUNET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-20
CEYRESTE	CEY	028	2	LIAISON PIÉTONNE ENTRE L'ALLÉE DE LA MUSCATELLE ET PARC URBAIN	Commune	EST-24
CEYRESTE	CEY	029	9	AMÉNAGEMENT DE LA VOIE ROMAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-25
CEYRESTE	CEY	030	6	NOUVEAU TRONÇON CHEMIN DU MAQUIS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	031	9	AMÉNEGEMENT CHEMIN DU FERRAGEON	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	032	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE SAINTE CROIX	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	033	9	AMÉNAGEMENT AVENUE G.METAIREAU	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	034	6	CRÉATION DE VOIE	Commune	Est-24
CEYRESTE	CEY	035	8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN CHARRÉ AU NORD DE L'AUTOROUTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CEYRESTE	CEY	036	9	AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	001	16	AMÉNAGEMENT DE LA RD 568 ET DE LA RD 9	Département	Ouest-12
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	002	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-11
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	003	16	AMÉNAGEMENT DE LA RD 568	Département	Ouest-12
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	004	16	AMÉNAGEMENT DE LA RD 568	Département	Ouest-12
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	005	16	AMÉNAGEMENT DE LA RD 568	Département	Ouest-11
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	006	16	AMÉNAGEMENT DE LA RD 568	Département	Ouest-11
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	007	0	ECHANGEUR A55/RD9	Etat	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	008	40	AMÉNAGEMENT DE LA RD 9 Y COMPRIS LE CARREFOUR DE BRICARD	Département	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	009	40	AMÉNAGEMENT DE LA RD 9	Département	Ouest-18

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	010	40	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 9 / RD 9D	Département	Ouest-23
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	011	0	AMÉNAGEMENT (DÉVIATION DE LA RD 48A)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	012	20	AMÉNAGEMENT DE LA RD 48A	Département	Ouest-19
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	013	0	CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA CARRAIRE DE L'AIGUILLE ET LA RD 48A	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	014	8	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-12
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	015	0	CRÉATION D'UN GIRATOIRE (AV ANCIENS COMBATTANTS/CHEMIN DE LA BASTIDE NEUVE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	016	8	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-17
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	017	8	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	018	12	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	019	8	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	020	12	AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES AMANDEIRETS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	022	8	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	023	8	CRÉATION D'UNE VOIE URBAINE – QUARTIER JAUMÉ	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-12
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	024	6	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	025	12	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	026	12	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	027	9,5	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	028	8	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	029	8	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	030	20	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-11
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	031	8	CRÉATION D'UNE VOIE URBAINE – RUE LAMARTINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	032	12	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	033	8	CRÉATION D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	034	8	CRÉATION D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLM	035	8	CRÉATION D'UNE VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-18
ENSUES LA REDONNE	ELR	001	0	AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR A55 - RD9	Etat	Ouest-18
ENSUES LA REDONNE	ELR	002	0	AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR A55 - RD9	Etat	Ouest-23
ENSUES LA REDONNE	ELR	003	6	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-27
ENSUES LA REDONNE	ELR	004	40	AMÉNAGEMENT RD9	Département	Ouest-18
ENSUES LA REDONNE	ELR	005	7	AMÉNAGEMENT ROUTE DES CALANQUES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-35
ENSUES LA REDONNE	ELR	006	20	AMÉNAGEMENT D.48D + CIRCULATION CYCLABLE	Département	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	007	0	ROND POINT	Département	Ouest-19
ENSUES LA REDONNE	ELR	008	10	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES GORGUETTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	009	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES GORGUETTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	010	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN BESQUENS VOIE CYCLABLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	011	10	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES ROMPIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	012	8	AMÉNAGEMENT TRAVERSE DES COLLETON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	013	20	AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT CHEMIN DE M	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-27
ENSUES LA REDONNE	ELR	014	7	AMÉNAGEMENT CHEMIN DU VIEUX JAS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-24
ENSUES LA REDONNE	ELR	015	7	AMÉNAGEMENT CH LES PACHONS, AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	016	6	CRÉATION DU CHEMIN ROMARIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
ENSUES LA REDONNE	ELR	016	8	CRÉATION DU CHEMIN ROMARIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	017	7	CRÉATION DU CHEMIN DE ROSEAUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-34
ENSUES LA REDONNE	ELR	018	7	AMÉNAGEMENT ROUTE DES CALANQUES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-34
ENSUES LA REDONNE	ELR	019	5	AMÉNAGEMENT ROUTE DES CALANQUES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-34
ENSUES LA REDONNE	ELR	020	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE MAUFATAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-28
ENSUES LA REDONNE	ELR	021	4	AMÉNAGEMENT MONTÉE LAFONT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-34
ENSUES LA REDONNE	ELR	022	12	AMÉNAGEMENT CHEMIN VAL DE RICARD	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-27
ENSUES LA REDONNE	ELR	022	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN VAL DE RICARD	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-27
GEMENOS	GEM	001	0	CARREFOUR GIRATOIRE RD.8N / RD.96	Département	Est-08
GEMENOS	GEM	002	0	AMÉNAGEMENT CARREFOUR RN.396 / CHEMIN DE LA RÉPUBLIQUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-02
GEMENOS	GEM	003	32	AMÉNAGEMENT DE LA R.D.8N	Département	Est-07
GEMENOS	GEM	004	8	AMÉNAGEMENT (ALLÉE MARIE MAURON / RUE DE FLORE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-02
GEMENOS	GEM	005	8	VOIE À CRÉER (LIAISON RN.396 / ALLÉE MARION MAURON)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	006	7	AMÉNAGEMENT (LES CRAUX / RN.396)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-02
GEMENOS	GEM	007	12	AMÉNAGEMENT (VOIE ET DÉPLACEMENT DOUX) CHEMIN DE LA RÉPUBLIQUE (RN.396 / RD.2)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	008	12	AMÉNAGEMENT (VOIE ET DÉPLACEMENT DOUX) CHEMIN DE LA RÉPUBLIQUE (RD.2 / RD.42E)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	009	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES OLIVIERS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	010	6	AMÉNAGEMENT DE NOTRE DAME	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	011	12	AMÉNAGEMENT (VOIE ET DÉPLACEMENT DOUX) CHEMIN DE ST JEAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-02
GEMENOS	GEM	012	18	AIRE RETOURNEMENT CHEMIN DE ROUTELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	013	12	AMÉNAGEMENT (VOIE ET DÉPLACEMENT DOUX) DU GRAVIER / LA GRANDE VIGNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	014	7	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE GARGUIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-02
GEMENOS	GEM	015	6	AMÉNAGEMENT CHEMIN NOTRE DAME BIS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	016	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE ROUTELLE - PLUVIAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-04
GEMENOS	GEM	017	7	AMÉNAGEMENT (JAS DE LÈBRE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-02
GIGNAC LA NERTHE	GLN	001	40	ELARGISSEMENT RD 368	Département	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	002	40	ELAGISSEMENT DE LA RD368 (PARTIE NORD)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	003	25	ELARGISSEMENT RD 568 (PARTIE SUD)	Département	Ouest-19
GIGNAC LA NERTHE	GLN	004	4	CHEMINEMENT PIÉTON	Commune	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	005	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-15
GIGNAC LA NERTHE	GLN	006	20	CARREFOUR À CRÉER SUR RD368 POUR ACCÈS ZONE D'ACTIVITÉS	Département	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	007	8	CRÉATION LES MAURS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	008	0	CARREFOUR À CRÉER RD 48A/VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	009	16	ELARGISSEMENT RD 48	Département	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	010	20	ELARGISSEMENT RD 48 AU NORD DE LARD368	Département	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	011	12	ELARGISSEMENT DE LA RD48 (AVENUE DU JAS)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
GIGNAC LA NERTHE	GLN	012	20	ELARGISSEMENT RD 48A AU NORD DE LA RD 368	Département	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	013	8	CRÉATION BRICARD (NORD RD368)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	014	8	ELARGISSEMENT LE BOSQUET	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
GIGNAC LA NERTHE	GLN	015	8	ELARGISSEMENT GRANETTES (CH.DES GRANETTES)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	016	6	ELARGISSEMENT GRANETTES (CH.DES AMANDIERS)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
GIGNAC LA NERTHE	GLN	017	12	CRÉATION LAURE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	018	8	ELARGISSEMENT CH. DU VIGNON. LAURE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	019	8	CRÉATION LAURE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	020	8	ELARGISSEMENT DE LA RD 48 JUSQU'AU HAMEAU DES PIÉLETTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
GIGNAC LA NERTHE	GLN	023	8	ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA BERGERIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
GIGNAC LA NERTHE	GLN	024	12	ELARGISSEMENT GRANETTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	025	4	CRÉATION ROQUEBARBE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
GIGNAC LA NERTHE	GLN	026	8	CRÉATION BOURDIGUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-15
GIGNAC LA NERTHE	GLN	027	4	CRÉATION ROQUEBARBE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	028	6	CRÉATION HAUTS DE CAPEAU	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-15
GIGNAC LA NERTHE	GLN	029	8	ELARGISSEMENT QUARTIER LES FORTUNÉS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-15
GIGNAC LA NERTHE	GLN	030	12	CRÉATION POUSARAQUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	031	8	CRÉATION LES MAURS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	032	8	ELARGISSEMENT ET CRÉATION LES MAURS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	033	8	ELARGISSEMENT LOUBATIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	034	12	ELARGISSEMENT RÉBUTY	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-15
GIGNAC LA NERTHE	GLN	035	0	CRÉATION GIRATOIRE ET ÉLARGISSEMENT BILLARD CHEMIN DE LA CARRAIRE DE L'AIGUILLE ET RD 368	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	036	12	CRÉATION ET ÉLARGISSEMENT BILLARD CHEMIN DE LA CARRAIRE DE L'AIGUILLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
GIGNAC LA NERTHE	GLN	037	0	VOIE D'ACCÈS ZAC DES AIGUILLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
GIGNAC LA NERTHE	GLN	038	8	ELARGISSEMENT CH. THÉODORE AUBANEL	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
GIGNAC LA NERTHE	GLN	039	8	ELARGISSEMENT ET CRÉATION FAUCON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
LA CIOTAT	LCT	001	4	CHEMIN PIÉTON DU MUGEL	Commune	Est-35
LA CIOTAT	LCT	002	8	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES CALANQUES, DE L'AVENUE DU MATELAD À L'AVENUE DU MUGEL	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	003	12	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES CALANQUES, DE L'AVENUE DU PRÉ À L'AVENUE DU MATELAD	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	004	8	LIAISON AVENUE DU MUGEL À L'AVENUE DE FIGUEROLLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	005	6	LIAISON DU BOULEVARD DE LAVAUX AU BOULEVARD DES AUBÉPINES PAR L'IMPASSE MIREILLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	006	12	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GARDE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	007	8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU SÉMAPHORE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	008	4	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DE LA HAUTE BERTRANDIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	009	12	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE FLORÉAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	010	12	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU PRÉ	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	011	12	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD MICHELET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	012	12	ELARGISSEMENT DE LA JONCTION ENTRE L'AVENUE DE LA PÉTANQUE ET L'AVENUE JEAN MAILLOULAS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	013	14	ELARGISSEMENT EMILE RIPPERT	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-33
LA CIOTAT	LCT	014	8	ELARGISSEMENT ET PROLONGEMENT DU CHEMIN DE STE BRIGITE , DU PONT DE L'AUTOROUTE AU CHEMIN CHARRÉ	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	015	7	LIAISON DE LA ZAC DU VALLON DE JUANE AU CHEMIN DE STE BRIGITTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	016	8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN CHARRÉ AU NORD DE L'AUTOROUTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
LA CIOTAT	LCT	017	8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE ST ELOI DANS LA PARTIE NORD	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	018	12	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE FERNAND GASSION, DE L'AVENUE KENNEDY AU BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	019	12	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE LOUIS CROZET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	020	8	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CHAMPAN, DU VALLAT DE LA BUCELLE JUSQU'À L'AVENUE F. BILLOUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
LA CIOTAT	LCT	021	9	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CAMUSSO (RD 141) ENTRE L'AV. J. GRAILLE ET L'AV. DES AUBES CLAIRES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	022	10	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE MARCEL CAMUSSO	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	023	14	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE KENNEDY	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	024	16	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE FERNAND GASSION	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	026	6	ACCÈS AUX ANCIENNES CITERNES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	027	14	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD LAMARTINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	029	7	LIAISON DE LA ZAC DE ST ELOI AU CHEMIN DU BAGUIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	030	14	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	031	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE ST ELOI DANS LA PARTIE SUD	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	032	20	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CAMUGLI (RD 40B)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	033	20	ELARG. ET AMÉNAG. D'UN ESPACE PUBLIC À L'AV. PRÉSIDENT WILSON AU DÉBOUCHÉ DE LA TRAVERSE BIZALION	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	034	20	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE CAMUGLI (RD 40B)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	035	17	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ERNEST SUBILA (RD 40B)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	036	0	CARREFOUR AV. SUBILIA - BODIN-GASSION-DULAC	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	037	25	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE EMILE BODIN (RD 40B)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	038	25	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE EMILE BODIN (RD 40B)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	039	0	LIAISON CH. DE PUITS DE BRUNET ET L'AV. EMILE BODIN PAR LE LOGIS DE BRUNET ET LES HAUTS DE ROHAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	040	8	ACCÈS À L'ÉCOLE BAPTISTIN BERNARD PAR LE LOGIS DE BRUNET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	041	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU BAGUIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-30
LA CIOTAT	LCT	042	20	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PUITS DU BRUNET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	043	16	PROLONGEMENT DE L'AV. JULES FERRY JUSQU'AU CHEMIN DU PUITS DE BRUNET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	044	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE VIREBELLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	045	12	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE LOUS CROZET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	046	8	ELARG DE L'IMP. JEAN OLIVIER ENTRE LE PROLONGEMENT DE L'AV. VICTOR BASCH ET LE LOT. LA FARDELOIE II	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	047	12	LIAISON DE L'AVENUE VICTOR BASCH AU CHEMIN DU PUITS DE BRUNET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	048	12	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE FARDELOUP ET PROLONGATION JUSQU'AU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PÉCOUT	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	049	12	ELARGI.DE L'AVENUE LOUIS CROZET, ENTRE LE CARREFOUR DU CH. DU PUITS DE BRUNET ET LE CH. DE FARDELOUP	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	050	9	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES CARRIÈRES JUSQU'AU CHEMIN DES JONCQUIÈRES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	051	8	LIAISON AV. EMILE BODIN AU CHEMIN DE ST LOUP	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	052	8	ELARGISSEMENT ET PROLONGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA PÉPINIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	053	8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE ST LOUP	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	054	8	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DE LA CAPELETTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	055	8	LIAISON DE L'AVENUE EMILE BODIN À LA TRAVERSE DE LA CAPELETTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	056	12,5	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE EMILE BODIN (RD 559)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	057	10	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DES MATTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	058	8	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DES BELUGUES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	059	6	ELARGISSEMENT DE LA MONTÉ DU GROS CHÊNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	060	20	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE G. DULAC, ENTRE L'AVENUE E. BODIN ET L'AVENUE P. ROVARCH	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	061	8	LIAISON DE LA TRAVERSE LA PLAINE À L'AVENUE GUILLAUME DULAC	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	062	8	ELARGISSEMENT ET PROLONGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA PLAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	063	14	ELARGISSEMENT BD DE LAVAUX (RD 40 A)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
LA CIOTAT	LCT	064	12	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DU SÉCADOU	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	065	8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CIVADE VERDE ET DU CHEMIN DES GARCINS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-30
LA CIOTAT	LCT	066	16	LIAISON DE L'AVENUE DE LA MÉDITERRANÉE À L'AVENUE EMILE RIPPERT	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	067	20	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE JOSEPH DE ROUMANILLE (RD3)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	068	20	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE JOSEPH DE ROUMANILLE (RD3)	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
LA CIOTAT	LCT	069	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE VAL TENDRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-24
LA CIOTAT	LCT	070	6	ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DU BAGUIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-30
LA CIOTAT	LCT	071	6	LIAISON ENTRE LE CHEMIN DES PLAINES BARONNES ET LE VALLON DE TEYSSEIRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-30
LA CIOTAT	LCT	072	25	ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE ARÈNE CROS À LA LIMITE DU VAR	Département	Est-34
LA CIOTAT	LCT	073	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES POISSONNIERS, ENTRE LE CHEMIN DE ROUMAGOUA ET LA ZAC DES SÉVERIERS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	074	12	ELARGISSEMENT DU CHEMIN ROUMAGOUA ET DE SON PROLONGEMENT VERS ATHÉLIA IV	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	075	10	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES GRANIÈRES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	076	10	LIAISON DES GRANIÈRES À LA LIONNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	077	0	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DE LAVAUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	078	6	LIAISON DE LA VOIE ANTIOPE AU PONT DE L'AUTOROUTE PAR LES SÉVERIERS NORD	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-23
LA CIOTAT	LCT	079	6	LIAISON DE LA VOIE ANTIOPE AU CHEMIN DE CEYRESTE À ROUMAGOUA	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-23
LA CIOTAT	LCT	080	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU RÉSERVOIR	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-23
LA CIOTAT	LCT	081	4	CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTON	Commune	Est-28
LA CIOTAT	LCT	082	0	AMÉNAG. GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE L'AV. M. SAGNIER, DE L'AV. DU CAP. MAURIN ET DE L'AV. FLORÉAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-35
LA CIOTAT	LCT	083	10	CRÉATION D'UNE VOIE DE DESSERTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	084	0	GIRATOIRE D'ACCÈS ATHELIA V	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	085	0	ROND-POINT	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	086	12	LIAISON PIÉTONNE ET CYCLE ENTRE L'AV RITT ET L'AV DE L'ABEILLE	Commune	Est-29
LA CIOTAT	LCT	087	0	LIAISON PIÉTONNE ENTRE L'AV RITT ET L'AV ROUMANILLE	Commune	Est-29
LA CIOTAT	LCT	088	6	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES BAGNOLS	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	089	12	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'HOMME ROUGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	090	8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN CARRÉ, ENTRE LA VOIE SNCF ET L'AUTOROUTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	091	8	LIAISON ENTRE LE CHEMIN DU BAGUIER ET LE BVD DES CIGALES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	092	8	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU BAGUIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	093	5	LIAISON PIÉTONNE	Commune	Est-28
LA CIOTAT	LCT	094	0	CRÉATION D'UN CARREFOUR DE L'AVENUE F. GASSION DE LA RD 559 À L'AVENUE KENNEDY	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	095	18	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE FONTSAINTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	096	12	ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE SAINT-JEAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	097	5,5	CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE LE BD DE LAVAUX ET LE LOTISSEMENT BARTHÉLÉMY	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	098	6	LIAISON DU BOULEVARD DE LAVAUX AU BOULEVARD DES AUBÉPINES PAR L'IMPASSE MIREILLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LA CIOTAT	LCT	099	10	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-23
LA CIOTAT	LCT	100	20	ELARG. DE LA TRAVERSE BIZALION	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-32
LA CIOTAT	LCT	101	5	VOIE DE DESENCLAVEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-28
LA CIOTAT	LCT	102	0	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-29
LE ROVE	LRV	001	4	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES PATINELLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
LE ROVE	LRV	002	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA CRIDE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
LE ROVE	LRV	003	20	AMÉNAGEMENT RD 568	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	004	32	AMÉNAGEMENT RD 568	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	005	0	AMÉNAGEMENT INTERSECTION RD 568	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	006	0	AMÉNAGEMENT INTERSECTION RD 568	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	007	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DU CAMPON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	008	10	AMÉNAGEMENT AVENUE DE SAINT ROCH	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	008	12	AMÉNAGEMENT AVENUE DE SAINT ROCH	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	009	8	AMÉNAGEMENT AVENUE DE SAINT ROCH	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	010	8	AMÉNAGEMENT RUE DU DOUARD	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	011	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	012	12	AMÉNAGEMENT RUE JACQUES DUCLOS - AVENUE JEAN JAURÈS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-21
LE ROVE	LRV	013	8	AMÉNAGEMENT RUE DU 23 AOÛT 1944	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	014	12	AMÉNAGEMENT BOULEVARD DE LA CARRAIRADE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	015	8	AMÉNAGEMENT RUE DU MAS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-21
LE ROVE	LRV	016	2,5	AMÉNAGEMENT IMPASSE DES MAZETS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-21
LE ROVE	LRV	017	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-21
LE ROVE	LRV	018	0	AMÉNAGMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	019	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DES HÉRITAGES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	020	12	AMÉNAGEMENT BOULEVARD DE LA RICARDE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	021	8	AMÉNAGEMENT RUE DU GRAMENIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	022	12	AMÉNAGEMENT RUE DU PUITS DU JARDIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	023	8	AMÉNAGEMENT RUE DE L'ORATOIRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	024	8	AMÉNAGEMENT AVENUE DES BASTIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-26
LE ROVE	LRV	025	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-21
LE ROVE	LRV	026	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA BAUME	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-21
LE ROVE	LRV	027	8	AMÉNAGEMENT ROUTE DE LA VESSE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-29
LE ROVE	LRV	028	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA CARRIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-30
LE ROVE	LRV	029	8	AMÉNAGEMENT ROUTE DE LA VESSE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-30
LE ROVE	LRV	030	10	AMÉNAGEMENT ROUTE DE NIOLON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-30
LE ROVE	LRV	031	12	AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA BERGERIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	032	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-21
LE ROVE	LRV	033	5	ELARGISSEMENT RD5 POUR LIAISON DOUCE ET PLANTATIONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	034	1,5	ELARGISSEMENT RD568 POUR LIAISON DOUCE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-25
LE ROVE	LRV	035	0	ÉCHANGEUR A55-RD568	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-20
LE ROVE	LRV	036	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-19
MARIGNANE	MGN	001	0	RD20E	Département	Ouest-05
MARIGNANE	MGN	002	6	CRATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	003	12	AMÉNAGEMENT BOULEVARD DE LA SIGNORE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	004	8	AMÉNAGEMENT BOULEVARD DE LA SIGNORE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	005	12	AMÉNAGEMENT RUE GUILLAUMET	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	006	0	RD9 - AVENUE DU 8 MAI 1945	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARIGNANE	MGN	006	40	RD9 - AVENUE DU 8 MAI 1945	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	007	40	RD9	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	008	6	AMÉNAGEMENT - RUE PIERRE GEAORGES LATÉCOÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	009	12	VOIE URBAINE SUD + CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	010	16	RD48 (DU RD9 À LA RD568) - AVENUE DU GAL SALAN	Département	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	011	8	RD48 (NORD DE MARIGNANE) - BD JEAN MERMOZ	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	012	8	AMÉNAGEMENT - RUE PIERRE GEAORGES LATÉCOÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	013	20	RD20 - AVENUE HENRI DUNANT (PONT VOIE FERRÉE)	Département	Ouest-09
MARIGNANE	MGN	014	8	AMÉNAGEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	015	8	AMÉNAGEMENT - RUE DANIEL MORELON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	016	8	AMÉNAGEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	017	12	AMÉNAGEMENT CD48 AVENUE ST ANNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	018	12	AMÉNAGEMENT - CHEMIN DES BEUGONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	019	40	RD9	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	020	8	AMÉNAGEMENT + CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	021	8	AMÉNAGEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	022	8	AMÉNAGEMENT - RUE GUY DRUT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	023	8	AMÉNAGEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	024	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE DES LILAS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	025	4	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	026	8	VOIE URBAINE RUE LUC LEBLANC	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	027	12	VOIE URBAINE- CHEMINS DES BEUGONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	028	12	VOIE URBAINE + CARREFOUR - RUE BERNARD HINAULT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	029	12	VOIE URBAINE - RUE RAYMOND POULIDOR	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	030	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE MARCEL CERDAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	031	12	AMÉNAGEMENT RUE H. BARRELET	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	032	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE DE SOUVENIR FRANÇAIS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	033	12	AMÉNAGEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION, AVENUE R. CORRAO + CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	034	12	AMÉNAGEMENT AVENUE ROLLAND CORRAO	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
MARIGNANE	MGN	035	0	AMÉNAGEMENT CHEMIN ST PIERRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	036	8	VOIE URBAINE - RUE HENRI VANDERPOOL	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	037	8	VOIE URBAINE - RUE DE LA CADIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	038	8	VOIE URBAINE - RUE DU GALOUBET	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	039	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - BOULEVARD DES PLAINES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	040	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE DU GAL EISENHOWER	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	041	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE DES ANCIENS VERGERS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	042	0	AMÉNAGEMENT AVENUE LACANAU + ESPACE VERT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	043	16	AMÉNAGEMENT AVENUE LACANAU + ESPACE VERT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	044	12	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - BOULEVARD DU RAUMARTIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	045	8	VOIE URBAINE - RUE DES MOISSONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	046	12	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARIGNANE	MGN	047	20	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE ROBERT SCHUMAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	048	8	VOIE URBAINE - RUE GEORGES BIDAULT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	049	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE VALÉRY CHASSON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	050	8	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE FERDINAND PILLET	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	051	20	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - RUE ROBERT SCHUMAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	052	8	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	053	8	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	054	12	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - CHEMIN DES GRANETTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	056	8	VOIE URBAINE - CHEMIN DE FIGUEROLLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	057	8	CRÉATION DE VOIRIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	058	8	VOIE URBAINE - CHEMIN DE FIGUEROLLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	059	12	AMÉNAGEMENT VOIE URBAINE - CHEMIN DE REBUTY	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	060	8	VOIE URBAINE - CHEMIN DE FIGUEROLLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	061	8	VOIE URBAINE - AVENUE DE LACANAU H. MILHAU	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	062	12	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	063	12	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	064	16	RD48 - ROUTE DE LA PLAGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	065	12	AMÉNAGEMENT RUE GUILLAUMET	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	066	8	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
MARIGNANE	MGN	067	12	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
MARIGNANE	MGN	068	4	VOIE URBAINE QUARTIER DU MOULIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
MARIGNANE	MGN	069	8	VOIE URBAINE - CHEMIN DEÏ CASAÏRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	070	4	VOIE PIÉTONNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	071	8	VOIE URBAINE (LOT BARRIÈRE) - CHEMIN DE LA SIGNORE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	072	8	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	073	8	VOIE PIÉTONNE (BOULEVARD FRÉDÉRIC CHAVE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	074	8	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	075	4	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	076	6	VOIE URBAINE (NORD CIMETIÈRE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-04
MARIGNANE	MGN	077	8	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	078	8	VOIE URBAINE - RUE DES VIGNES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-15
MARIGNANE	MGN	079	8	VOIE URBAINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
MARIGNANE	MGN	080	3	PROMENADE CADIÈRE	Commune	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	081	0	AMÉNAGEMENT CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	082	6	VOIE URBAINE - RUE DES BLÉS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
MARIGNANE	MGN	083	4	VOIE URBAINE - LIAISON PIÉTONNE BORD DE LA CADIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	084	8	VOIE URBAINE - RUE JEAN MONNET	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-14
MARIGNANE	MGN	085	28	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	086	30	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	087	10	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	088	28	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARIGNANE	MGN	089	23	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	090	16	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARIGNANE	MGN	091	17	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	092	0	VOIE URBAINE LES FLORIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-13
MARIGNANE	MGN	093	0	AMÉNAGEMENT BHNS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-07
MARSEILLE	M01	001	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-40
MARSEILLE	M01	002	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M02	001	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	002	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	003	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	004	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	005	30	AMÉNAGEMENT DE TCSP	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M02	006	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	007	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	008	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	009	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	010	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	013	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M02	014	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-39
MARSEILLE	M02	015	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-26
MARSEILLE	M02	016	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-26
MARSEILLE	M02	017	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	018	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	019	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	020	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-26
MARSEILLE	M02	021	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M02	022	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M02	024	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	025	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	026	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	027	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	028	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M02	029	6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	001	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	002	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	003	14	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	004	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-34
MARSEILLE	M03	005	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-34
MARSEILLE	M03	006	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-34
MARSEILLE	M03	007	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	008	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M03	009	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	010	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-34
MARSEILLE	M03	011	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	012	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	013	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	014	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-34
MARSEILLE	M03	015	0	CRÉATION D'UN ESCALIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M03	016	0	INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	RFF	Centre-34
MARSEILLE	M03	017	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	018	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	019	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	020	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	021	0	ELARGISSEMENT DE VOIE CRÉATION DE PLACETTE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M03	022	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	023	0	ELARGISSEMENT DE VOIE CRÉATION DE PARVIS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M03	024	50	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	025	20	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M03	026	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	027	22	AMÉNAGEMENT DE TCSP	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M03	028	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	029	9,5	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	030	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	031	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	032	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	033	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	034	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	035	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	036	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	037	0	CRÉATION DE VOIE ET PARVIS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	038	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-34
MARSEILLE	M03	039	40	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	040	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M03	041	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-34
MARSEILLE	M03	042	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	043	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	044	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	045	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	046	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	047	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	048	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	049	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M03	050	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	051	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	052	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	053	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M03	054	0	OIN EUROMEDITERRANÉE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M04	001	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	002	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	003	7	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	004	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	005	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	006	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	007	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	008	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	009	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	010	45	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	011	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M04	012	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	013	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M04	014	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-40
MARSEILLE	M05	001	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-40
MARSEILLE	M05	002	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M05	003	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M05	004	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M05	005	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M05	006	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-40
MARSEILLE	M05	007	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-40
MARSEILLE	M05	008	23	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-40
MARSEILLE	M05	009	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M05	010	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M05	011	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-40
MARSEILLE	M05	012	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M06	001	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M06	002	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M06	003	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M06	004	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M06	005	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M06	006	18	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M06	007	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M07	001	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	002	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	003	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M07	004	6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	005	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	006	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	007	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	008	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	009	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	010	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	011	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	013	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	014	0	AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	015	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	016	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	017	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	018	3,6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M07	019	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M07	020	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-46
MARSEILLE	M08	001	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	002	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	003	35	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	004	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	005	20	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	006	30	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	007	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	008	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-60
MARSEILLE	M08	009	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-60
MARSEILLE	M08	010	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	011	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-61
MARSEILLE	M08	012	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-61
MARSEILLE	M08	013	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-61
MARSEILLE	M08	015	26	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-61
MARSEILLE	M08	016	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	017	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	018	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	019	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	020	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	021	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	022	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	023	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	024	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	025	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	026	26	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M08	028	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	029	18	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M08	030	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	031	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	032	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	033	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	034	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	035	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	036	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	037	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	038	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	039	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	040	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	041	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M08	042	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	043	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	044	7	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-61
MARSEILLE	M08	045	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-61
MARSEILLE	M08	046	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M08	047	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M08	048	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-52
MARSEILLE	M08	049	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M09	001	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	002	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	003	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-59
MARSEILLE	M09	004	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-59
MARSEILLE	M09	005	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	006	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	007	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	008	16	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	009	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	010	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	011	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	012	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	013	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	014	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M09	015	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	016	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	017	0	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	018	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	019	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M09	020	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	021	14	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	022	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M09	023	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-57
MARSEILLE	M09	024	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	025	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	026	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	027	4	AMENAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-63
MARSEILLE	M09	028	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	029	2	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-63
MARSEILLE	M09	030	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	031	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-54
MARSEILLE	M09	032	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	033	7	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	034	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-54
MARSEILLE	M09	035	8	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-53
MARSEILLE	M09	036	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	037	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	038	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	039	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	040	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	041	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	042	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	043	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	044	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	045	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	046	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	047	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	048	30	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	049	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	050	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	051	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	052	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	053	6	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	054	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	055	13	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	056	18	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	057	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	058	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	059	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	060	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M09	062	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	064	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	065	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	066	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	067	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	068	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	069	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	070	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	071	14	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	072	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	073	6	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-58
MARSEILLE	M09	074	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	075	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	076	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	077	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	079	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M09	081	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-63
MARSEILLE	M09	083	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	084	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	085	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	086	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	087	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M09	088	0	CHEMINEMENT PIETON	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-62
MARSEILLE	M10	001	26	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-54
MARSEILLE	M10	002	24	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	003	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	004	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-54
MARSEILLE	M10	005	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M10	006	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	007	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	008	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	009	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	010	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	011	0	TALUS D'AUTOROUTE	Etat	Centre-48
MARSEILLE	M10	012	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	013	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	014	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M10	015	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	016	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-54
MARSEILLE	M10	017	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	018	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M10	019	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	020	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	021	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	022	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	023	30	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	024	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	025	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	026	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	027	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	028	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	029	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	030	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	031	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	032	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	033	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	034	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	035	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	036	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	037	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	038	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	039	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	040	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	041	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	042	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	043	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	044	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	045	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	M10	046	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-54
MARSEILLE	M10	047	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-54
MARSEILLE	M10	048	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	049	6	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-48
MARSEILLE	M10	051	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	052	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	053	20	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	054	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	055	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	056	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	057	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	058	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	059	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	060	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M10	061	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	062	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	063	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	064	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	065	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	066	20	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	067	30	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	068	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	069	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	070	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	071	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	072	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	073	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	074	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	075	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	076	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	077	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	078	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	079	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	080	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	081	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	082	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	083	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	084	24	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	085	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	086	23	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	087	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	088	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-54
MARSEILLE	M10	089	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	090	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	091	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	092	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-54
MARSEILLE	M10	093	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	094	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	095	30	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	096	30	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	M10	097	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	098	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	099	24	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	100	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	101	12	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-48

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M10	102	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	103	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	104	0	AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M10	105	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	106	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	107	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	108	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M10	109	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	M11	001	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M11	002	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	003	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	004	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	005	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	006	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	007	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	008	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	009	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	010	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	011	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-51
MARSEILLE	M11	012	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	013	5	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	014	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-43
MARSEILLE	M11	015	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	016	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	017	24	CRÉATION DE VOIE	Département	Centre-43
MARSEILLE	M11	018	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	019	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	020	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	021	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	022	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	023	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	024	5	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	025	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	026	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	027	6	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-49
MARSEILLE	M11	028	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	029	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	030	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	031	6	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	032	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M11	033	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M11	034	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	035	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	036	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	037	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	038	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	039	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	040	7	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M11	041	0	AIRE DE RETOURNEMENT	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	042	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	043	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	044	7	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	045	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	046	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	047	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	048	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	049	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M11	050	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	051	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-44
MARSEILLE	M11	052	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	053	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	054	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-51
MARSEILLE	M11	055	8	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-43
MARSEILLE	M11	056	8	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	057	8	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	058	6	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	059	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	060	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	061	8	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	062	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	063	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	064	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	065	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	066	6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	067	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	068	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	069	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M11	070	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	071	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	072	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	073	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	074	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M11	075	12	INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	RFF	Centre-42
MARSEILLE	M11	076	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	077	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	078	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-51
MARSEILLE	M11	079	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	080	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	081	4	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-50
MARSEILLE	M11	082	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-50
MARSEILLE	M11	083	6	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	084	6	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	085	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	086	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	087	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	088	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M11	089	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	090	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M11	091	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	092	18	CRÉATION VOIRIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M11	093	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	094	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	095	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	096	6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	097	4	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-44
MARSEILLE	M11	098	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	099	17	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	100	25	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	101	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	102	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	103	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	104	7	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M11	105	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	106	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	107	8	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	108	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	109	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	110	8	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-44
MARSEILLE	M11	111	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M11	112	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-38
MARSEILLE	M11	113	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M11	114	9	RECONFIGURATION DE L'ÉCHANGEUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	115	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-32

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M11	116	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-37
MARSEILLE	M11	117	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	M11	118	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M11	119	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-43
MARSEILLE	M11	120	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-38
MARSEILLE	M11	121	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M11	122	19	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	M12	001	6	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-41
MARSEILLE	M12	002	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	003	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	004	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	005	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	006	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	007	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	008	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	009	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	010	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	011	20	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	012	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	013	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	014	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	015	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	016	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	017	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	018	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	019	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	020	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	021	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	022	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	023	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	024	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	025	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	026	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	027	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	028	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	029	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	030	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	031	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-29
MARSEILLE	M12	032	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-36
MARSEILLE	M12	033	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	034	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M12	035	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	036	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	037	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	038	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	039	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	040	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	041	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	042	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	043	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	044	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	045	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	046	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-41
MARSEILLE	M12	047	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	048	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	049	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	050	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	051	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	052	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	053	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	054	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M12	055	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M12	056	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-43
MARSEILLE	M12	057	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	058	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	059	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	060	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M12	061	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	062	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M12	063	6	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-42
MARSEILLE	M12	064	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	065	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	066	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	067	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M12	068	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	069	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	070	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M12	071	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	072	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M12	073	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	074	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	075	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M12	077	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
MARSEILLE	M12	078	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-37
MARSEILLE	M12	079	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	081	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M12	082	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	083	0	CRÉATION D'INFRASTRUCTURE TCSP	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	084	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	085	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	086	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	087	0	CRÉATION DE VOIE / INFRASTRUCTURE TCSP	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	088	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M12	089	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M13	001	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	002	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	003	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	004	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	005	6	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-35
MARSEILLE	M13	006	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	007	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	008	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	009	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	010	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	011	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	012	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	013	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	014	6,5	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	015	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	016	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	017	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	018	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	019	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	020	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	021	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	022	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	023	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M13	024	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	025	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	026	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	027	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	028	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	029	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M13	030	17	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	031	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	032	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	033	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	034	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	035	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	036	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	037	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	038	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	039	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	040	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	041	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	042	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	043	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	044	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	045	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	046	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	047	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	048	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	049	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M13	050	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	051	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	052	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	053	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Département	Centre-29
MARSEILLE	M13	054	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	055	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	056	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	057	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	058	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M13	059	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	060	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	061	13	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	062	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	063	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	064	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	065	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	066	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	067	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-28
MARSEILLE	M13	068	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	069	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	070	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M13	071	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	072	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-28
MARSEILLE	M13	073	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	074	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	075	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	076	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	077	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	078	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	079	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	080	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	081	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	082	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	083	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	084	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	085	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	086	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	087	13	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	088	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	089	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	090	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	093	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	094	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	095	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	096	6	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	097	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	098	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M13	099	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	100	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	101	13	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	102	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	103	6,5	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	104	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	105	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	106	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	107	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	108	7	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	109	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	110	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	111	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	112	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	113	13	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M13	114	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	115	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	116	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	119	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	120	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	121	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	122	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	123	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	124	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M13	125	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	126	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	127	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	128	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	129	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	130	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	131	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	132	6	CRÉATION PISTE CYCLABLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	133	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-35
MARSEILLE	M13	134	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	135	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	136	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	137	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	138	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	139	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	140	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	141	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	142	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	143	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	144	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	145	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	146	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	147	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	148	9	AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	149	22	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	150	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	151	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	152	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	153	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-15
MARSEILLE	M13	154	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	155	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	156	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M13	157	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	159	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	160	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
MARSEILLE	M13	161	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	162	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	163	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	164	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	165	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-15
MARSEILLE	M13	166	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M13	167	0	CRÉATION D'INFRASTRUCTURE TCSP	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	168	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	169	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	170	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	171	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	172	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	173	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	174	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	175	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
MARSEILLE	M13	176	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	177	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M13	178	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-30
MARSEILLE	M13	179	18	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-29
MARSEILLE	M13	180	16	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	181	16	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	182	0	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	183	0	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	184	0	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	185	12	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	186	16	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M13	187	4	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-22
MARSEILLE	M14	001	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	002	0	CRÉATION DE VOIE	Etat	Centre-35
MARSEILLE	M14	003	30	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	004	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	005	35	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	006	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	007	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	008	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	009	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	010	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	011	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M14	012	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	013	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	014	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	015	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	016	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	017	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	018	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	019	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	020	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M14	021	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M14	022	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	023	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	024	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	025	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	026	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	027	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	028	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	029	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	030	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	031	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	032	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	033	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M14	034	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	035	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	036	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	037	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	038	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	039	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	040	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	041	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	042	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	043	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M14	044	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	045	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	046	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	047	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-34
MARSEILLE	M14	048	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	049	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Etat	Centre-27
MARSEILLE	M14	050	24	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	051	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	052	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M14	053	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	054	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	055	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M14	056	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	057	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	058	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	059	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	060	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	061	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	062	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	063	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	064	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M14	065	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	066	38	CRÉATION DE VOIE	Département	Centre-22
MARSEILLE	M14	067	0	CRÉATION DE BELVEDERE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	M14	068	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	069	22	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	070	30	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	071	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	072	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	073	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	074	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	075	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	076	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	077	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M14	078	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	M14	079	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M14	080	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	081	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	082	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	083	45	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	084	0	LIAISON PIETONNE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	085	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	086	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	087	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	088	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	090	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	091	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	092	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	093	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M14	094	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M14	095	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	096	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	097	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	098	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	099	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	100	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	101	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	102	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	103	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	104	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	105	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M14	106	23	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-21
MARSEILLE	M15	001	0	RECONFIGURATION DE L'ÉCHANGEUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	002	8	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	003	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	004	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	005	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	006	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	007	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	008	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	009	0	RECONFIGURATION DE L'ÉCHANGEUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	010	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	011	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	012	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	013	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	014	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	015	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	016	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	017	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	018	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	019	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	020	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	021	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	022	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	023	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	025	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	026	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	027	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	028	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	029	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	030	0	INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	RFF	Centre-20

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M15	031	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	032	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	033	10	ELARGISSEMENT DE VOIE + AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	034	14	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	035	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M15	036	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M15	037	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	038	14	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M15	039	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M15	040	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	041	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	042	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	043	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M15	044	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	045	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	046	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	047	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	048	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	049	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	050	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	051	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	052	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	053	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	054	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	055	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	056	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	057	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	058	6	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-13
MARSEILLE	M15	059	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	060	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	061	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M15	062	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	063	6	CRÉATION DE VOIE	Commune	Centre-13
MARSEILLE	M15	064	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	065	0	RECONFIGURATION DE L'ÉCHANGEUR	Etat	Centre-07
MARSEILLE	M15	066	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	067	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	068	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
MARSEILLE	M15	069	7	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	070	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	071	0	TALUS D'AUTOROUTE	Etat	Centre-07

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M15	072	8	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-07
MARSEILLE	M15	073	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	074	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	075	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	076	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	077	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	078	15	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	079	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	080	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-06
MARSEILLE	M15	081	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	082	20	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	083	30	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	084	0	CRÉATION DE TUNNEL	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	085	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	086	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	087	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
MARSEILLE	M15	088	6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	089	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	090	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	091	8	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	092	26	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	093	32	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-20
MARSEILLE	M15	094	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	095	5	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-06
MARSEILLE	M15	096	27	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	097	26	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	098	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	099	29	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	100	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-13
MARSEILLE	M15	101	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	102	0	INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	RFF	Centre-13
MARSEILLE	M15	103	14,5	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
MARSEILLE	M15	104	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-26
MARSEILLE	M15	105	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	106	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	107	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euromediterranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	109	16	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	110	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	111	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	112	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euromediterranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	113	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M15	114	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	115	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	116	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-33
MARSEILLE	M15	117	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	118	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	119	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Commune	Centre-14
MARSEILLE	M15	120	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	121	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M15	122	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	123	0	RECONFIGURATION DE L'ÉCHANGEUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	124	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	125	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	126	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	127	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	128	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	129	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	130	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	131	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	132	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euromediterranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	133	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	135	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	136	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	137	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	138	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	139	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	140	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	141	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	142	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-14
MARSEILLE	M15	145	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-33
MARSEILLE	M15	146	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	148	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	149	0	CRÉATION DE VOIE	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	150	10	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	151	0	ELARGISSEMENT OU CRÉATION DE VOIE EUROMED	EPA Euroméditerranée	Centre-27
MARSEILLE	M15	152	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	153	6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
MARSEILLE	M15	154	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-27
MARSEILLE	M16	001	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	002	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	003	0	INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	RFF	Centre-12
MARSEILLE	M16	004	16	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M16	005	9	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	006	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	007	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	008	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	009	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	010	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	011	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	012	0	TALUS D'AUTOROUTE	Etat	Centre-12
MARSEILLE	M16	013	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	014	6	CRÉATION DE VOIE MODES DOUX	Commune	Centre-11
MARSEILLE	M16	015	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	016	17	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	017	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	018	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	019	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	020	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	021	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	022	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	023	13	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	024	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M16	025	15	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	026	6	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	027	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	028	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-11
MARSEILLE	M16	029	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	030	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	031	10	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	032	25	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-20
MARSEILLE	M16	033	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-18
MARSEILLE	M16	034	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-11
MARSEILLE	M16	035	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	036	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	037	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	038	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	039	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	040	0	TALUS D'AUTOROUTE	Etat	Centre-12
MARSEILLE	M16	041	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	042	12	ELARGISSEMENT DE VOIE SOUS OUVRAGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	043	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-18
MARSEILLE	M16	044	0	TALUS D'AUTOROUTE	Etat	Centre-12
MARSEILLE	M16	045	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Département	Centre-18

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	M16	046	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	047	18	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	048	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	049	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	050	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	051	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	052	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	053	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	054	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	055	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	056	24	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	M16	057	7	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	058	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	059	10	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	060	7	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	061	0	AIRE DE RETOURNEMENT	Commune	Centre-19
MARSEILLE	M16	062	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	063	11	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-05
MARSEILLE	M16	064	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	065	12	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-19
MARSEILLE	M16	066	14	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	067	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-11
MARSEILLE	M16	068	0	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-12
MARSEILLE	M16	069	4	AMÉNAGEMENT DE PISTE DFCI	Commune	Centre-12
MARSEILLE	MRS	001	0	CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	MRS	002	38	CRÉATION DE VOIE	Département	Centre-22
MARSEILLE	MRS	003	45	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	MRS	004	0	CRÉATION DE VOIE	Etat	Centre-35
MARSEILLE	MRS	005	0	INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	RFF	Centre-20
MARSEILLE	MRS	006	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-42
MARSEILLE	MRS	007	0	RECONFIGURATION DE L'ÉCHANGEUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-13
MARSEILLE	MRS	008	10	CRÉATION DE TUNNEL	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	MRS	009	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	MRS	010	40	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-53
MARSEILLE	MRS	011	0	AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-47
MARSEILLE	MRS	012	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	MRS	013	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-50
MARSEILLE	MRS	014	20	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-48
MARSEILLE	MRS	015	9	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-49
MARSEILLE	MRS	016	0	CRÉATION DE VOIE	Etat	Centre-48
MARSEILLE	MRS	017	0	INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	RFF	Centre-42

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
MARSEILLE	MRS	018	0	TALUS D'AUTOROUTE	Etat	Centre-12
MARSEILLE	MRS	019	16	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-28
MARSEILLE	MRS	020	11	ELARGISSEMENT DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-36
PLAN DE CUQUES	PDC	001	0	CRÉATION D'UNE VOIE	Département	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	002	10	AMÉNAGEMENT RD.44F - AV JEAN GIONO	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	003	8	ELARGISSEMENT HERMITAGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	004	16	VOIE À CRÉER - AV DES VIDARES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	005	4	RÉSERVATION RUE DU BOCAGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	006	10	VOIE À CRÉER - AV DES PÈRES BLANCS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	007	10	VOIE À CRÉER - RUE DEBRÉ	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	008	10	AMÉNAGEMENT RUE DEBRÉ	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	009	8	AMÉNAGEMENT IMPASSE DES GENETS/MONTÉE DE LA CHIQUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	010	8	AMÉNAGEMENT RUE DES PÈRES BLANCS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	011	12	CRÉATION AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	012	12	AMÉNAGEMENT ET PROLONGEMENT BD.FONT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	013	12	RÉSERVATION AV DU MAI DE LATTRE DE TASSIGNY	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	014	10	AMÉNÉGEMENT DE L'AVENUE GÉNÉRAL LECLERC	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	015	10	AMÉNÉGEMENT DE L'AVENUE THÉODOR RAMPAL-GÉNÉRAL LECLERC	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	016	5	AMÉNAGEMENT RUE DES PETITS ROUBOUDS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	017	8	VOIE À CRÉER - BD SAINT ANTOINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	019	8	AMÉNAGEMENT CHEMIN MARIUS CHAPPE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	020	10	AMÉNAGEMENT MONTÉE DES CATARINETTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	022	0	AMENAGEMENT DE CARREFOUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	023	6	PONT PIÉTON SUR CANAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	024	6	RUE MESTOUFFI	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	026	9	PROLONGEMENT RUE FIGON	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	027	8	EMPRISE RÉSERVÉE - BD RENÉ CASSIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	028	4	PONT PIÉTON SUR CANAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	029	5	AMÉNAGEMENT DE CHEMIN - QUARTIER LE TERME	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	030	4	CHEMIN DFCI À CRÉER - QUARTIER LES MONTS BLANCS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	031	0	RÉSERVATION CHEMIN DE DFCI, CHEMIN DE CHABAN	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	032	8	BOULEVARD SAINT JOSEPH - LES BOILEAUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	033	5	RUE DES BLEUETS - BOMPART	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	034	4	RUE PAUL FOUQUE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	035	7	AMÉNAGEMENT ENTRE MONTÉE MESTOUFFI ET RUE DES MOURGUES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	035	4	AMÉNAGEMENT ENTRE MONTÉE MESTOUFFI ET RUE DES MOURGUES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	036	10	VOIE AVEC BV DE GAULLE/AV RÉGIMENT DES TIRAILLEURS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	037	0	CHEMIN DU VALLON DE LA GRAVE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	038	5	CHEMIN DES PÈRES BLANCS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	039	4	IMPASSE RUE SAINT EXUPÉRY	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	040	5	PERPENDICULAIRE LES PÈRES BLANCS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
PLAN DE CUQUES	PDC	041	4	CHEMIN PIÉTON AV PÈRES BLANCS - PROLONGT AV DEBRÉ	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	042	9	AMÉNAGEMENT RUE DES CHANTONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	044	2	VOIE À CRÉER MONTÉE DE PATON	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	045	5	RUE DES BOILEAUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	046	10,5	ELARGISSEMENT RUE HESSIDOR	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	047	9	CRÉATION DE VOIE BD DU VERCORS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-16
PLAN DE CUQUES	PDC	048	12	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
PLAN DE CUQUES	PDC	051	0	CARREFOUR À CRÉER - AVENUE PAUL SIRVENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-23
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	001	20	AMÉNAGEMENT DE LA RD559A	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-10
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	002	12	AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RD41C ET L'ÉCHANGEUR DE LA BÉDOULE	Département	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	003	10	AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNAUTAIRE A. DAUDET	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-13
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	004	10	AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNAUTAIRE H. BARBUSSE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	005	10	AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNAUTAIRE ANCIEN CHEMIN DES BASTIDES	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-11
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	006	0	CRÉATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-11
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	007	8	VOIE À CRÉER, LIAISON BARBUSSE-SENARD-BD DE PROVENCE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	008	10	AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNAUTAIRE BOULEVARD DE PROVENCE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	009	12	VOIE À CRÉER LIAISON ZAC JÉRÔME - ZAC MARCOULINE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	010	20	AMÉNAGEMENT DE RD1	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-13
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	011	12	AMÉNAGEMENT DE LA RD1	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	012	20	AMÉNAGEMENT DE LA RD1	Département	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	013	12	AMÉNAGEMENT DE LA RD1	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-11
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	014	20	AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA RD1	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-11
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	015	12	AMÉNAGEMENT DE LA RD41C ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-10
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	016	12	AMÉNAGEMENT DE LA RD41C	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-14
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	017	20	AMÉNAGEMENT DE LA RD3	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-16
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	018	16	AMÉNAGEMENT DOUX DE LA RD3D	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-16
ROQUEFORT LA BEDOULE	RLB	019	12	AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA RD41D	Métropole Aix-Marseille Provence	Est-10
SAINT VICTORET	SVT	001	4	VOIE D'ACCÈS CADIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	002	20	RD 47	Département	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	003	12	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD BARTHÉLÉMY ABBADIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	004	16	RD 47A	Département	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	005	16	RD 47	Département	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	006	20	AVENUE JAQUES PRÉVERT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	007	10	VOIE DU COLLET ROUGE À LA PLAINE NOTRE DAME	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	008	4	VOIE PLAINE NOTRE DAME À PAS DES LANCIERS (BD FÉLIX DE KÉRIMEL)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	009	8	VOIE DU BD HERRIOT À LA RUE V.SCOTTO	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	010	0	VOIE DU BD PASTEUR À RD 20 - AMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	011	12	VOIE BD DE LA LOMBARDE AUX ACHETS ET RUE DES ROLLANDINS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	012	8	ALLÉE CESAR LÉOTARD	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	013	12	RUE MARCEL PAGNOL	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	014	15	BD P. RAPHEL (1ER TRONÇON)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
SAINT VICTORET	SVT	015	8	RUE ANDRÉ DÉDOMINICI	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	016	16	BD P. RAPHEL (2ÈME TRONÇON)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	017	10	VOIE DE LA RD 47 (AVENUE DES RICHAUDS) VERS LE SECTEUR 1NA DES ROLLADINS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	018	12	CHEMIN DE LA CARRIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	019	0	CRÉATION D'UNE VOIE DE LA RD 47A À VITROLLES (OUEST)	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	020	12	VOIE DU PRÈS DE PAS DES LANCIERS AU CLOS DE LA LOGE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	021	8	VOIE DE LA BARBIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	022	8	BD MARCEL AMPHOUX - SÉQUENCE CENTRALE - SENS EST-OUEST	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	023	8	VOIE ENTRE LA CADIÈRE ET LA RD 47A	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	024	8	VOIE DE L'AVENUE JACQUES PRÉVERT À LA VOIE FUTUR DE DÉSENCLAVEMENT DE LA ZAC DE LA LAUVE - CRÉATION	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	025	15	CHEMINEMENT PIÉTON ET ESPACES VERTS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	026	2,5	CHEMINEMENT PIÉTON AVENUE JAQUES PRÉVERT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	027	8	RUE DE FONDOUILLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	028	6	RUE VINCENT SCOTTO	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	029	8	IMPASSE CARDELIN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	030	6	VOIE AMPHOUX / SYBILLES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	031	8	VOIE DE LA RUE GUYNEMER À LA PROMENADE DE LA CADIÈRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	032	10	RUE PARDIGON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	033	0	RUE GUYNEMER	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	035	0	AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	036	0	ELARGISSEMENT RUE CAUVET - CENTRE-VILLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	037	0	VOIE DE DESSERTE ZONE D'ACTIVITÉS DE LA CASCADE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-05
SAINT VICTORET	SVT	038	5	ELARGISSEMENT RD 20 - BD BARTHÉLÉMY ABBADIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-08
SAINT VICTORET	SVT	039	7	VOIE LATÉRALE - AV ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	040	13	SÉQUENCE NORD - AV ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEMN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	041	17	SÉQUENCE CENTRALE - AV ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	042	8	BD MARCEL AMPHOUX - SÉQUENCE CENTRALE - SENS OUEST-EST	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	043	11	BD MARCEL AMPHOUX - SÉQUENCE OUEST - SENS OUEST-EST	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	044	17	SÉQUENCE SUD - AV ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEN	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	045	9	RACCORDEMENT AV ESCADRILLE NORMANDIE-NIÉMEN / RUE A. DÉDOMINICI	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	046	7	RACCORDEMENT - RUE M PAGNOL / A. DÉDOMINICI	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	047	9	DESSERTE CENTRE VIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	048	9	BOUCLE EST	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAINT VICTORET	SVT	049	0	CREATION DE VOIE	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-09
SAUSSET LES PINS	SLP	001	12	AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DES COQUILLAGES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
SAUSSET LES PINS	SLP	002	8	CRÉATION DU CHEMIN DU BRULOT	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-31
SAUSSET LES PINS	SLP	003	12	CRÉATION DU BOULEVARD DE LA PAIX	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-31
SAUSSET LES PINS	SLP	004	8	AMÉNAGEMENT DU CHEMIN CALENDAL	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
SAUSSET LES PINS	SLP	005	8	AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES MIMOSAS	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
SAUSSET LES PINS	SLP	006	8	AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES CRÊTES	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
SAUSSET LES PINS	SLP	007	8	AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE L'ESPÉRON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
SAUSSET LES PINS	SLP	008	8	AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'ESPÉRON	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
SAUSSET LES PINS	SLP	009	8	AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LARIANO	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-32
SAUSSET LES PINS	SLP	010	8	AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR	Métropole Aix-Marseille Provence	Ouest-31
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	001	16	RD 543 AMENAGEMENT	Département	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	002	16	RD 59C DEVIATION DE LA BASSE-BEDOULE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	003	16	AMÉNAGEMENT RD543	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	004	8	AMENAGEMENT CH. FREYGUIERES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-02
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	005	8	AMENAGEMENT RUE J.L. PIC	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	006	0	AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	007	0	AMENAGEMENT CHEMIN DU PIGEONNIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	008	6	CREATION D'UNE VOIE CASTORS /CH DU PIGEONNIER	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	009	8	AMENAGEMENT BD DES PINS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	010	8	AMENAGEMENT RUE DE L'ETOILE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	011	8	AMENAGEMENT BD ANFOSSI	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	012	6	AMENAGEMENT BD DE LA PINEDE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	013	6	AMENAGEMENT BD TRAMONI	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	014	8	AMENAGEMENT RUE DE LA PAIX	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	015	8	AMENAGEMENT RUE VICTOR HUGO	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	016	6	AMENAGEMENT PONT DES AUDRYS AVEC AIRE DE RETOURNEMENT	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	017	8	AMENAGEMENT PONT CHEMIN DU FOUR A CHAUX	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-02
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	018	25	AMENAGEMENT CHEMIN DE FABREGOULES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-02
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	019	2	CHEMINNEMENT PIÉTONNIER, FABRÉGOULES	Commune	Centre-02
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	020	6	AMENAGEMENT TRAVERSE DU STADE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-02
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	021	0	ACCÈS PIÉTON ENTRE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 ET LA GARE	Commune	Centre-02
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	022	12	VOIE STRUCTURANTE ZAC ROUTE D'APT (PARTIE HAUTE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	023	12	VOIE STRUCTURANTE ZAC ROUTE D'APT (PARTIE BASSE)	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	024	6	AMENAGEMENT TRAVERSE DES FRAISES	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-06
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	025	8	AMENAGEMENT CH. DU VALLON DES PEYRARDS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	026	8	AMENAGEMENT BD ELIE CORRADI	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	027	6	AMENAGEMENT CHEMIN DU COTEAU	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-07
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	028	0	AIRE DE RETOURNEMENT RUE VICTOR HUGO	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	029	8	AMENAGEMENT CH. VALLON DU MAIRE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	030	6	MONTEE ARAGON	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	031	4	CH.PIETONS ESCALIER ARAGON	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	032	8	CH. PARALLELE CIMETIERE DES COLLINES ET LOT LES GENETS	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	033	3	CH PIETON TRAVERSANT	Commune	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	034	0	RD 59C	Commune	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	035	8	ROUTE TELEVISION	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-02
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	036	0	AIRE DE RETOURNEMENT EXT. BD FILIPPI	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	037	0	AMENAGEMENT ENTREE RUE DE L'ETOILE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	038	9	DEVIATION CENTRE-VILLE	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04

Liste des emplacements réservés pour voirie

Commune	Codification de la commune	Numéro de réservation	Emprise de la réservation	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Numéro de planche impactée
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	039	8	PISTE DFCI	Commune	Centre-03
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	040	3	PISTE MODE DOUX	Commune	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	041	0	AMENAGEMENT ACCES 3BIS RD 59C	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	042	6	TRAVERSE MICHEL	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	043	0	CH. DFCI ENTRE BD ANFOSSI ET LE BD PHILIPPI	Commune	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	044	3	CH PIETON	Commune	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	045	0	BRETELLE A51/RD59C	Métropole Aix-Marseille Provence	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	046	3	PASSAGE PIÉTON - AV 8 MAI ET CH VALLON DU MAIRE	Commune	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	047	3	PASSAGE PIÉTON - 68-70 AV DU 8 MAI	Commune	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	048	6	CRÉATION DE VOIE - CHEMIN DU PIGEONNIER NORD	Commune	Centre-01
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	049	8	PISTE DFCI + CHEMIN PIÉTON	Commune	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	050	2	CHEMIN PIETON VALLON DU MAIRE	Commune	Centre-04
SEPTEMES LES VALLONS	SLV	051	2	CHEMIN PIETON	Commune	Centre-04

Edité le 21/01/2023 à 09:04

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

N

1:10 000

RÈGLEMENT -
PIÈCES GRAPHIQUES

Q AUTRES PLANCHES

– Complémentaire 01

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise en compatibilité - Figuerolles approuvée le 16/03/2023

Tableau d'assemblage

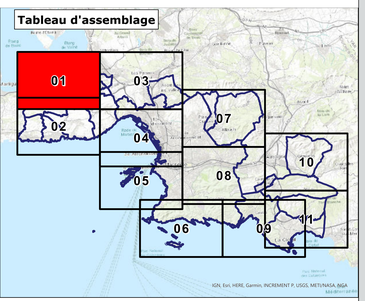


Planche Complémentaire

LITTORAL

- Bande littorale
- Espace Proche du Rivage (EPR)
- Espace Naturel Remarquable (ENR)
- Espace Boisé Classé - Loi Littoral

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP sectorielle
- OAP thématique

DIVERS

- Voie majeure

Stationnement

- Zone de bonne desserte "activités"
- Zone de bonne desserte "activités + habitat"

Zonage pluvial

- Zone 1
- Zone 2

Fond de plan

- Parcellaire

Edité le 23/01/2023 à 09:08

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

N
1:10 000

RÈGLEMENT -
PIÈCES GRAPHIQUES

Q AUTRES PLANCHES

– Complémentaire 03

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise en compatibilité - Figuerolles approuvée le 16/03/2023

PLUi Aix Marseille Provence

Tableau d'assemblage

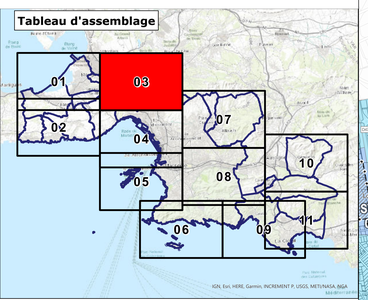


Planche Complémentaire

LITTORAL
- Bande littorale
- Espace Proche du Rivage (EPR)
- Espace Naturel Remarquable (ENR)
- Espace Boisé Classé - Loi Littoral

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
- OAP sectorielle
- OAP thématique

DIVERS
- Voie majeure

Stationnement
- Zone de bonne desserte "activités"
- Zone de bonne desserte "activités + habitat"

Zonage pluvial
- Zone 1
- Zone 2

Fond de plan
- Parcellaire

Vitrolles
Aix-en-Provence
Cabriès
Les Pennes-Mirabeau
Bouc-Bel-Air
Simiane-Collongue
Saint-Victoret
Marignane
Gignac-la-Nerthe
Le Rove
Septèmes-les-Vallons
Marseille
SVT 01
SVT 02
SVT/MGN 01
GLN 01
GLN 03
MRS 11
MRS 16
MRS 10
SLV 01
SLV 02

Edité le 21/01/2023 à 08:59

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

N
1:2 000

RÈGLEMENT - PIÈCES GRAPHIQUES

P PLANCHES DE ZONAGE

Ouest-14

—

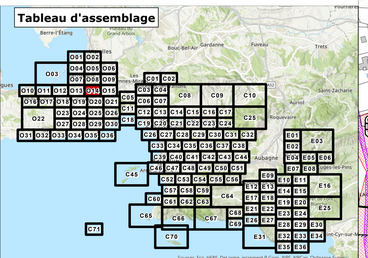
PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Mise en compatibilité - Figuerolles approuvée le 16/03/2023

GIGNAC-LA-NERTHE, MARIGNANE, LE-ROVE

PLUi — Aix Marseille Provence

Tableau d'assemblage



Urbanisme

URBANISME

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
- Planche de détail
- Polygone constructible

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé pour voirie
- Autre emplacement réservé
- Servitude pré-localisation pour équipement

PRESCRIPTIONS DE HAUTEUR

- Sur les deux côtés d'un axe
- Sur un côté d'un axe
- Sur un secteur
- Prescription de vue

PRESCRIPTIONS D'IMPLANTATION

- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge réglementaire "entrée de ville"
- Polygone d'implantation

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

- Secteur de mixité sociale

Activités commerciales et de services

- Linéaire de protection
- Linéaire d'interdiction
- Polarité commerciale
- Pôle de vie
- Polarité tertiaire

DIVERS

- Servitude d'attente d'un projet
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur de richesse du sol ou sous-sol

Patrimoine

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

- Elément remarquable
- Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche
- Espace d'accompagnement remarquable
- Axe urbain remarquable
- Forme d'habitat spécifique
- Quartier en balcon remarquable
- Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL

Espace boisé classé

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé - Loi Littoral
- Espace Boisé Classé ponctuel

Autres

- Alignement Végétal
- Terrain cultivé à protéger
- Trame Verte et Bleue à étudier pour l'ouverture à l'urbanisation

Espace vert protégé

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

Risques

INONDATION

- Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours
- Centre urbain
- Zone inconstructible
- Zone inconstructible à aléa faible ou modéré
- Zone à prescriptions renforcées
- Zone à prescriptions simples
- Cuvette inondable
- Axe d'écoulement concentré
- Axe d'écoulement diffus
- Voie inondable

MOUVEMENT DE TERRAIN

- Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours

Mouvement de terrain à Marseille

- Zone inconstructible
- Zone à prescriptions

Glissement de terrain

- Zone à prescriptions simples

Recul du trait de côte

- Zone inconstructible

Effondrement

- Zone inconstructible

Eboulement

- Zone de risque majeur
- Zone inconstructible
- Zone à prescriptions renforcées
- Zone à prescriptions simples

INCENDIE DE FORET

- Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours
- Zone inconstructible
- Zone à prescriptions renforcées
- Zone à prescriptions simples

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Enveloppe d'application du PPR approuvé ou en cours
- Zone de risque

Fond de Plan

- Parcellaire
- Elément de repère
- Bâti dur
- Piscine ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Cimetière

Ouest-08
Ouest-13
Ouest-19
Ouest-20
Ouest-15